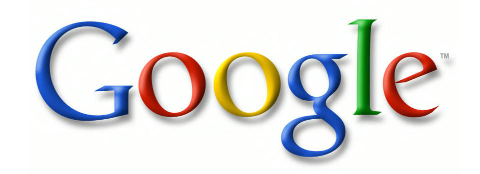
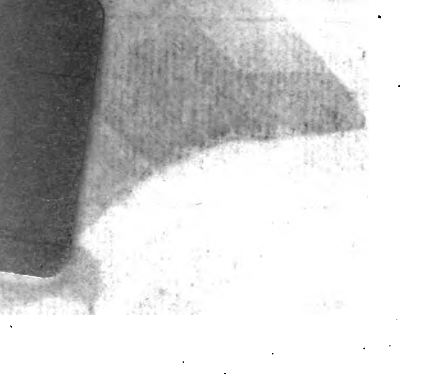
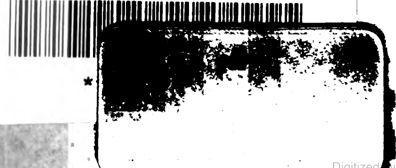







BCU - Lausanne

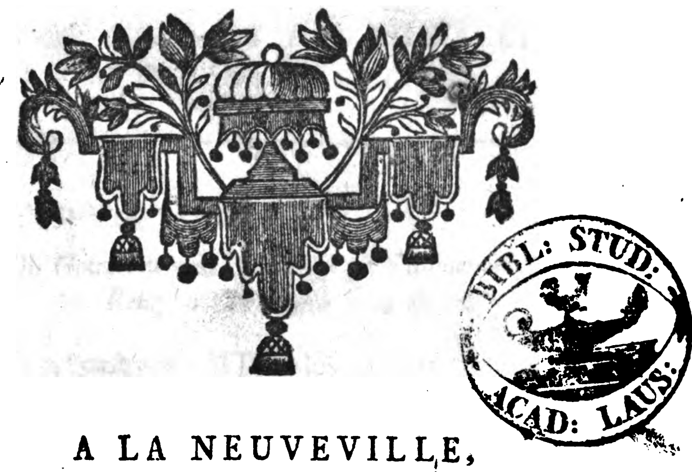

Digitized by Google

~~Livre à [illegible]~~

INSTRUCTION CHRETIENNE.

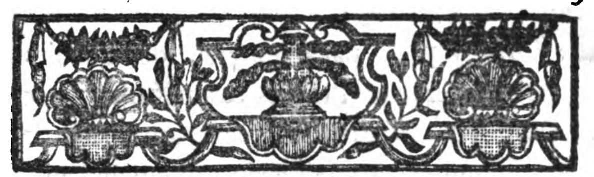
TOME CINQUIE'ME.

Aux dépens d'une Societé de Gens de Lettres.



A LA NEUVEVILLE,
DE L'IMPRIMERIE DE J. J. MAROLF.

MDCCLIV.



MORALE CHRETIENNE.

LIVRE V.

DES DEVOIRS PARTICULIERS DE CHAQUE CONDITION.

CHAPITRE I.

Du Gouvernement Civil & de l'influence de la Religion Chrétienne à cet égard.

D. OUTRE les devoirs communs à tous les hommes, n'y en a-t-il pas de particuliers à quelques-uns, selon leurs différentes relations & conditions ?

 R. Oui ,

R. Oui, il y a, par exemple, des devoirs particuliers aux Princes & aux Sujets, aux Magiſtrats & aux Citoyens, aux maris & aux femmes, aux péres & aux enfans, aux maîtres & aux ſerviteurs, aux malades & à ceux qui les aſſiſtent. Ces devoirs ſont une ſuite des principes généraux que nous avons poſez ; mais ils ſe diverſifient par l'application qu'on en fait aux différens états des hommes.

D. Pour commencer par ceux qui tiennent le prémier rang dans la Societé civile, dites-moi d'abord s'il eſt néceſſaire qu'il y ait des Chefs & des Supérieurs dans une Nation ?

R. Oui, l'homme étant obligé pour ſa ſûreté, pour ſa ſubſiſtance & pour ſa commodité, de vivre en ſocieté avec d'autres hommes, & s'y trouvant auſſi porté par inclination, il eſt arrivé naturellement que pluſieurs familles ſe ſont jointes pour former un peuple. Or un peuple ne ſauroit ſe gouverner en tems de paix ſans qu'il y ait des Loix, & quelcun prépoſé pour

pour faire obſerver ces Loix. Un peuple ne ſauroit marcher en guerre ſans avoir des Commandans ; & il faut que ces Juges & ces Commandans ayent aſſez de pouvoir pour ſe faire obéïr : Telle eſt la néceſſité d'un Gouvernement civil. Quoique tous les membres d'une telle ſocieté ne ſoient pas également honorables, ils ne laiſſent pas d'être tous utiles, & d'être tous liez entr'eux, comme le montre St. Paul par la comparaiſon des membres du corps humain dont l'un ne ſauroit ſe paſſer de l'autre. Rom. XII. 4. 1. Cor. XII. 14. & ſuivans.

D. Tous les Gouvernemens ſont-ils ſemblables ?

R. Non, il y a par-tout quelque différence par la nature des Loix, ou par la meſure du pouvoir que l'on donne à plus ou moins de perſonnes. Il y a des Etats Monarchiques, d'autres Ariſtocratiques, d'autres Démocratiques ; & même dans ces trois genres de Gouvernement il y a pluſieurs eſpèces différentes, ſelon les tempé-

rammens & les combinaiſons que les Légiſlateurs ou les révolutions du tems y ont aportés ; mais tous ces Gouvernemens ont le même but, qui eſt de mettre un ordre dans la societé humaine pour la rendre plus ſûre & plus avantageuſe à chaque particulier.

D. Quel avantage chaque particulier retire-t-il d'un bon Gouvernement ?

R. C'eſt 1°. d'être plus en ſûreté & en liberté pour ſa vie, pour ſa famille, pour ſa Religion, pour ſon honneur & ſes biens. 2°. De pouvoir joüir plus agréablement de la vie, par le moyen des ſciences, des arts & du commerce qu'un bon Gouvernement favoriſe.

D. Comment eſt-ce qu'un bon Gouvernement pourvoit à la plus grande ſûreté & liberté de chaque Citoyen ?

R. 1°. Un Gouvernement qui réünit habilement toutes les forces des Citoyens & qui ſe fortifie par des alliances, garantit le païs des invaſions étrangéres, par où chacun courroit riſque de voir ſes biens

&

& sa personne devenir la proye des ennemis. 2°. Le même Gouvernement établit l'ordre au-dedans, en assignant à chacun son droit & son partage, en décidant les procès, & en punissant ceux qui attaquent les autres par fraude ou par violence. Ainsi les honnêtes gens demeurent tranquilles & véritablement libres, sous la protection des Loix.

D. La liberté ne consiste donc pas à ne dépendre de personne & à faire tout ce que l'on veut?

R. Non, la liberté exclud bien une dépendance qui nous feroit préjudiciable, mais non une dépendance utile. Par exemple il nous est infiniment utile de craindre DIEU & de dépendre de lui; il est utile aux enfans de dépendre de leurs parens; il est utile aux disciples d'être soûmis à leur maître: Et l'on peut dire que cette dépendance est établie pour leur propre bien. De même il est utile aux Citoyens de dépendre des Loix & de ceux qui font executer les Loix; car si personne n'y étoit

étoit soûmis, personne ne seroit libre. L'homme rusé dépoüilleroit l'innocent; le fort opprimeroit le foible. Il n'y auroit de liberté que pour les méchans, & non pour les bons ; ce ne seroit point une societé règlée, ce seroit un état de désordre & de licence : Au lieu que si tous sont soûmis aux Loix & aux Tribunaux, tous seront véritablement libres, c'est-à-dire que tous auront véritablement la proprieté & la joüissance de leurs droits, parce que chacun trouvera dans le Magistrat un défenseur contre toute injustice & toute violence.

D. La liberté est-elle la même chose que la Souveraineté ?

R. Non, la Souveraineté consiste à gouverner un Etat en chef & sans reconnoître aucun Supérieur; au lieu que la liberté consiste en ce que chaque Citoyen ne soit point troublé ni vexé injustement par raport à sa vie, à sa Religion, à sa famille, à son honneur & à ses biens; & qu'il trouve même la porte ouverte aux employs & aux

aux diſtinctions qui ſont la récompenſe naturelle des talens & des ſervices. Tout peuple qui joüit de ces avantages eſt un peuple libre, quelle que ſoit la forme de ſon Gouvernement; & tout Gouvernement qui procure ces avantages aux particuliers eſt un bon Gouvernement, de quelque nom qu'on l'apelle.

D. La Religion Chrétienne preſcrit-elle quelque choſe ſur la forme des Gouvernemens ?

R. Non, elle ſe borne au ſpirituel ſans toucher au temporel, laiſſant ſubſiſter tous les Gouvernemens établis, parce qu'il n'y en a aucun où l'on ne puiſſe faire ſon ſalut. Cependant elle poſe des principes d'équité & de douceur, propres à adoucir les eſprits, à rectifier les mauvaiſes Loix, & à prévenir les abus. Elle inſpire toutes les vertus ſociables & n'oublie pas de marquer le devoir tant de ceux qui gouvernent que de ceux qui ſont gouvernez. Par-là, ſans changer la forme des Gouvernemens, elle les tempére tous, elle les

perfectionne

perfectionne & les ramène à leur vraye fin. Avec le Christianisme il n'y aura ni tyrannie ni anarchie, qui sont les deux extrêmitez qu'on doit craindre.

D. Les nations Chrétiennes, sont-elles obligées de suivre la forme de Gouvernement autrefois donnée aux Hébreux?

R. Non, quoique ce Gouvernement fut établi par l'autorité divine, il n'étoit pas donné pour tous les peuples, non plus que la Loi cérémonielle. C'étoit un établissement national, approprié au génie & à la situation particuliére du peuple d'Israël. Cependant il peut toûjours servir de modèle à divers égards: On y voit que Dieu veut qu'il y ait une police & un Gouvernement civil; que le peuple ne doit point être asservi, mais veut être gouverné paternellement par des personnes d'élite, prises d'entre les anciens & les plus sages de la nation; qu'il doit y avoir des Capitaines pour la guerre & des Juges intègres pour rendre la justice, que chacun doit prendre les armes & se comporter

porter vaillamment pour la défenſe du païs, que les Loix doivent être juſtes, & connuës de tout le monde, enfin que l'on doit conſerver les bonnes mœurs & ne point ſéparer la Politique de la Religion.

D. De qui les Souverains tiennent-ils leur rang & leur pouvoir?

R. Ils le tiennent de Dieu coñe de la Cauſe prémiere. Ils le tiennent auſſi du conſentement de la nation coñe de la Cauſe ſeconde.

D. En quel ſens peut-on dire que le pouvoir des Souverains émane de Dieu?

R. Nous remarquions en traitant de la Providence divine, qu'à la vérité chaque eſpèce de Gouvernement & chaque perſonne qui gouverne n'a pas été choiſie & établie immédiatement de Dieu, comme le furent Saül, David, & d'autres Princes, qui par cette raiſon étoient apellez les *Oints* du Seigneur. Mais le pouvoir éminent & le droit ſuprême de vie & de mort ſur les créatures humaines, apartenant proprement au Créateur; ce ne peut

peut être qu'en son nom & de sa part que les Princes & les Juges exercent légitimement ce pouvoir. Or la volonté de DIEU à cet égard se présume justement par la constitution naturelle des choses, & se déclare pleinement par la Revélation.

D. Comment la constitution naturelle des choses montre-t-elle que DIEU aprouve l'établissement des Souverains ?

R. DIEU ayant creé les hommes pour vivre en societé, il a voulu par cela même tout ce qui est nécessaire pour l'ordre & le soutien de ces societez. DIEU voulant que le crime soit puni, a voulu par cela même qu'il y eût des Loix & des Juges pour punir le crime. Ainsi quand des personnes autorisées & choisies gouvernent sagement un peuple & rendent la justice au nom de DIEU, c'est véritablement faire l'œuvre de DIEU, c'est remplir les vûës de sa Providence.

D. L'Ecriture Sainte confirme-t-elle ces principes ?

R. Oui,

R. Oui, nous voyons que chez le peuple d'Israël Dieu établit expressément des Chefs & des Juges; ce qui fait juger qu'il aprouve le même établissement ailleurs. La Sagesse parle ainsi dans les Proverbes ch. VIII. 14-16. *A moi apartient le conseil & la force. Par moi règnent les Rois, & les Princes décernent la justice. Par moi dominent les Seigneurs & les Grands & tous les Gouverneurs de la Terre.* C'est en suivant les mêmes principes que Nôtre Seigneur disoit à Pilate : *Tu n'aurois aucun pouvoir sur moi s'il ne t'étoit donné d'enhaut.* Jean XIX. 11. Saint Paul dévelope encore plus cette vérité en disant aux Rom. ch. XIII. 1. *Que toute personne soit soumise aux Puissances Supérieures. Car il n'y a aucune Puissance qui ne vienne de Dieu, & celles qui subsistent ont été établies de Dieu... C'est pourquoi celui qui s'oppose aux Puissances, s'oppose à un ordre que Dieu a établi, & ceux qui s'y opposent attirent sur eux la condannation. Car les Princes ne sont pas à craindre lors qu'on fait bien, mais seulement lors qu'on fait mal.*

Veux-

Veux-tu donc n'avoir rien à craindre des Puissances? Fai le bien, & elles te loüeront. Car le Prince est le Ministre établi de Dieu, pour ton bien. Mais si tu fais mal, tremble; car ce n'est pas en vain qu'il porte le glaive. Il est le Ministre pour exercer vengeance contre les mal-faiteurs. St. Pierre parle de même 1. Epit. II.

D. N'est-ce pas un grand honneur & un grand avantage pour les Princes, que leur autorité soit regardée comme émanée de DIEU?

R. Oui, sans doute, DIEU étant par sa nature le Souverain Seigneur de l'Univers celui à qui apartient éternellement, la force, la majesté & l'empire, il est bien honorable pour des créatures humaines comme sont les Princes, d'être regardez comme les Lieutenans & les Ministres du Très-Haut: Par ce moyen leur trône en devient plus ferme & leur personne plus respectable. Divers Princes sous le Paganisme, & entr'autres les Empereurs Romains, croyoient devoir se faire rendre des

des honneurs religieux pour mieux cimenter leur autorité. Mais cet artifice n'eſt point néceſſaire ſous la Religion Chrétienne ; elle rend la dignité des Souverains aſſez Sacrée en prononçant, comme on l'a vû, que *le Prince eſt le Miniſtre de Dieu*, que *les Puiſſances qui ſubſiſtent ſont établies de Dieu*, & *que celui qui s'oppoſe à elles s'oppoſe à un ordre divin*, Rom. XIII.

D. Vous diſiez auſſi que la Cauſe ſeconde du pouvoir des Souverains c'eſt le conſentement de la Nation.

R. Oui, dans l'état de nature chaque peuple naiſſant libre étoit bien le maître de prendre telle forme de Gouvernement qu'il lui plaiſoit, & de choiſir telle perſonne qu'il vouloit pour conduire les affaires publiques. Il y a donc eû un choix & un conſentement primitif, qui eſt cenſé ſubſiſter, & qui ſe renouvelle toutes les fois qu'un Prince prenant en main les rênes de l'Etat, promet de gouverner ſelon les Loix établies ; ſans quoi l'on ne ſe ſoumettroit point à lui. Il y a donc un engagement

engagement réciproque ou un Contract, soit exprès soit tacite, entre le Souverain & son peuple, qui sert de fondement à son autorité, & qui seul peut la rendre légitime.

D. Est-il bien important que les Princes se souviennent qu'ils tirent leur droit du consentement de la Nation?

R. Oui, parce qu'en effet c'est la seule idée juste que l'on doive se faire de l'origine de la Souveraineté, & que cette idée bien établie sert à déterminer le vrai usage qu'ils doivent faire de leur pouvoir. Le peuple n'est pas fait pour le Roi, mais le Roi est fait pour le peuple: L'autorité publique dont il est revêtu, ne lui apartient pas en propre, pour s'en servir à son gré, elle lui a été confiée & comme prêtée, pour veiller au bien public; tout autre usage qu'il en feroit ne seroit donc pas légitime.

D. Les Souverains ne sont-ils liez qu'à leur propre nation, & ne doivent-ils rien aux autres?

R. Il y a un *Droit des Gens*, c'est-à-dire des peuples

peuples entr'eux, qui les obligent tout comme des particuliers, à s'abſtenir l'un envers l'autre, de toute injuſtice, & à ſe donner des marques de bienveuillance, à cauſe du lien commun de l'humanité. Ce droit fondé ſur la Loi de nature, mais oublié de la plûpart des Nations, a été expreſſément renouvellé par le précepte de l'Evangile ſur la charité univerſelle; il faut donc que ce Droit ſoit fidèlement gardé par les Princes Chrétiens.

D. Quels ſont donc les principes d'où l'on peut déduire tous les devoirs des Souverains?

R. Ce ſont les trois rélations que nous avons vû qu'ils ont, 1°. avec Dieu, 2°. avec leur peuple, 3°. avec les nations étrangéres. Avec Dieu dont ils ſont les Miniſtres; avec leur peuple dont ils ſont les péres; & avec les nations étrangéres, comme étant gardiens & dépoſitaires du Droit des gens.

CHAPITRE II.

Des Devoirs des Souverains envers Dieu & à l'égard de la Religion.

D. CEs principes étant posez, quels seront les devoirs d'un Souverain ?

R. Tout est compris dans un seul point ; c'est de procurer le Bien Public. Mais comme le bien public dépend de plusieurs causes, chacune de ces causes doit attirer l'attention du Souverain, & devient la matiére de ses devoirs. En général on peut distinguer ce qu'un Souverain doit à DIEU, ce qu'il doit à son peuple & ce qu'il doit aux nations étrangéres.

D. Quel est le devoir d'un Souverain Chrétien envers DIEU ?

R. C'est de faire règner dans ses Etats la pieté & toutes les vertus Chrétiennes.

D. Pourquoi comptez-vous ce devoir pour le prémier de tous ?

R. 1°. Parce

R. 1°. Parce qu'un Souverain tenant, comme il a été dit, ſon pouvoir de Dieu, il eſt ſpécialement apellé à faire honorer Dieu par-deſſus tout; comme un Gouverneur établi par le Roi doit faire reſpecter le nom & l'autorité du Roi, ſans quoi il ſe rendroit coupable de rebellion & d'ingratitude. Puiſque les Souverains ſont les repréſentans de la Majeſté divine pour entretenir l'ordre ſur la terre, il faut auſſi que l'on voye en eux les traits de la Sageſſe divine. 2°. La pieté & les bonnes mœurs ſont ſi néceſſaires, pour le bien public, qu'un Prince ne peut ſe diſpenſer par amour pour ſon peuple de donner à cet article une attention particuliére. 3°. Le Prince en retire lui-même un grand avantage. La pieté rend les hommes plus dociles & plus diſciplinables; en faiſant regarder l'ordre civil comme un établiſſement divin, elle diſpoſe mieux les peuples à s'y ſoumettre; en faiſant regarder les Souverains comme les Miniſtres du Roi des Rois, elle rend leur

personne & leur autorité plus sacrées & plus inviolables. Ainsi rien n'établit mieux la chaîne de la subordination, que de remonter jusqu'à la source naturelle de tout pouvoir & de tout empire, comme le faisoit David 1. Chron. XXIX. 11. 12. & Ps. II. & come le faisoit aussi Nebucadnetzar humilié. *Je bénis le Souverain, & je loüe celui qui vit éternellement, duquel la puissance est immuable, & duquel le règne s'étend d'âge en âge; devant qui tous les habitans de la terre ne sont rien, & qui fait tout ce qu'il lui plait, sur la terre & dans les Cieux.* Daniel IV. 34. 35.

D. Quels moyens doit employer un Souverain pour faire fleurir la pieté & les bonnes moeurs dans ses Etats?

R. La Religion a deux parties, la foi & les moeurs. A l'égard de la foi ou de la créance, qui se persuade & ne se commande pas, le Souverain ne peut employer que les moyens de l'instruction, & du bon exemple, pour engager ses Sujets à professer la vraye Religion: C'est ainsi que Josaphat

phat & Josias prirent grand soin de faire instruire leur peuple. 2. Chron. XVII. 8. 9. & XXXIV. 30. A l'égard des actions, ou des mœurs, qui peuvent & doivent être assujetties aux Loix civiles, le Souverain doit user de son pouvoir pour châtier les méchans & pour récompenser les bons: *Car ce n'est pas en vain qu'il porte le glaive, étant le Ministre de Dieu, pour exercer sa vengeance contre les malfaiteurs & pour protéger les gens de bien.* Rom. XIII. 4.

D. Mais si un Souverain qui a des Sujets d'une autre Religion que la sienne, ne réüssit point par les voyes d'instruction, à leur faire changer de créance, que doit-il faire?

R. Il doit les suporter & les protéger, tant qu'ils se comportent en honnêtes gens & en fidèles Sujets; car les Princes n'ont aucun empire sur l'esprit, ni aucun droit sur la conscience. Ils ne sont que les gardiens de la Societé civile, & quiconque observe les Loix civiles peut reclamer leur

protection; comme dans une armée, tous ceux qui fervent bien méritent leur falaire, quoiqu'ils ayent des opinions ou des coutumes différentes fur des points qui ne concernent pas le Service Militaire. Vouloir ufer de contrainte pour foumettre les confciences, & cela fous prétexte d'avancer la gloire de DIEU, c'eft réellement offenfer DIEU, puifque c'eft attenter à fes droits; c'eft paffer les bornes du pouvoir civil, qui n'a pas été établi pour conduire les ames au Ciel, mais pour faire vivre les peuples en paix fur la terre.

D. Mais ce que vous dites ne va-t-il point à autorifer l'indifférence de Religion?

R. Non, tout ce qui n'eft pas règlé par les Loix civiles, n'eft pas pour cela indifférent; autrement il s'enfuivroit qu'on doit regarder comme tel plufieurs vices, comme l'orgueil, l'ingratitude, l'avarice, la pareffe, fur quoi les Loix & les Tribunaux fe taifent. Il y a des chofes qui font uniquement foumifes aux Loix divines; & que les Juges de la Terre laiffent à la liberté

liberté & à la conscience de chacun ; la foi en matiére de Religion est de ce nombre. Nous avons à cet égard dans l'Evangile une règle que chacun doit suivre : Si l'on n'en rend pas compte aux hommes, on en rendra compte à DIEU. Ainsi la chose n'est nullement indifférente, quoi que le Prince n'en soit pas Juge.

D. Mais le Souverain ne tèmoigneroit-il pas lui-même trop d'indifférence pour la Religion, s'il n'interposoit pas son autorité pour ramener les hommes à cet égard dans la bonne voye ?

R. Le Souverain ne montre point d'indifférence, quand il professe hautement lui-même la Religion qu'il croit la meilleure, & quand il procure au public tous les moïens d'instruction qui sont propres à la répandre. Mais il n'est pas obligé d'employer la force, parce qu'encore une fois son autorité ne s'étend pas sur les choses spirituelles, & que la Religion n'est point une affaire de contrainte : Autrement il faudroit dire que le zèle d'un Souverain doit aller jusqu'à

jusqu'à forcer tous ses Sujets à embrasser sa créance , & même jusqu'à faire la guerre à d'autres nations pour le même sujet ; ce qui seroit fort inique & fort absurde.

D. Mais doit-on tolérer toute sorte de Regions ?

R. Nous avons eu soin en traitant du Gouvernement de l'Eglise de distinguer la tolerance Civile de la tolerance Ecclesiastique. Les conducteurs de l'Eglise doivent instruire le peuple , ils doivent réfuter l'erreur ; & quand ce sont des erreurs fondamentales, ils sont en droit de séparer les errans de leur communion Ecclesiastique, sans toucher d'ailleurs à leur état civil. Le Souverain de son côté doit apuyer l'usage de ces moyens spirituels, mais sans y employer le glaive. Si l'usage des moyens légitimes ne prévient pas absolument la diversité & les nouveautez en matiére de Religion, c'est un mal qu'il faut suporter; & même ce mal se guérit ou s'adoucit beaucoup par des voyes pacifiques. Après tout il n'est jamais

jamais auſſi facheux en lui-même que les remèdes violens qu'on y voudroit apporter.

D. Le Souverain n'a-t-il donc aucun droit ſur les choſes ſacrées ?

R. Il ne lui apartient pas, ni à aucun homde, de règler la foi; mais ayant une inſpection générale ſur l'Etat, il a droit de veiller pour que certaines opinions ne cauſent point de trouble dans l'Etat. S'il y a diverſité de Sectes, il doit empêcher que l'une n'opprime l'autre. Il doit pourvoir à ce que le Service divin ſe faſſe par-tout avec régularité & avec décence. Il eſt le Juge des Eccleſiaſtiques comme de ſes autres Sujets, tant pour leur perſonne que pour leurs biens. En un mot le Souverain a autant de pouvoir ſur la Police extérieure de l'Egliſe, que cela eſt néceſſaire pour le bien de l'Etat: Mais ſon pouvoir ne s'étend pas ſur ce qui n'intéreſſe point le Corps politique, dont il eſt le chef. On voit par expérience qu'un païs peut bien être floriſſant, quoi qu'avec diverſité

diverſité de Religion, pourvû que le Souverain ſoit aſſez ſage pour donner lui-même l'exemple de la tolerance.

D. Mais ſi la diverſité de créance alloit, malgré la prudence du Souverain, juſqu'à cauſer des factions dans l'Etat, que doit-il faire?

R. Après qu'il aura fait tout ce qui eſt en ſon pouvoir pour terminer ces troubles, & pour maintenir la paix entre ſes Sujets, la plus grande ſéverité dont il puiſſe uſer envers ceux d'une Secte oppoſée, qui ne ſont d'ailleurs coupables d'aucun forfait; c'eſt de les faire ſortir de ſon païs, avec pleine liberté d'emmener leur famille & leurs biens; un tel éxil ne ſauroit être une punition proprement dite, puiſque de telles perſonnes ne méritent aucun chatiment: Ce n'eſt donc qu'une précaution politique, à laquelle on ne doit ſe porter qu'avec regret, comme lors qu'on eſt obligé d'éloigner des gens atteints d'un mal contagieux. L'erreur eſt un malheur, mais non pas un crime.

D. Pourquoi

D. Pourquoi dites-vous qu'un Souverain doit ſur-tout donner un bon exemple par raport à la pieté & aux bonnes mœurs?

R. Outre l'obligation où il eſt à cet égard comme tout autre Chrétien, ſon rang le met dans un engagement plus étroit, 1°. parce qu'étant affranchi de toute crainte humaine, il lui importe d'autant plus d'être retenu par une crainte ſupérieure, ſans quoi il n'auroit aucun frein. Plus il eſt au-deſſus des autres hommes, plus il a beſoin de dépendre de Dieu. 2°. La proſpérité d'une nation dépend principalement de ſes mœurs. Par exemple la continence donne lieu à des mariages bien règlez, elle multiplie les familles & favoriſe la bonne éducation. La modeſtie entretient la ſubordination & l'amour du travail. Le travail produit l'abondance. Toutes les vertus concourent au bien public, comme tous les vices cauſent du déſordre. Celui donc qui eſt comme la tête de l'Etat, eſt bien plus intereſſé & plus obligé qu'aucun autre, à entretenir des

des mœurs faines dans tout le Corps de l'Etat. 3°. L'élevation de fon rang attirant fur lui les yeux de tout le monde, fon exemple devient par-là d'une extrême conféquence. S'il eft impie & derèglé, mille gens l'imiteront, & alors le débordement deviendra général, foit par le penchant que l'on a d'ordinaire à imiter les Grands, foit parce qu'il femble que leur exemple autorife le vice & diminuë aux yeux du Public la honte & le péril de mal-faire. Tout oblige donc un Prince à montrer plus qu'aucun autre un grand refpect pour la Religion & pour la vertu.

D. Trouvez-vous quelque précepte là-deffus dans la Sainte Ecriture?

R. Oui, il eft dit au Deuteronome Chap. XVII. que le Roi établi fur Ifraël ne doit point imiter le fafte ni ambitionner les richeffes des Rois d'Egypte, qu'il ne doit point prendre plufieurs femmes, de peur que fon cœur ne fe détourne du droit chemin; qu'il doit écrire de fa main une

copie

copie de la Loi de Dieu pour la lire chaque jour afin d'aprendre à craindre l'Eternel, *afin que son cœur ne s'élève point par-dessus ses fréres & qu'il ne se détourne point des bons commandemens ni à droite ni à gauche.* L'Ecriture condanne plusieurs Rois impies & enivrez de vaine gloire, comme *Nabucodonozor:* (Voyez *Daniel* III. & IV.) *Pharaon Hophra* Roi d'Egypte (Ezechiel XXIX.) & *Herode* Act. XII. 22. Elle nous met au contraire devant les yeux l'exemple de plusieurs Rois sages & pieux, tels que *David*, *Josaphat*, *Ezechias*, *Josias*, qui peuvent servir de modèle aux Princes Chrétiens.

D. Que doit sur-tout demander un Prince dans ses priéres ?

R. En s'humiliant comme un autre devant Dieu pour lui rendre graces & pour confesser ses péchez, il doit particuliérement prier Dieu, 1°. de le garantir des piéges attachez à son rang qui sont l'orgueil & la volupté, 2°. de lui donner la sagesse nécessaire pour discerner la vérité & pour bien

bien gouverner ſon peuple. C'étoit la demande que fit Salomon préferablement aux richeſſes & aux victoires; Et ce vœu ſi juſte fut aprouvé de DIEU. 2. Chron. I. Voyez auſſi le VIIe. chapitre du Livre de *la Sapience*, 3°. Enfin un Souverain doit recourir à la protection divine dans ſes juſtes entrepriſes, ſe ſouvenant qu'il ne ſuffit pas pour ſauver un Roi qu'il ait de grandes forces, puiſque ſouvent DIEU *rend vaine l'intelligence des ſages & anéantit la force des puiſſans.* Eſaïe XXIX. 14. *L'Eternel réduit les Princes à rien, & fait que les Gouverneurs de la terre tombent dans la pouſſiére,* Eſaïe XL. 23.

CHAPITRE

CHAPITRE III.

Devoirs d'un Souverain envers son peuple & envers les étrangers. De la Guerre & de la Paix, des Impôts, de l'administration de la Justice, & du Droit des gens.

D. APrès avoir vû ce qu'un Souverain doit à Dieu, dites-moi aussi ce qu'il doit à ses Sujets.

R. Il doit les aimer, les gouverner sagement & procurer leur bien, tant général que particulier.

D. Quel a été le prémier modèle du Gouvernement civil ?

R. C'est le gouvernement paternel; car originairement chaque famille étoit gouvernée par son propre chef, ensuite plusieurs familles s'étant réünies pour former un corps de nation, les vieillards ou ceux qui avoient le plus de capacité, furent choisis pour gouverner la Communauté, comme étant les Péres du peuple. Un Souverain doit

doit donc aimer fon peuple, comme un Pére aime fes enfans, & le peuple à fon tour doit aimer & honorer ceux qui le gouvernent comme des enfans honorent leur Pére.

D. Qu'eft-ce qui fait la puiffance & la force du Souverain?

R. C'eft 1°. le nombre & l'induftrie de fes Sujets. *La magnificence d'un Roi*, dit Salomon, *confifte en beaucoup de peuple; mais fi le peuple manque, c'eft la ruïne de la Principauté.* Prov. XIV. 28. 2°. c'eft la jufte autorité que la Loi lui donne, par où il a droit d'obliger tous les Citoyens de fe joindre à lui, & de l'affifter de leurs bras, de leur confeil & de leurs biens, pour le fervice du public; enforte que toutes les forces des particuliers fe réüniffent entre fes mains, pour agir à la fois & pour concourir au même but. Ainfi la puiffance Souveraine, eft la puiffance de tout le peuple.

D. Le Souverain ne réünit-il pas auffi dans fa perfonne la dignité & la majefté de toute la nation? R. Oui,

R. Oui, en qualité de chef, il la repréſente toute entiére, enſorte qu'un outrage fait à ſa perſonne ou un mépris ouvert de ſon autorité, réjaillit ſur la nation, & bleſſe l'ordre qu'elle a établi. De-là vient qu'en donnant au Souverain tout le pouvoir néceſſaire pour ſe faire craindre, on l'a auſſi revêtu des marques d'honneur propres à lui attirer du reſpect.

D. Eſt-il néceſſaire pour le bien public que la dignité & l'autorité du Souverain ſoit ſolidement établie?

R. Oui, parce que c'eſt comme le reſſort qui fait tout mouvoir, comme la clé de la voute, qui maintient tout, comme le lien de la ſubordination générale; perſonne ne ſeroit en ſureté ſi les Loix n'étoient pas en vigueur, & les Loix ne ſeroient point en vigueur s'il n'y avoit pas des Supérieurs capables de les maintenir envers & contre tous, enſorte que perſonne ne les puiſſe enfreindre impunément: Ainſi la fermeté n'eſt pas moins néceſſaire que la douceur dans un Gouvernement. C'eſt

par là que sous le règne de Salomon, *Juda & Israël habitoient en assurance, chacun sous sa vigne & sous son figuier d'un bout du païs à l'autre.* 1. Rois IV. 25. Voyez aussi l'exemple d'un heureux Gouvernement dans le premier Livre des Maccabées chap. XIV.

D. Quel usage le Souverain doit-il faire de la puissance publique qui lui est confiée ?

R. Il doit protéger la nation entiére, contre les attaques d'une autre nation, & chaque particulier contre les attaques d'un autre particulier.

D. Quel est le moyen de bien défendre son païs contre l'invasion des Etrangers ?

R. C'est de faire ensorte que le peuple soit nombreux, robuste, bien uni, affectionné à la patrie, courageux & bien discipliné.

D. La guerre est-elle donc permise ?

R. Quoique la guerre soit toûjours un malheur, elle devient permise & juste quand elle est nécessaire pour se défendre, ou pour secourir des alliez qui dans le besoin viendroient aussi à nôtre secours.

D. Quelles

D. Quelles guerres au-contraire ſont illicites ?

R. Celles qui ſe font par ambition, & par un ſimple deſir de gloire ; ou par avarice pour faire du butin & pour envahir les terres d'autrui ; ou legèrement, comme pour un vain point d'honneur ; ou pour de chetifs intèrêts qui n'ont nulle proportion avec les maux qu'entraîne toûjours une guerre ; ou quand la guerre ſe fait trop bruſquement ſans avoir auparavant demandé réparation du dommage, ni tenté les voyes de conciliation. Il en eſt de la guerre entre les Souverains comme des procès entre les particuliers ; non-ſeulement on n'en doit point entreprendre ſans avoir le bon droit de ſon côté, mais on ne doit même en venir-là qu'à l'extrémité, après avoir inutilement cherché des voyes d'accommodement.

D. Comment un Souverain doit-il ſe comporter dans la guerre ?

R. Il doit 1°. implorer la protection de DIEU, ſachant qu'il eſt *l'Eternel des armées* & que

c'eſt lui qui ſauve & qui délivre ; Voyez l'exemple de Joſaphat 2. Chron. XX. 2°. Il doit ſe comporter vaillamment & prudemment, pour faire proſpérer ſes armes. 3°. Il doit tempérer les horreurs de la guerre par une compaſſion généreuſe, en défendant tous les déſordres qui ſe commettent par brutalité, par avarice, par cruauté. Il doit épargner le ſang de ſes ſoldats, & même celui des ennemis autant qu'il eſt poſſible ; en un mot il doit ſe montrer ſi humain & ſi compatiſſant, que tout le monde voye que c'eſt à regret qu'il a les armes à la main.

D. Comment doit-il ſur-tout montrer l'averſion qu'il a pour la guerre ?

R. C'eſt en la terminant, & en ſe montrant promt & facile à rétablir la paix, autant qu'il le peut avec ſureté. Un Prince ne doit être guerrier que par néceſſité, mais il doit être pacifique par inclination.

D. Par quel autre endroit un Souverain doit-il ſe montrer doux envers ſon peuple ?

R. C'eſt en lui conſervant toute la liberté & tous

tous les privilèges compatibles avec l'ordre public & avec le bien même de ce peuple ; en ne le gênant point, & n'usant point de contrainte dans les choses qui ne le demandent pas nécessairement, & en ne le chargeant pas d'impôts excessifs.

D. Pourquoi un sage Souverain doit-il conserver à son peuple ses privilèges & ses libertez ?

R. 1°. Parce qu'il y est engagé, ou par des concessions expresses, ou par l'accord primitif fait entre celui qui gouverne & ceux qui sont gouvernez, accord supposé dans les Loix anciennes de l'Etat & soutenu par l'usage. Un Souverain ne pouvant avoir d'autres droits que ceux qui lui ont été conférez, ou qui sont absolument nécessaires pour l'administration publique, il est obligé de s'en tenir là, sans chercher à les étendre plus loin. Ce sont des bornes naturelles & sacrées. 2°. Quand il n'y auroit aucune Loi formelle à cet égard, la nature de la chose indique assez qu'une nation n'a jamais prétendu se mettre dans

l'esclavage, & que la liberté étant douce à tous les hommes c'est un des biens que le Gouvernement doit leur conserver, en ne la restreignant qu'autant que l'exige la nécessité même du Gouvernement, qui doit gêner quelque-fois les particuliers pour conserver la liberté publique.

D. Un Souverain n'a-t-il pas droit de mettre des impôts sur le peuple?

R. Oui, sans doute, puisque le Service du public, soit dans la paix soit dans la guerre, exige nécessairement de certaines dépenses, & que tout cela se fait pour le bien commun; il est donc juste que chacun y contribuë, ou par des dons gratuits, ou par des taxes, & par d'autres genres de subsides.

D. Qu'est-ce qu'un Souverain doit observer à cet égard?

R. 1°. De ne pas mettre des impositions excessives, c'est-à-dire au-delà des besoins réels de l'Etat; au lieu que plusieurs Princes suçent leur peuple pour contenter leur faste ou leur avarice, pour gratifier leurs favoris,

voris, ou pour entreprendre des guerres inutiles. De telles extorsions sont également injustes & imprudentes; injustes, parce qu'elles foulent le peuple que l'on devroit au contraire protéger; & imprudentes, parce qu'elles alienent le cœur des Sujets, elles ruinent plusieurs familles, elles dépeuplent le païs, & ôtent à l'Etat les ressources qui devroient être réservées pour les grands besoins. On voit par l'exemple de Roboam 1. Rois XII. qui écouta plûtôt sur ce point les conseils des jeunes gens hautains que celui des des vieillards, combien il est dangereux de traiter rudement les peuples & de leur refuser un juste soulagement.

D. A quoi un Souverain équitable doit-il encore veiller par raport aux impots?

R. C'est que le fardeau soit porté également à proportion des facultez de chacun; que ces impôts se levent d'une façon douce & presque imperceptible; enfin qu'il n'y ait ni malversation ni dureté chez ceux par les mains desquels passent les deniers publics.

D. Vous

D. Vous avez dit qu'un Souverain n'eſt pas ſeulement obligé de défendre ſon peuple contre les nations étrangéres, mais qu'il doit garantir chaque Citoyen des attentats d'un autre Citoyen; par quel moyen peut-il remplir ce dernier devoir?

R. C'eſt en rendant ou faiſant rendre exactement la juſtice, c'eſt-à-dire en protégeant les bons & chatiant les malfaiteurs, tels que ſont les meurtriers, les larrons, les incendiaires, les gens frauduleux, les faux tèmoins, les calomniateurs, les adultères, les ſéditieux, & tous ceux qui, ſoit en paroles ſoit en actions, font tort à leur prochain & troublent la tranquillité publique. *Le Roi ſéant ſur le trône de juſtice diſſipe tout mal par ſon regard.* Prov. XX. 8. *Voulez-vous ne pas craindre les Puiſſances? Faites bien, & elles vous louëront. Mais ſi vous faites mal, craignez. Car ce n'eſt pas en vain que le Prince porte le glaive, étant le Miniſtre de Dieu & le vengeur du crime.* Rom. XIII. 3. 4.

D. Ne doit-on pas également pourvoir au Jugement des procès civils?

R.

R. Oui, comme il peut s'élever des prétentions & des demêlez de cent eſpèces entre les particuliers, & qu'on ne leur permet pas les voyes de fait pour ſoutenir chacun leurs prétentions, il faut que de pareils differens ſe terminent ou par des conſeils d'arbitres, ou par un jugement définitif des Tribunaux qui aſſigneront à chacun ſon droit, & diſtingueront en chaque cas le mien & le tien.

D. Le Souverain ne pouvant pas être lui-même le Juge de toutes les affaires tant civiles que criminelles, quel eſt ſon office à cet égard?

R. C'eſt 1°. d'établir ou de maintenir de bonnes Loix, & de rendre ces Loix claires & bien connuës de tout le monde. 2°. De faire enſorte que les formalitez & les frais des procedures n'aillent pas trop loin, c'eſt-à-dire juſqu'à être onereux à ceux même qui ont le bon droit de leur côté. 3°. Le Souverain doit établir des (*) Juges prudens, vigilans

(*) *On verra au chap. ſuivant, dans l'article des* Juges, *comment la juſtice doit être adminiſtrée.*

vigilans & intègres, bien versés dans les Loix, bien capables de discerner le vrai du faux, & qui écoutent également le riche & le pauvre, sans haine ni faveur. C'est ainsi que Moïse établit des Juges entre les Israëlites, se réservant seulement la connoissance des cas les plus difficiles. Exod. XVIII. 4°. Le Souverain doit soutenir les Sentences des Tribunaux quand elles sont justes, & ne pas permettre que le cours de la Justice soit arrêté par le crédit ou par les intrigues de qui que ce soit. Mais il doit aussi redresser des Sentences qu'on prouveroit évidemment être iniques, ou rendues par surprise. Enfin un des plus beaux droits du Souverain c'est de faire grace, ou d'adoucir la peine de certains criminels, qui par divers endroits semblent mériter de la compassion & peuvent encore servir utilement le public; il est digne d'un Souverain de tempérer quelquefois par sa clémence la rigueur de la Justice.

D. A quoi un Souverain est-il encore obligé

gé de pourvoir ; pour le bien de ſon peuple ?

R. A entretenir une bonne Police, à favoriſer l'agriculture & les arts qui procurent l'abondance, à empêcher qu'il n'y ait des mandians & des indigens par fainéantiſe, à écarter les maladies contagieuſes & les autres fleaux d'un Païs, à faciliter la communication d'un lieu à l'autre, par la ſureté & la commodité des grands chemins, à exciter l'induſtrie & à entretenir une loüable émulation en accordant des gratifications & des marques d'honneur à ceux qui ſervent bien la Patrie.

D. Un Souverain ne trouve-t-il pas un grand avantage à remplir tous ces devoirs ?

R. Oui, ſans doute. 1°. Il acquiert la gloire la plus belle & la plus pure, qui eſt de procurer la félicité publique ; par-là il ſe montre véritablement le Miniſtre de Dieu, & le Pére de la Patrie. 2°. Un Prince qui travaille à la proſpérité de ſon peuple travaille

vaille aussi pour lui-même ; il gagne infiniment à procurer la santé & la vigueur d'un corps dont il est le chef. C'est s'agrandir & se rendre puissant que de renforcer une nation que l'on gouverne : C'est se ménager de grandes ressources que d'avoir un peuple puissant & affectionné : C'est prévenir les troubles & affermir son trône, que de s'attirer le respect & la confiance de ses Sujets. Un Roi ne peut être heureux qu'autant qu'il tient tout le corps de l'Etat uni, qu'il confond ses intérêts avec ceux de son peuple, & qu'il cherche sur toutes choses à rendre son païs florissant.

D. Un Souverain n'est-il obligé à rien envers les autres Souverains & envers les nations étrangéres ?

R. 1°. Il doit garder à leur égard les mêmes règles de justice qu'un particulier doit à un autre particulier, c'est-à-dire ne leur faire aucun tort, & ne point chercher l'avantage de sa propre nation par des voyes qui soyent injustes ou cruelles envers les autres

tres. L'Ecriture Sainte recommande de *ne point pervertir le droit de l'Etranger*, Deut. XXIV. 17. & elle blâme les averſions trop ordinaires de peuple à peuple, Deut. XXIII. 7. Luc IX. 53. 2°. Un Prince doit reſpecter la perſonne des autres Princes. Une nation doit avoir des égards pour une autre nation ; & le caractère des Ambaſſadeurs doit être ſacré, parce qu'autrement il ne ſauroit y avoir de communication ni aucune voye de pacification entre les peuples. 3°. Un Souverain doit tenir parole & garder religieuſement les Traitez. Quelcun a fort bien dit que quand la bonne-foi ſeroit bannie d'entre les particuliers, elle devroit trouver ſon refuge chez les Souverains, qui ſont les dépoſitaires de la foi publique, & dont l'intèrêt auſſi bien que l'honneur veut qu'ils s'attirent la confiance générale. Enfin un Souverain doit ſe montrer humain, généreux, communicatif, bienfaiſant envers tous les peuples, autant qu'il le peut ſans

nuire

nuire au peuple particulier dont il a la garde. Il est digne d'un Roi Chrétien d'obſerver non-ſeulement ce qu'on apelle le *Droit des gens*, mais encore la charité univerſelle que l'Evangile eſt venu rétablir dans le monde.

D. Par quels moyens un Prince ſe rendra-t-il capable de bien remplir tous les devoirs dont vous venez de parler?

R. C'eſt en cherchant à s'inſtruire par la lecture & par la converſation des gens habiles, en étudiant la Religion, le Droit Naturel, le Droit Civil, l'Hiſtoire, le caractère des hommes & le train des affaires du monde, en écartant de ſa Maiſon & de ſa Cour les flateurs & les gens corrompus. Pſ. CI. 7. en choiſiſſant pour Conſeillers & pour Miniſtres, des hommes prudens & intégres; en leur laiſſant la liberté de l'avertir de ſes fautes & lui parler avec franchiſe; en n'imitant point Achab qui demandoit bien qu'on lui dit la vérité, mais qui ſe fâchoit enſuite quand on lui diſoit des véritez deſagréables, 1. Rois XXII.

XXII. 8. en ſe rendant acceſſible à tout le monde, pour connoître le différent génie des hommes & afin que la vérité lui parvienne aiſément par plus d'un endroit; en laiſſant les minuties ou les choſes qu'un ſubalterne peut faire pour s'apliquer principalement à ce que lui ſeul peut faire & qui eſt ſa fonction eſſentielle; en ſe rendant maître de lui-même, & ne faiſant rien avec précipitation, par humeur, par colère, par caprice, ni par paſſion; mais agiſſant toûjours par raiſon & ſe montrant fort reſervé, fort meſuré dans ſes paroles & dans ſes démarches; en s'abſtenant de toute mauvaiſe fineſſe par où l'on inſpire de la défiance aux autres, & où celui qui s'en ſert ſe trouve lui-même pris; en ſe montrant à propos doux & ſévère, ferme ou flexible, prudent & courageux; & en gardant ſi religieuſement ſa parole, qu'on n'ait jamais aucun doute ſur ſa conſtance & ſur ſa fidelité.

D. La pieté Chrétienne n'eſt-elle pas propre à réhauſſer toutes les bonnes quali-

tez

tez d'un Prince, & à inſpirer des vertus vraiment Royales?

R. Oui, une pieté éclairée & ſolide, comme celle qui ſe tire du pur Evangile, ſans mêlange de ſuperſtition, eſt propre à modérer toutes les paſſions d'un Prince, à anoblir ſes ſentimens & ſes vûës, à bien diriger tous ſes talens. S'il eſt d'un naturel ſuperbe, la pieté lui fera ſentir qu'il a un Supérieur de qui il dépend; s'il eſt d'une humeur bruſque & violente, la pieté l'adoucira en lui faiſant regarder les autres hommes comme ſes fréres; s'il eſt avare, la pieté lui aprendra qu'il y a quelque choſe de plus précieux que les richeſſes. La pieté le rendra humble, juſte & doux. S'il il eſt pénétrant & habile, la Pieté lui apprendra, à ne jamais tourner ſa politique en ruſe, & à être religieux obſervateur de ſon ferment. S'il eſt vaillant & belliqueux, la Pieté fortifiera ſon courage en lui donnant de la confiance en Dieu & l'empêchant de craindre la mort: Mais la même Pieté le détournera auſſi de prendre

les

les armes pour une cause injuste ; & dans l'entreprise même la plus juste, elle lui fera tempérer les horreurs de la guerre par une compassion généreuse ; elle lui fera préférer le titre de Roi Pacifique, à celui de Conquérant. La grande vûë d'imiter DIEU, dont il est le Lieutenant en terre, ne lui inspirera que des sentimens nobles & loüables ; ce sera en lui un principe de toutes sortes de vertus héroïques. L'on peut voir ce qui fait le caractère & la vraye grandeur d'un Roi, au Psaume LXXII. qui contient une priére pour la prospérité du règne de Salomon.

CHAPITRE IV.

Du devoir des Magistrats, des Juges, & des personnes élevées en dignité.

D. CE qui a été dit du devoir des Souverains, ne regarde-t-il pas aussi les Juges, & les Magistrats, & tous ceux qui

ont quelque autorité & quelque commandement dans un païs ?

R. Oui, entant que ce ſont des perſonnes établies par le Souverain pour agir en ſon nom, & pour remplir différentes fonctions du Gouvernement, comme pour rendre juſtice, pour avoir ſoin des revenus publics, pour commander les armées, pour adminiſtrer les affaires d'Etat; toutes ces perſonnes doivent entrer dans les vûës du Souverain pour le bien public, & s'aquitter fidélement de leurs emplois.

D. Quel eſt perticuliérement le devoir des Juges ?

R. S'il s'agit de la Juſtice criminelle, un Juge doit 1°. uſer de diligence pour ne pas laiſſer échaper les coupables & pour découvrir tous les indices & tous les complices d'un attentat commis. 2°. Il doit inſtruire le procès avec maturité & circonſpection, en peſant tous les tèmoignages pour bien demêler la vérité, pour mettre au jour toutes les preuves du fait, & toutes les circonſtances qui l'aggravent ou qui

l'exténuent

l'exténuent, & pour ne confondre jamais l'innocent avec le coupable.

D. A quoi doit encore penſer un Juge quand il s'agit de juger ?

R. Il doit écarter toute autre conſideration que celle du bien public & de la Loi qui lui ſert de règle. Il doit être incorruptible, ſans prévention, ſans paſſion, ſans haine ni faveur, ſe ſouvenant qu'il fait un acte des plus graves & des plus importans pour la Societé civile, qu'il agit au nom de DIEU, qu'il doit juger comme DIEU jugeroit dans ſa juſtice ſuprême & incorruptible, & qu'il rendra compte à DIEU de la Sentence qu'il va prononcer. Il doit donc abſoudre l'innocent & condanner le coupable, ſans acception des perſonnes; & dans la condannation du coupable, il doit avoir égard aux degrez du crime, pour y proportionner la peine.

D. Comment doit-on ſe conduire dans les cas douteux ?

R. On doit alors pancher davantage vers la

douceur que vers la rigueur ; parce qu'il vaut mieux laiſſer échaper un coupable que de punir un innocent.

D. Eſt-il permis à un Juge de ſe laiſſer aller à des mouvemens de compaſſion, envers ceux qui ſont évidemment coupables ?

R. Comme particulier, il eſt naturel qu'il ſe laiſſe attendrir à la vûë des miſérables ; mais comme Juge, comme Interprète de la Loi, comme gardien de la ſûreté publique, il ne lui eſt pas permis d'être plus doux que la Loi. Il fermera donc l'oreille aux gémiſſemens des particuliers pour n'écouter que la voix du Public qui veut que le crime ſoit vengé. Il tournera ſa compaſſion du côté de tout le peuple qui ſouffre par l'audace de quelques-uns. Trop de douceur pour les méchans ſeroit une véritable cruauté envers les bons. Le but d'un bon Gouvernement c'eſt de protèger les honnêtes gens, contre l'injuſtice & l'inſolence ; or ce ſeroit ouvrir la porte à l'injuſtice & à l'inſolence que de ne pas la réprimer ſévérement. On ne doit point

épargner

épargner ceux dont la vie feroit la mort des autres. Ce que Saint Paul dit des Princes, doit également s'entendre des Juges qui siégent dans les Tribunaux: *Ce n'est pas en vain qu'ils portent le glaive étant les Ministres de Dieu, vengeur des mauvaises actions.* Il ne leur est donc pas permis de se relâcher sur ce point par une compassion mal-entenduë.

D. Les Sentences contre les coupables ne doivent-elles pas se prononcer & s'exécuter avec beaucoup d'ordre & de gravité?

R. Oui, l'on doit montrer le cas que l'on fait de la vie & de l'honneur des hommes, par la grande circonspection qu'on aportera à la condannation du moindre particulier. D'ailleurs c'est une occasion propre à déployer toute la majesté des Loix & des Tribunaux, afin d'inspirer à tout le peuple, une crainte salutaire, & de rendre utile l'exemple de sévérité que l'on donne à regret, mais par nécessité & pour le bien public.

D. Quel est le devoir de ceux qui jugent les procès civils?

R. C'eſt 1°. de bien examiner d'un côté le fond de la Cauſe qu'il s'agit de juger, & de l'autre les Loix & les principes par où l'on en doit juger. Par ce moyen l'on ſera un Juge éclairé, qui ne prononce rien avec précipitation ni par ignorance. La ſeconde qualité d'un Juge c'eſt d'être intègre, incorruptible, dépoüillé de tout intérêt & de toute paſſion, ne donnant rien à l'amitié, ni à la haine, rien aux ſollicitations faites pour ou contre, n'ayant égard qu'au droit & à la cauſe même, & non à la qualité des perſonnes, s'attachant uniquement à ſuivre la Loi, ou ſi la Loi n'eſt pas claire, à ſuivre l'interprétation de la Loi la plus équitable & en même tems la plus généralement utile au public dans les cas pareils qui peuvent ſurvenir; car on doit alors préſumer que telle a été véritablement l'intention du Légiſlateur; & puiſque l'exemple que l'on donne tirera à conſéquence pour l'avenir, on doit prendre garde, que par un Jugement particulier

ticulier, on n'introduise pas une Jurisprudence abusive & dangereuse.

D. Que trouvez-vous dans l'Ecriture Sainte sur le devoir des Juges ?

R. Jéthro dépeignoit ainsi le caractère des Chefs & des Juges qu'il conseilloit à Moïse d'établir : *Choisi pour cela des hommes vertueux, craignans Dieu, véritables, & abhorrant le gain deshonnête.* Exod. XVIII. 21. Je trouve ensuite ces belles paroles de Moïse adressées aux Juges qu'il avoit établis sur Israël : *Ecoutez les différens qui s'éleveront entre vos fréres, & jugez droitement entre l'homme & son frére & entre l'étranger qui est avec lui. Vous n'aurez point d'égard dans le Jugement à l'apparence des personnes : Vous entendrez le petit comme le grand ; Vous ne craindrez personne, car le jugement est à Dieu* (c'est-à-dire, s'exerce de sa part & & en son nom. Deut. I. 16. 17.) *Et ailleurs: Tu t'établiras des Juges & des Prevôts dans toutes tes Villes selon tes Tribus, pour juger le peuple selon un jugement droit. Tu ne pervertiras*

vertiras point le droit ; & tu n'auras point d'égard à l'apparence des personnes ; & tu ne prendras aucun présent. Car le présent aveugle les yeux des Sages & corrompt les paroles des Juges. Tu suivras exactement la justice afin que tu vives & que tu possèdes le païs que l'Eternel ton Dieu te donne. Chap. XVI. 18-20. Josaphat disoit de même aux Juges établis dans Juda 2. Chron. XIX. 6. 7. *Prenez garde à ce que vous ferez ; car ce n'est point de la part d'un homme que vous rendez justice, mais de la part de l'Eternel ; & il est avec vous quand vous jugez. Maintenant donc que la crainte de l'Eternel soit sur vous ; & souvenez-vous qu'il n'y a point d'iniquité dans l'Eternel nôtre Dieu ni d'acception de personnes ni de reception de présens.* Le Psalmiste déplore ainsi un tems où la Justice humaine étoit pervertie : *Ils ne connoissent & n'entendent rien ; ils marchent dans les ténèbres ; tous les fondemens de la terre sont ébranlez* ; (c'est-à-dire tout est renversé parmi les hommes quand la justice n'est pas bien exercée.) J'ai dit : *Vous*

Vous êtes des Dieux, vous êtes des enfans du Souverain, Toutefois vous mourrez comme les hommes, & vous qui êtes les principaux, tomberez comme les autres. O Dieu, lève-toi, juge la terre : car toutes les nations sont ton héritage. Pſ. LXXXII. 5-8. Et il venoit de dire ; *Dieu assiste dans l'assemblée des Puissans, il siége au milieu des Juges. Jusques à quand jugerez-vous injustement, & aurez-vous égard à l'apparence de la personne des méchans. Faites droit au chetif & à l'orphelin ; rendez justice à l'affligé, & au pauvre. Délivrez le foible & l'opprimé ; arrachez-le de la main des méchans.*

D. Cela veut-il dire qu'il faille toûjours favoriser les petits contre les grands ?

R. Nullement ; car les petits peuvent avoir tort comme les autres. Il faut juger suivant le droit, sans aucune autre considération. De-là ce précepte de Moïse, Exod. XXIII. 3. *Tu ne favoriseras point le pauvre dans son procès*, c'est-à-dire il ne faut pas qu'une compassion mal-entenduë te fasse décider

décider pour le pauvre contre la justice.

D. A quoi sont obligez ceux qui manient les deniers publics ?

R. Ils doivent y aporter une fidelité scrupuleuse, pour n'exiger des particuliers que ce qui est véritablement dû suivant la Loi ; pour le faire même, autant qu'il se peut ; avec douceur & sans dureté ; & pour rendre exactement compte à leurs Supérieurs, sans s'approprier rien à eux-mêmes, ni directement, ni par une voye détournée audelà du profit qui leur est publiquement alloüé. Plus la nature de leur emploi les expose à la tentation de malverser pour s'enrichir, plus ils doivent s'afermir dans des principes de droiture, & tenir leur conscience en garde contre de pareils piéges. *Ne prenez que ce qui vous est ordonné*, disoit Jean-Batiste à des gens de cet ordre. Luc III. 13.

D. Comment doivent en général se comporter tous ceux qui ont quelque commandement & quelque autorité dans un païs?

R. De

R. De quelque nature que ſoit leur emploi, ils doivent 1°. s'en acquitter fidèlement & d'une maniére irrépréhenſible, ſans jamais s'écarter de l'ordre & de la juſtice, ſans favoriſer l'un aux dépens de l'autre, ſans abuſer de leur pouvoir pour ſe venger ou pour faire quelque gain, ou pour ſatisfaire leur paſſion, ou pour complaire à leurs amis. En un mot ils doivent y aporter une integrité ſcrupuleuſe & délicate. Ce ſeroit une horrible perfidie que d'employer pour le mal une puiſſance qui ne leur a été donnée que pour le bien. On voit un bel exemple d'un Gouvernement intègre dans la conduite de Samuel 1. Sam. XII. & de Néhémie. 2°. Tous ceux qui ſont revêtus de quelque autorité doivent être vigilans & appliquez; autrement il arrive ſouvent qu'avec des intentions droites, on ne laiſſe pas de faire des fautes par legèreté & & par négligence; on refuſe des demandes juſtes, & on en accorde d'injuſtes, faute d'avoir bien examiné les choſes. On laiſſe

commettre

commettre du mal à des ſubalternes, faute de les bien connoitre & de veiller ſur eux ; on laiſſe arriver des accidens faute de ſoin & de prévoyance. Dans les affaires publiques plus qu'en toute autre, la négligence eſt criminelle ; parce qu'elle a de grandes conſéquences, & que c'eſt trahir la confiance de toute une nation que de ſommeiller dans un poſte où l'on eſt expreſſément chargé de veiller pour la nation. Ezechiel cenſure les *paſteurs du peuple* qui n'avoient penſé qu'à ſe paître eux-mêmes, en négligeant la pâture de leur peuple. Ezechiel chap. XXXIV.

D. Ceux qui exercent quelqu'emploi public ne ſont-ils pas obligez, encore plus que tout autre, d'avoir du mérite & de la vertu ?

R. Oui, comme d'être éclairez, prudens, meſurez dans leurs diſcours, & dans toute leur conduite, religieux & gardant beaucoup de régularité & de décence dans leurs mœurs. Ils y ſont obligez pour donner

ner un bon exemple, pour répondre à la confiance du public & pour s'attirer un respect personnel, qui soutenant la dignité de leur charge, leur fasse trouver dans les esprits plus de disposition à l'obéïssance; car l'expérience fait voir que l'on n'obéït pas volontiers à ceux dont on ne craint que le pouvoir, tandis que l'on méprise leur personne. Il y a un empire ou un ascendant naturel de la vertu, qu'il faut toûjours joindre à l'empire que donnent les dignitez & la force.

D. N'est-il pas aussi nécessaire que ceux qui sont revêtus de quelque autorité, se montrent doux & affables ?

R. Oui, comme ils sont apellez à rendre justice à tout le monde, qu'ils ont à faire à des gens de tout ordre, & qu'ils doivent sur-tout protéger les petits & les foibles; ils doivent écouter tout le monde, & se rendre d'un abord facile & agréable. Cela est nécessaire pour remplir exactement leur charge, & cela leur sert aussi à mieux établir

établir leur autorité ; car le cœur humain ne s'accommode pas naturellement de la dépendance : Il faut donc la lui adoucir par la douceur du commandement. Un abord froid, des paroles sèches, des maniéres hautaines, rebutent & aigrissent les esprits. On n'obéït alors que par contrainte ; & l'inférieur sent vivement le désavantage d'être inférieur ; au lieu qu'on ne le sent pas de même, si l'on rencontre un supérieur affable & honnête : Alors l'inégalité du rang & la nécessité d'obéïr ne nous paroît plus qu'une afaire d'ordre, & non un joug imposé par l'orgueil. On cède volontiers à la Raison, dès que l'amour-propre n'est pas blessé ; on sait même d'autant plus de gré à un supérieur de se montrer doux & modeste, qu'on sait combien il est ordinaire à l'homme de concevoir de la fierté dès qu'il se voit au-dessus des autres.

D. Les personnes constituées en dignité ne doivent-elles pas avoir plus que tout autre,

tre, le caractère de bons Citoyens ?

R. Oui, ſi chaque membre de la ſocieté eſt obligé de penſer au bien commun autant qu'à ſon bien propre, & ſi la charité Chrétienne veut que nôtre cœur s'ouvre & compatiſſe à ce qui touche les autres comme à ce qui nous touche nous-mêmes ; ce doit être là ſur-tout l'eſprit de ceux qui ſont élevez en dignité. Il leur ſied bien d'avoir auſſi l'ame plus grande & plus élevée que les autres, & d'oublier leur intérêt propre, pour conſidérer le bien de l'Etat. Ils ne doivent faire nulle attention à l'intérêt de quelque autre particulier que ce ſoit ; mais réſiſter fermement à leurs deſirs & à leurs repugnances, quand elles ne s'accordent pas avec le bon ordre & avec le bien public. Ils doivent, pour un corps durable comme l'Etat, regarder non-ſeulement aux conſéquences prochaines, mais aux conſéquences éloignées. Ils doivent reſpecter leurs Supérieurs comme ils veulent être eux-mêmes reſpectez dans leur office,

office : C'eſt à eux à donner l'exemple de l'obéïſſance aux Loix, & d'une juſte ſubordination. C'eſt à eux d'entretenir la bonne harmonie entre les différens ordres de l'Etat, ſans chercher jamais à s'élever par de mauvaiſes voyes. En un mot des perſonnes publiques doivent être tout animées de l'amour du bien public, & ſe conduire plus que perſonne en bons & généreux patriotes.

D. Quel eſt en général le devoir de toutes les perſonnes à qui leur naiſſance & leur fortune donnent un rang diſtingué dans le monde ?

R. Ces perſonnes-là doivent rendre graces à Dieu de ces prérogatives, & en raporter l'uſage à ſa gloire & au bien public. Ainſi on les trouvera amateurs de la Religion, des Loix, des bonnes mœurs, des arts & des ſciences les plus utiles au genre humain. On trouvera en eux des cœurs généreux & bienfaiſans, qui apuyent le bon droit, & ſoutiennent le pauvre abbatu.

Job.

Job. XXIX. 12. Leur crédit & leurs richeſſes leur ſerviront à faire du bien, & non à opprimer qui que ce ſoit, comme Achab opprima Naboth 1. Rois XXI. Ils s'abſtiendront non-ſeulement de toute violence, mais de toute parole rude ou piquante & de la raillerie, ſachant que les moindres traits de leur langue ſeroient trop perçans pour leurs inférieurs. Ils ſe rendront maitres d'eux-mêmes pour être dignes de commander aux autres. Si leur rang exige qu'ils vivent plus ſplendidement que le commun peuple, ce ne ſera pourtant pas une vie oiſive, ni molle & licentieuſe. Ils conſerveront de la régularité dans leurs mœurs : de la ſimplicité dans leurs maniéres, de l'ordre dans leurs affaires, du courage & de la nobleſſe dans leurs ſentimens : Et plus leur condition eſt propre à flatter deux paſſions, la vanité & la ſenſualité, plus ils ſeront en garde contre ce ſubtil poiſon attaché aux grandes fortunes. Ils permettront que les Miniſtres de Dieu leur parlent de la

Justice, de *la tempérance* & *du Jugement dernier*, comme Saint Paul en parloit à Felix. Act. XXIV. 26. se souvenant toûjours qu'ils ne sont rien devant DIEU, qu'ils sont naturellement égaux avec tous les autres hommes, & qu'étant plus que les autres exposez aux yeux du Public, ils sont aussi plus obligez que personne à donner un bon exemple, & à se rendre irréprochables dans leur conduite. Voyez ce qui est dit là-dessus au Livre de *la Sapience* chap. VI.

CHAPITRE V.

Devoirs des Citoyens & des Sujets envers leur Patrie, envers leur Souverain & envers leurs Magistrats.

D. TRouvez-vous quelque précepte dans l'Ecriture Sainte sur l'amour de la Patrie ?

R. Non, parce que c'est un sentiment si commun & si naturel, qu'il n'est pas nécessaire de le recommander, non plus que d'aimer

d'aimer ſes enfans ou de conſerver ſa vie. Mais nous y voyons divers exemples qui montrent que l'amour de la Patrie eſt un ſentiment légitime & aprouvé de Dieu. Moïſe, Joſué, David, & les autres Saints hommes de l'Ancien Teſtament, ſe montroient fort zèlés pour leur peuple : on les entend ſouvent s'affliger de ſes malheurs & faire des vœux pour ſa proſpérité, Voyez Pſ. CXXII. 7. & CXXXVII. 5. les Lamentations de Jeremie ſur la ruïne de ſon païs, & Nehemie ch. I. 4. II. 3. Quoique Nôtre Seigneur Jesus-Chriſt vécut dans un tems où ſa Patrie étoit remplie de factions capables de rebuter les bons Citoyens, nous voyons qu'il aimoit ſa nation, Matth. XXIII. 37. Il vouloit que ſon Evangile fut premiérement annoncé aux *brébis perdues de la Maiſon d'Iſraël*, Matth. XV. 24. & il pleuroit en penſant aux calamitez dont Jeruſalem étoit menacée. Luc XIX. 41. Il ſe montra toûjours ſoumis au Gouvernement établi, Matth. XVII. 24. Il ne condanna que

par ſon ſilence la procédure manifeſtement inique de ſes Juges ; & il pria ſur la croix pour ce même peuple turbulent & injuſte qui avoit demandé ſon ſang à grands cris.

D. Voit-on les mêmes ſentimens chez les Apôtres ?

R. Oui, quoiqu'ils fuſſent mal-traitez par leurs compatriotes, ils ne perdirent point le zèle patriotique. En annonçant l'Evangile, ils donnoient toûjours la préférence à leur nation : *C'eſt à vous & à vos enfans qu'a été faite la promeſſe*, diſoit Saint Pierre Act. II. 19. *Sauvez-vous de cette race perverſe.* verſ. 40. *C'eſt pour vous premiérement que Dieu ayant ſuſcité ſon fils Jeſus, l'a envoyé pour vous bénir, en détournant chacun de vous de ſon iniquité.* Chap. III. 26. Rien auſſi de plus affectueux que les ſentimens que tèmoigne Saint Paul pour ceux de ſa nation, Rom. IX. 1-5.

D. N'arrive-t-il pas quelquefois que l'amour de la Patrie eſt porté juſqu'à l'excès ?

R. Oui, comme lors qu'il èſt accompagné d'averſion

d'averſion & de mépris pour les autres peuples, & que l'on ſe croit tout permis pour la gloire & pour l'agrandiſſement de ſa Patrie; défaut dans lequel tomboient les peuples les plus célèbres, comme les Grecs & les Romains, & même les Juifs, ſoit envers les Samaritains, ſoit envers les nations Payennes, ne comptant que ceux de leur nation pour leur *prochain* qu'ils devoient aimer. Nôtre Seigneur corrige cette prévention, en montrant que tout homme eſt le prochain d'un autre homme, & que ces averſions nationales ſont contraires à l'humanité. Les Apôtres enſeignérent auſſi que *Dieu n'eſt pas ſeulement le Dieu des Juifs, mais encore des Gentils,* Rom. III. 28. & qu'*en toute nation celui qui craint Dieu & qui s'adonne à la juſtice, lui eſt agréable.* Act. X. 35.

D. A quoi chacun eſt-il obligé envers ſa Patrie & envers le Gouvernement ſous lequel il eſt né?

R. Chacun doit procurer le bien de ſa Patrie, & ſe ſoumettre au Gouvernement qui ſe trouve établi.

D. Détaillez un peu tout ce que renferme ce devoir.

R. 1°. On doit s'abſtenir de tout diſcours & de toute pratique ſéditieuſe, qui tendroit à cauſer du trouble & des révoltes. 2°. Chacun doit obſerver fidèlement les Loix établies, dès qu'elles n'ont rien de contraire à la Loi de DIEU. 3°. Chacun doit honorer ſes Supérieurs, ſoit Prince, ſoit Magiſtrats. Il faut prier pour eux, en parler avec reſpect, leur tèmoigner de la ſoumiſſion, & leur obéïr dans tout ce qui eſt de leur charge, & de leur département. 4°. Tout membre de la Societé eſt obligé de porter ſa part des charges ou dépenſes publiques. 5°. Enfin, on doit payer non-ſeulement de ſa bourſe, mais de ſa perſonne, en expoſant ſa vie, s'il le faut, pour la défenſe de l'Etat.

D. Ces divers articles ayant beſoin d'explication, dites-moi d'abord ſi l'autorité des Souverains eſt telle qu'on leur doive une obéïſſance ſans bornes?

R. Non, l'autorité des Souverains étant 1°. ſubordonnée

subordonnée à la Loi Divine, on ne devroit pas leur obéïr s'ils ordonnoient quelque chose de contraire à cette Loi, comme de trahir sa conscience en matiére de Religion, ou de commettre une action criminelle. C'est alors le cas de répondre comme fit Saint Pierre au Sanhedrin, Act. IV. 19. *Jugez vous-mêmes, s'il n'est pas juste d'obéïr à Dieu plûtôt qu'aux hommes.* C'est pourquoi le même Apôtre donne cet avis aux fidèles : *Soyez toûjours prêts à répondre pour vôtre défense, avec douceur & avec respect, à tous ceux qui vous demanderont raison de l'espérance qui est en vous.* 1. Pierre III. 15.

D. Les Princes peuvent-ils trouver mauvais qu'on refuse de leur obéïr en pareil cas ?

R. Non, parce que la règle même de la subordination le demande, & qu'y ayant divers degrez d'autorité, l'obéïssance est dûë à chacun selon son degré. Comme donc un Prince ne voudroit pas que l'on obéït à ses propres Officiers, quand ils donnent des ordres contraires aux siens, lui-

lui-même étant le Miniſtre de DIEU ne doit pas exiger qu'on lui obéïſſe plûtôt qu'à DIEU. Ce n'eſt pas proprement deſobéïr au Prince, c'eſt obéïr à DIEU : ce ſont alors les Princes qui ont tort de mettre leurs Sujets à cette épreuve, puiſque leurs ordres ne ſauroient être plus ſacrez que le ſont les Loix Divines. Mais il n'eſt pas douteux qu'on ne ſoit obligé de leur obéïr dans les choſes juſtes, & même dans toutes celles qui ſont moralement indifférentes, quoique difficiles & pénibles.

D. L'autorité des Princes eſt-elle encore reſtreinte à quelqu'autre égard ?

R. Elle peut l'être à divers égards par les Loix du païs ; qui ont voulu que la puiſſance fut partagée & temperée, afin de prévenir l'abus ordinaire du pouvoir abſolu qui dégénere ſi aiſément en tyrannie. Quand donc il y a des reſtrictions de droit aportées au pouvoir des Supérieurs, on eſt ſans doute diſpenſé d'obéïr à un commandement qui eſt manifeſtement illégitime

légitime, & d'une conséquence dangereuse. La mesure de l'obéïssance de la part des Inférieurs est précisément la même que celle de l'autorité qui a été confiée aux Supérieurs : Les bornes de l'une sont la borne l'autre. Mais on doit bien prendre garde que le refus d'obéïr ne procède d'insolence & ne soit soutenu arrogamment ; il ne doit être fondé que sur la nécessité d'obéïr premiérement aux Loix, qui sont au-dessus du Prince lui-même ; & ce refus doit toûjours être accompagné de modestie, de respect pour ces mêmes Supérieurs, & d'un grand empressement à exécuter d'ailleurs leurs ordres, afin de montrer qu'on ne veut pas se soustraire à leur autorité.

D. Mais si le Supérieur persiste & use de violence pour nous contraindre d'obéïr à un commandement injuste, que doit-on faire ?

R. C'est le même cas que celui d'une persécution pour cause de Religion. Il n'est point

point permis à un particulier de se soulever ni d'attenter à la personne ni à l'autorité du Souverain, comme un fils ne doit jamais oublier le respect dû à son pére, lors même qu'il en seroit maltraité injustement. C'est ainsi que David pérsécuté par Saül & désigné pour lui succeder, ne crût pas qu'il lui fut permis de profiter des occasions de se défaire d'un tel ennemi: *A Dieu ne plaise*, dit-il, *que j'ose lever la main contre l'Oint du Seigneur!* 1. Samuel XXIV. 7. Il n'y a point alors d'autre parti à prendre, que celui des remontrances respectueuses, ou de la fuite, ou de la patience. *Quand on vous persécutera dans une Ville, fuyez dans une autre.* Matth. X. 23. *Heureux*, dit Nôtre Seigneur, *ceux qui soufrent persécution pour la justice.* Matth. V. 10.

D. N'est-il donc jamais permis de corriger les abus du Gouvernement?

R. Ces abus peuvent être de deux sortes. Il peut y avoir des Loix mauvaises, c'est-à-dire peu couvenables au bien public, & il

il peut y avoir aussi des abus de pratique contre les Loix, soit de la part des Supérieurs, soit de la part des Inférieurs. A l'un & à l'autre égard il est sans doute permis de souhaiter quelque réforme. Mais 1°. l'on doit bien examiner si ce sont des abus réels ou apparens, si ces abus ne tiennent point à des usages utiles, auxquels il seroit dangereux de toucher, & si ces abus ne sont pas legers & suportables; car il est ordinaire à des esprits malins & broüillons, de décrier légérement la conduite des Supérieurs; & le commun peuple est fort disposé à y prêter l'oreille, ne voyant pas les différens côtez des choses ni les raisons que peuvent avoir les Supérieurs d'agir comme ils font. Un homme sage doit donc être fort en garde contre ces Jugemens précipitez. 2°. Quand il y auroit des abus réels, chaque particulier n'est pas apellé à les redresser; il faut laisser ce soin aux personnes qui sont plus capables d'en juger & plus à portée par leur rang d'y

aporter

aporter quelque remède. 3°. Lors même que par sa condition l'on est apellé à proposer des changemens dans l'Etat, il ne faut y travailler que par des voyes réguliéres, douces & légitimes, & non par des voyes violentes, qui troubleroient l'ordre & causeroient plus de mal que de bien.

D. Suffit-il pour faire son devoir de bon Citoyen, de ne rien entreprendre soi-même contre le bien de l'Etat?

R. Non, il faut encore calmer les esprits qu'on voit qui s'échaufent, dissiper les mauvais bruits, s'opposer aux factions, découvrir leurs trames & prêter main forte au Gouvernement pour soutenir l'autorité des Loix & le repos public.

D. Est-ce donc un grand crime que la sédition?

R. Oui, c'est un crime pire que le meurtre & le larcin, parce qu'on ne fait pas seulement tort à un particulier, mais on trouble par-là l'ordre général; on cause du préjudice

préjudice à mille & mille personnes à la fois, on excite les esprits vains, oisifs & remuans contre la partie de l'Etat la plus saine & la plus laborieuse; on ouvre la porte à des calomnies, à des haines à des emportemens & à des violences dont on ne voit pas quelle sera la fin. En ébranlant l'autorité des Loix & du Gouvernement qui est le seul frein qui retienne les méchans, on ouvre la porte à l'insolence & à la licence; mal infiniment dangereux dans un peuple, & fort difficile à guérir, quand il s'y est une fois glissé.

D. Quel précepte trouve-t-on sur cet article dans l'Ecriture?

R. Nous trouvons cette Loi de l'Ancien Testament: *Tu ne médiras point des Juges, & tu ne maudiras point le Prince de ton peuple.* Exod. XXII. 28.

D. A quoi Nôtre Seigneur exhortoit-il les Juifs de son tems qui étoient fort turbulens & enclins à la révolte?

R. Le prémier discours qu'il fit & qui est raporté au cinquiéme chapitre de St. Matth. contient

contient plusieurs Sentences propres à calmer les esprits, comme quand il disoit : *Heureux les débonnaires, car ils posséderont la terre.* verset 5. *Heureux les pacifiques, car ils seront apellez enfans de Dieu.* verset 9. Nôtre Seigneur écarta toûjours la pensée du peuple Juif qui croyoit que le Messie devoit causer une révolution dans l'Etat ; & il prononça qu'il falloit demeurer soumis à l'Empereur Romain sans préjudice de l'attachement dû à la vraye Religion. *Rendez à Cesar, ce qui est à Cesar & à Dieu ce qui est à Dieu.* Matth. XXII. 21.

D. Qu'enseignoient aussi les Apôtres sur ce sujet ?

R. Nous avons vû comment Saint Paul veut qne *chacun soit soumis aux Puissances qui subsistent, comme étant établies de Dieu.* Il écrivoit à Tite ; d'*avertir les Chrétiens d'être soumis aux Principautez & aux Puissances ; d'obéïr aux Gouverneurs, & d'être prêts à toutes sortes de bonnes œuvres.* chap. III. 1. Saint Pierre compte entre les gens les plus répréhensibles ceux *qui méprisent les*

les Puissances, qui se montrent audacieux & attachez à leur propre sens, & qui ne craignent point de parler mal des dignitez. 2. Ep. chap. II. 10. Voyez la même chose dans St. Jude. verſ. 8. 9. Ailleurs St. Pierre fait cette belle exhortation aux Chrétiens: *Soyez donc soumis à tout ordre humain, au Roi, comme à celui qui est au-dessus des autres, & aux Gouverneurs, comme à ceux qui sont envoyez de sa part pour punir les méchans & pour honorer les gens de bien. Car telle est la volonté de Dieu, que par vôtre bonne conduite vous fermiez la bouche à ceux qui par ignorance parlent mal de vous. Vous êtes libres. Que vôtre liberté ne vous serve point de prétexte pour faire du mal; mais conduisez-vous comme des serviteurs de Dieu. Rendez honneur à tous. Aimez vos fréres. Craignez Dieu, honorez le Roi.* 1. Pierre II. 13-17.

D. Ne paroit-il pas de-là que nôtre vocation de Chrétien nous met dans un engagement particulier d'être soumis & obéïssans envers ceux qui nous gouvernent?

R. Oui, ce n'est pas seulement pour nous

nu

un devoir de Citoyen, c'eſt un devoir de Chrétien, duquel nous devons nous acquitter pour l'amour de Dieu, & par un motif de conſcience : *Celui qui réſiſte aux Puiſſances*, dit Saint Paul, *réſiſte à Dieu, & s'oppoſe à un ordre que Dieu a établi.* Rom. XIII. 2. Bien loin que nôtre Religion autoriſe l'indépendance, c'eſt parce que nous ſommes membres de l'Egliſe qu'il faut nous diſtinguer par nôtre modeſtie & par nôtre obéïſſance dans l'Etat, afin d'ôter tout prétexte aux adverſaires de mal juger de nôtre Religion : *N'abuſez point de vôtre liberté, mais conduiſez-vous comme des ſerviteurs de Dieu.* Plus nous reſpecterons nôtre prémier Maitre, plus auſſi nous reſpecterons ſon image dans ceux qu'il a établis pour nous gouverner. *Craignez Dieu ; honorez le Roi.*

D. Quelle marque publique & religieuſe l'Evangile veut-il que nous donnions de nôtre zèle & de nôtre amour pour ceux qui nous gouvernent ?

R. Il nous est ordonné expressément de prier pour eux : *Je recommande*, disoit St. Paul à Timothée, *que l'on fasse des priéres, des requêtes, des supplications & des actions de graces pour tous les hommes ; pour les Rois, & pour tous ceux qui sont élevez en dignité ; afin que nous puissions mener une vie tranquille, en pratiquant tous les devoirs de la piété & de l'honnêteté.* 1. Tim. II. 1. 2. On voit en effet par l'Histoire que les Juifs & les Chrétiens, sujets des Rois Payens, ne laissoient pas de prier pour eux.

D. Vous avez dit aussi que chacun doit volontiers suporter sa part des dépenses publiques.

R. Oui, comme nous avons vû qu'un Etat ne sauroit se soutenir sans diverses sortes de dépenses pour le service du public, & que le Souverain a droit de règler ces dépenses & la maniére d'y pourvoir, soit par des impôts soit par quelqu'autre voye: Il est juste que chacun leur obéïsse en ce point comme en tout autre ; & cela sans

répugnance, parce qu'au fond cela ſert à la ſureté & au bien commun de la patrie dont chacun ſe reſſent en particulier. Que ne donnerions-nous pas pour nous racheter du brigandage & de la confuſion où tomberoit un païs, s'il n'y avoit ni Juge ni Police ni Gouvernement, ou pour nous garantir de quelque invaſion, qui ne manqueroit pas d'arriver ſi perſonne ne veilloit à la défenſe du Païs? C'eſt un ſi grand avantage de vivre dans un païs bien gardé & bien policé, que ce n'eſt pas l'acheter trop cher que d'y conſacrer quelque portion de ſon revenu: Le peu que nous donnons pour cela ſert à nous aſſurer la paiſible joüiſſance de tout le reſte.

D. Que dites-vous donc de ceux qui fraudent les droits des Souverains?

R. Quoi que les Souverains puiſſent avoir tort d'établir quelque fois des tributs exceſſifs ou mal diſpenſez, cela n'autoriſe pas les particuliers à uſer de fraude pour s'en exempter; car outre que c'eſt s'ex-

poſer

poſer imprudemment à des châtimens & à des flétriſſures qui n'ont point de proportion avec le gain que l'on veut faire, c'eſt pécher que de déſobéïr à un Souverain légitime; c'eſt pécher que de s'impliquer ou impliquer d'autres perſonnes en pluſieurs infidélitez, menſonges & faux tèmoignages, comme il arrive d'ordinaire en de pareils négoces; c'eſt rejetter injuſtement le fardeau des charges publiques ſur les plus conſcientieux, qui payent alors plus que les autres; c'eſt exciter les Souverains à uſer de précautions dures & violentes, qui gênent une infinité d'honnêtes-gens, & par où des innocens ſoufrent, de la contrainte qui a été établie pour des gens ſuſpects; c'eſt auſſi donner un mauvais exemple, car que ſeroit-ce ſi le Gouvernement étoit de toutes parts fruſtré des reſſources dont il a beſoin? Enfin c'eſt éteindre la confiance & l'amour que le peuple doit à ſon Souverain, puis qu'on agit alors avec lui comme avec un ennemi, contre lequel

on ſe défend par la ruſe, ne pouvant le faire par la force : or quoi de plus dangereux, que de donner une idée ſi odieuſe de ceux qui ſont établis pour nous gouverner ?

D. Si la ſimple qualité de Citoyen nous oblige à payer les impôts, celle de Chrétien ne nous met-elle pas à cet égard dans une obligation encore plus étroite ?

R. Oui, ſoit parce que le propre de la pieté Chrétienne eſt de nous rendre ſcrupuleux & délicats ſur tous nos devoirs, ſoit parce que l'Evangile contient un précepte formel ſur cet article. C'eſt préciſément à propos du payement des tributs que Nôtre Seigneur diſoit, *Rendez à Ceſar ce qui appartient à Ceſar.* Et Saint Paul nous dit Rom. XIII. 7. *Rendez à chacun ce qui lui eſt dû ; le tribut à qui vous devez le tribut, les impôts à qui vous devez les impôts, la crainte à qui apartient la crainte, l'honneur à qui apartient l'honneur.*

D. Vous diſiez auſſi qu'un bon Citoyen, un fidèle Sujet, doit expoſer ſa vie s'il le faut, pour la défenſe de l'Etat ? R. Oui,

R. Oui, ſans doute, l'Etat étant une Societé d'hommes qui ont promis de ſe défendre mutuellement & de réünir leurs forces, pour ſe garantir de toute invaſion étrangére, il eſt évident que ſi dans un ſemblable péril, quelcun ſe cache & refuſe de prendre les armes, c'eſt trahir la cauſe commune, c'eſt abandonner lâchement la Patrie dans le tems qu'elle a le plus beſoin de nôtre ſecours; c'eſt auſſi manquer à l'engagement primitif de tout membre d'une Societé qui en doit partager les maux comme il en partage les biens; c'eſt rejetter injuſtement ſur les autres un péril que l'on doit ſuporter avec eux; c'eſt donner un exemple qui va à faire périr l'Etat; c'eſt même oublier ſa propre ſureté, car ſi l'Etat périt, que deviendront les particuliers? Tous ſe ſoutiennent quand tous s'uniſſent courageuſement, au lieu que chacun ſe perd l'un après l'autre quand pluſieurs lâchent le pié.

D. Le mêtier des armes n'eſt donc pas illicite à un Chrétien?

R. Non, puisque la malice & l'ambition humaine excitent malheureusement des guerres injustes, le parti de se défendre devient nécessaire & juste. Une nation a sans doute le même droit qu'un particulier, qui est de tuër son aggresseur s'il ne peut pas défendre autrement sa vie. Si donc on se trouve dans la malheureuse nécessité de prendre les armes, on doit le faire courageusement, quoiqu'avec répugnance, & uniquement pour éviter un plus grand mal. Ainsi la profession militaire n'a rien que de juste & d'honorable, dès qu'elle sert à la défense de la Patrie, & qu'elle s'exerce sans extorsion & sans cruauté, autant qu'il est possible. Jean-Batiste voyant venir à lui des gens de cette profession, ne leur dit point, *Renoncez-y absolument*, mais il leur dit, *N'usez point d'extorsion ni de rapine, mais contentez-vous de vôtre salaire.* Luc III. 14. *

D. Ce

* *On ne croit pas devoir traiter dans un ouvrage comme celui-ci des questions délicates & qui tiennent*

D. Ce précepte eſt-il bien néceſſaire ?

R. Oui, parce que la profeſſion militaire, quoique rude & pénible à divers égards, ne laiſſe pas d'être le plus ſouvent oiſive, licentieuſe & propre à endurcir le cœur au pillage & à l'effuſion du ſang humain. Il eſt donc bien important d'inſpirer aux ſoldats de la retenuë, de l'humanité & de la tempérance, auſſi bien que de l'obéïſſance & du courage.

D. L'avantage de la Societé humaine ne demande-t-il pas que ceux qui gouvernent & ceux qui ſont gouvernez, rempliſſent les devoirs que vous venez de dire ?

R. Oui, de là dépend l'ordre public & l'avantage des uns & des autres. Un païs proſpére quand la bonne harmonie y règne, quand les Supérieurs ſont équitables &

---

nent trop à la Politique, comme s'il apartient à un particulier de juger de la juſtice de la guerre que fait ſon Souverain, & s'il eſt permis de s'engager ſans réſerve au Service d'un Prince pour quelque guerre que ce ſoit qu'il jugera à propos d'entreprendre ?

& vigilans, quand les inférieurs sont obéïssans & affectionez, quand chacun dans son poste fait ce qu'on a droit d'attendre de lui. Tout va bien, disoit un ancien, quand le peuple obéït au Magistrat & le Magistrat aux Loix. Au contraire si chacun pense à son intérêt particulier, sans se mettre en peine de l'intérêt commun, si le Souverain foule son peuple, si les Juges vendent la justice, si le peuple obéït à regret, & si le vice n'est pas reprimé; s'il y a jour à s'agrandir par la brigue, par l'audace, par les brouilleries, s'il n'y a ni union ni confiance entre les différens ordres de l'Etat; c'est un corps malade qui après avoir été tourmenté, ira bien-tôt en décadence. *La justice éleve une nation, mais l'iniquité est l'opprobre des peuples.* Proverbes XIV. 34.

D. La Religion Chrétienne est-elle donc propre à rendre un Etat florissant ?

R. Oui, sans doute, puis qu'elle inspire tous les sentimens qui font le bon Prince, le bon Juge, & le bon Citoyen. Elle recommande

mande toutes les vertus ſociables, la juſtice, le déſintereſſement, la compaſſion, la généroſité, le travail, l'humilité, la conſtance, l'amour de l'ordre & de la paix. Elle porte chacun par un motif de conſcience à remplir fidèlement les devoirs de ſa vocation; elle nous fait reſpecter l'ordre civil comme un établiſſement qui vient de Dieu, & fait intervenir la ſainteté du ſerment pour mieux découvrir la vérité & pour cimenter la foi publique; ſur-tout elle met dans le cœur humain cette charité & ce ſuport mutuel qui eſt le plus parfait de tous les liens. Ainſi, en ſupoſant une égalité de talens naturels, le Chrétien ſera mieux porté que tout autre à en faire un bon uſage pour le public: Le meilleur Chrétien ſera ſans contredit le membre le plus utile de la Societé.

CHAPITRE VI.

Des qualitez d'un bon Pasteur.

D. En quoi consiste la charge des Pasteurs, de quelque titre qu'on les nomme, & sous quelque qualité qu'on les distingue?

R. Leur charge consiste à faire des priéres publiques & particuliéres, à enseigner la Religion Chrétienne, à exhorter chacun à son devoir, à censurer ceux qui y manquent, à consoler les malades, à solliciter des aumônes en faveur des pauvres, à administrer les Sacremens, en un mot à employer tous les moyens que Jésus-Christ a établis dans son Eglise pour porter les hommes à la foi & à la sainteté, & pour les conduire ainsi au salut. *Veillez sur vous-mêmes*, leur disoit Saint Paul, *& sur tout le troupeau, sur lequel le Saint Esprit vous a établis Evêques* (c'est-à-dire *Inspecteurs*) *pour paître l'Eglise de Dieu.* Act. XX. 28. *

D. Ce

* *On peut voir ce qui a été dit Tome II. Liv. XI. Ch. 2. de l'établissement du Ministère Evangelique en général.*

D. Ce que vous dites de la nature & du but du Ministère Evangelique, n'en montre-t-il pas bien l'excellence & l'utilité ?

R. Oui, Saint Paul dit que *celui qui desire une* telle charge *désire une chose excellente.* I. Tim. III. 1. En effet c'est un Emploi établi de DIEU, pour entretenir sur la terre la pure Religion, les bonnes mœurs, la concorde, & la douce attente d'une vie à venir. Quoi de plus beau & de plus utile ? *Vous êtes le sel de la Terre*, disoit Jesus-Christ à ses Apôtres, Matth. V. 13. On peut dire la même chose de tous les Pasteurs qui remplissent dignement leur sainte vocation ; Ils entretiennent la santé de l'ame, & s'opposent à la corruption qui gâteroit les esprits.

D. Quelle sorte d'autorité ont reçu les Pasteurs ?

R. Celle qui est nécessaire pour exercer les fonctions dont nous venons de parler, & non au-de là.

D. De qui les Pasteurs tirent-ils leur vocation ?

R. Ils

R. Ils ſont à cet égard dans un cas ſemblable à celui des Princes & des Magiſtrats, c'eſt-à-dire qu'ils ſont établis en conſéquence d'un ordre général & primitif de DIEU, & par le choix du peuple Chrétien ou de ceux qui gouvernent ce peuple & qui le repréſentent : car la forme de cette vocation peut varier ſelon la différente nature des Gouvernemens. Ce qu'il y a d'eſſentiel c'eſt qu'un Paſteur ſoit examiné par des perſonnes capables de bien juger de ſa capacité & de ſes mœurs, que ſon Election ſoit agréée par les autres Paſteurs & par le troupeau qu'il doit conduire. Enfin qu'il ſoit publiquement inſtallé dans ſes fonctions, par une pieuſe exhortation, par l'impoſition des mains & par la priére. Voilà ce qui ſe pratiquoit dans l'Egliſe primitive.

D. Quel eſt le devoir de ceux qui choiſiſſent des Paſteurs ?

R. C'eſt d'y aporter un grand diſcernement, pour bien connoitre le caractère de ceux

que

que l'on choisit, & d'y aporter aussi une grande délicatesse de conscience, pour ne se déterminer ni par faveur, ni par haine, ni par complaisance, ni par cabale, ni par aucun intérêt humain, mais uniquement par la considération du Service de l'Eglise. Autrement on se rendroit responsable de tout le mal que fait un mauvais Pasteur, & de tout le bien qu'il manque de faire: *N'impose les mains à personne avec précipitation, & ne te rends point coupable des péchez d'autrui*, disoit St Paul à Timothée 1. Ep. V. 22.

D. N'est-il pas à propos que le choix des Pasteurs ait l'aprobation des Chefs de l'Etat?

R. Oui, l'Eglise étant dans l'Etat & sous la protection de ceux qui le gouvernent, & les Pasteurs devant être bons Citoyens & pouvant contribuer beaucoup à la tranquillité publique, il est à propos que les Chefs de l'Etat soient assurez de la fidelité des Pasteurs, de leurs bonnes mœurs & de leur caractère pacifique: Ce seroit un grand

grand desordre qu'il y eut des membres de l'Etat, & même des personnes publiques qui ne dépendissent point de ceux qui gouvernent l'Etat, dans ce qui le regarde.

D. Quelle autorité & quel droit acquiert un Pasteur par son élection ?

R. Il acquiert le droit, & en même tems il contracte l'obligation, de remplir toutes les fonctions sacrées dont nous avons parlé. Son autorité est de la même étenduë & du même genre que ses fonctions, c'est-à-dire qu'il a tout le pouvoir nécessaire pour prêcher la Parole de Dieu, pour administrer les Sacremens, & pour adresser des censures Ecclesiastiques. Mais il doit se borner là, & se renfermer dans des fonctions purement spirituelles. Car pour le temporel, il est lui-même soumis au Gouvernement civil comme tout autre Citoyen ou Sujet, Son autorité est celle d'un Docteur ou d'un Directeur, qui enseigne, qui persuade, mais sans contrainte. Il a reçu la clé de la Science, & non le glaive de la Justice.

D. A

D. A quoi doit-on penser avant que de se destiner à un tel Emploi ?

R. On doit premiérement refléchir sur la nature de cette charge, sur son importance, sur sa sainteté, & sur les difficultez qui l'accompagnent. On doit ensuite refléchir sur soi-même, pour voir si l'on a les qualitez requises pour s'en acquiter dignement. Enfin l'on doit sonder sa conscience, pour voir si c'est un pur zèle, & non des considérations humaines qui nous portent à embrasser cette profession.

D. Quelles sont les qualitez que demande un tel Emploi ?

R. Il demande 1°. de la science, en matiére de Religion & de Morale. 2°. le talent de la parole pour mettre en œuvre cette science, & pour prêcher avec succès. 3°. un grand fond de pieté & de zèle pour être en bon exemple dans l'Eglise & pour s'acquiter sans relâche de toutes les fonctions du Ministère. 4°. beaucoup de prudence pour se comporter dans le monde & dans les corps Ecclesiastiques d'une maniére bienséante

bienséante & utile à l'avancement de la Religion.

D. Ne peut-on se destiner à cette charge qu'autant que l'on posséde déja toutes les qualitez dont vous venez de parler ?

R. Comme ces qualitez s'acquiérent peu à peu, il suffit que l'on trouve en soi-même, & au jugement des personnes judicieuses, une heureuse disposition à les acquerir. Alors on peut espérer qu'avec un travail assidu & beaucoup d'attention sur sa conduite, l'on parviendra avec la grace de DIEU, à être un digne Serviteur de Jesus-Christ.

D. Les talens de l'esprit sont-ils les plus nécessaires ?

R. D'un côté il faut avoüer que ceux qui sont absolument dépourvûs des talens de l'esprit, auroient tort de penser à un tel Emploi, parce qu'ils auroient trop d'obstacles à surmonter, & qu'avec beaucoup de peine ils ne parviendroient jamais à bien remplir leurs fonctions : Mais d'un autre côté l'expérience fait voir que des

talens

talens médiocres, cultivez par un grand travail & soutenu d'un grand zèle, suffisent pour l'édification publique.

D. Quel doit être le motif intérieur qui porte à embrasser cette profession ?

R. Ce doit être un motif assorti à la nature même de cette profession qui est toute sainte. Il ne faut donc s'y voüer que dans la vûë de se consacrer au Service de Jésus-Christ & à l'avancement de sa Religion.

D. N'est-il donc point permis d'avoir aussi en vûë le salaire ou les honneurs attachez à de tels emplois ?

R. Dès que ces avantages temporels se trouvent attachez à de telles places, il est bien permis d'y avoir égard jusqu'à un certain point, & de s'en prévaloir modestement : Mais il ne faut point qu'une pareille considération soit la seule, ni même la principale, qui détermine à embrasser l'état Ecclesiastique. Le grand motif, le motif dominant, doit être le desir d'édifier l'Eglise & de se sanctifier soi-même en sanctifiant les autres.

D. Quel mal y a-t-il à ce que certaines personnes ſe deſtinent au ſaint Miniſtère ſans y être portées par le zèle & par une vraie pieté ?

R. C'eſt que 1°. dans ce qui les regarde eux-mêmes, ces gens-là ſe rendent fort coupables & fort mépriſables, en ne revêtant point l'eſprit de leur profeſſion, en portant un cœur tout profane dans un emploi ſacré, & en joüant un perſonnage hypocrite qui eſt également déteſté de Dieu & des hommes. 2°. De tels Paſteurs font beaucoup de tort à l'Egliſe, parce qu'ils ſont toûjours portez au relâchement, ſur-tout dans leurs fonctions ſecrettes, négligeant le ſoin des ames qui leur ſont confiées ; enſuite parce qu'ils mènent rarement une vie réguliére & édifiante ; & enfin parce qu'au défaut du mérite qui les rendroient vraiement recommandables, ils emploient communément l'intrigue & toutes ſortes de voies irréguliéres pour s'avancer & s'accréditer eux-mêmes, ou pour favoriſer des partis dangereux

gereux dans l'Eglise. Il n'y a rien qu'on ne doive craindre d'un homme peu consciencieux qui se couvre du manteau sacré de la Religion. L'Evangile les nomme des *loups travestis en bergers*. Matthieu VII. 15.

D. Quand un homme ne se trouve pas dépourvû des talens nécessaires à la profession Ecclesiastique, & qu'il sent en sa conscience que c'est avec de bons principes & par de bons motifs qu'il veut l'embrasser; comment doit-il s'y préparer & s'y rendre propre ?

R. 1°. Il doit fortifier sa pieté par de fréquens exercices de dévotion, par un redoublement d'attention à ses mœurs, par la fuite des occasions & des objets capables de les corrompre, ou qui imprimeroient la moindre tache à sa réputation ; par un genre de vie retiré, laborieux, éloigné des amusemens frivoles qui ne siéroient pas à la gravité de son caractère. 2°. Il doit étudier tout ce qui est utile à sa profession, comme l'art de bien raisonner,

l'art de bien parler, la vraie intelligence de l'Ecriture Sainte, la Théologie & la Morale qui dérivent de cette pure source, les meilleurs Livres écrits sur des points importans, l'Histoire Ecclesiastique, les principales Controverses agitées de nos jours, les Règlemens faits pour la discipline de l'Eglise, & la vie des plus excellens serviteurs de Dieu qui peuvent lui servir d'encouragement & de modèle.

CHAPITRE VII.

Devoirs des Pasteurs & du troupeau.

D. POur entrer dans quelque détail des fonctions Pastorales, dites-moi ce que doit faire un Pasteur par raport à la premiére de toutes, qui est la Priére.

R. Comme c'est-là un excellent hommage rendu à Dieu & un des plus grands moyens d'exciter la dévotion, le Pasteur qui parle au nom de l'Assemblée & qui est alors comme la bouche du peuple, doit prendre

prendre garde que ses Priéres publiques soient toûjours bien conçuës, & que, tant pour les pensées que pour les expressions, elles aient toute la pureté, la dignité & la véhémence propres à inspirer un grand respect pour la Divinité. Il doit aussi mettre beaucoup de pieté & d'onction dans les Priéres particuliéres qu'il est apellé à faire en diverses occasions: C'est un grand don que celui d'animer & de diversifier ses Priéres selon les tems & les lieux, en se servant à propos du langage vif & majestueux de l'Ecriture Sainte, qu'il faut se rendre familier.

D. A quoi est obligé un Pasteur par raport à l'instruction de son troupeau?

R. Soit qu'il ait à catéchiser, à faire des paraphrases, des homelies, ou des sermons, il doit se rendre toutes ces fonctions aisées, par l'étude & par l'exercice. Qu'il ne porte jamais en chaire des questions inutiles, & ne se jette point dans des raisonnemens abstraits; mais qu'il fasse connoître Dieu par ses ouvrages, par sa Pa-

role, & par ses bienfaits ; qu'il porte le peuple à craindre DIEU & à bien vivre, qu'il expose en détail les préceptes de Jesus-Christ, pour en faire sentir l'utilité & la justice, comme aussi l'excellence de ses promesses ; qu'il propose ces grandes vérités d'une maniére simple & populaire, & en même tems grave & pathetique, qu'il en paroisse lui-même pénétré ; qu'il éclaircisse & apuye tout ce qu'il dit par des argumens solides, tirez de la droite Raison & de l'Ecriture Sainte, & par des exemples palpables tirez de l'expérience commune ; ne cherchant point à briller, mais à édifier ; ne pensant point à flatter l'oreille, mais à réveiller la conscience ; sur-tout qu'il se garde bien de rien ajouter ni retrancher à ces vérités qu'un Apôtre apelle le *pur lait* de la Doctrine Evangelique. *Nous ne falsifions point la parole de Dieu comme plusieurs autres*, disoit Saint Paul, *mais nous la prêchons pure & sans mélange, comme de la part de Dieu, devant Dieu & selon l'esprit de Christ.* 2. Cor. II. 17. Le même

me Apôtre donnoit cet avis à Tite, chap. II. 7. 8. *Montre de la pureté & de la gravité dans ta manière d'enseigner, & que tes paroles soient toûjours saines & irrépréhensibles.*

D. La prédication ne doit-elle pas être variée selon les circonstances du tems & du lieu ?

R. Oui, le même fond de Doctrine étant présenté dans l'Ecriture sous plusieurs faces différentes & exprimé en terme très diversifiez, le Prédicateur trouve là de quoi varier assez ses instructions, pour éviter l'uniformité, & pour approprier ses exhortations aux besoins particuliers de son troupeau ; car sans descendre dans des détails indignes de la chaire, ni dans des répréhensions trop persoñelles, il faut pourtant qu'un Pasteur attaque les vices du tems, & s'applique à dissiper les diverses illusions de ses auditeurs.

D. Les Pasteurs ne sont-ils pas obligez aussi de veiller à l'instruction de la jeunesse ?

R. Oui, comme cet âge tendre est celui où se forment les habitudes & où se prennent les

les principes, un Pasteur doit prendre un soin particulier des enfans, soit en les instruisant lui-même, s'il y est apellé, soit en veillant sur les Ecoles établies pour leur instruction : Et quand ils sont dans la classe des Catéchumènes, il doit les interroger sur la Religion & les exhorter à garder religieusement le vœu de leur batême & à participer dévotement à la Sainte Cène.

D. Quelle est la tâche d'un Pasteur à l'égard des Sacremens ?

R. C'est de les administrer réguliérement, selon l'ordre établi dans son Eglise, & de n'épargner ni instruction ni exhortation, tant publique que particuliére, pour faire ensorte que chacun les reçoive dignement.

D. Comment doit se comporter un bon Pasteur par raport à la discipline Ecclesiastique ?

R. Il doit suivre à cet égard les règlemens établis dans son Eglise, en contribuant autant qu'il le peut, à ce que ces règlemens ne soient ni d'une rigidité mal-

entenduë

entenduë, ni d'un relâchement dangereux. Il ne doit s'arroger d'autre autorité que celle qui est réellement attachée à son Ministère, & il doit user de cette autorité avec prudence & discrètion, en proportionnant ses censures à la nature du péché, & au caractère du pécheur. Enfin ses répréhensions doivent toûjours être mêlées de tant de douceur & de charité, qu'on voie qu'il n'a autre chose à cœur que la conversion & le salut de ceux qu'il reprend : *Je prie les Pasteurs qui sont parmi vous*, dit Saint Pierre, *moi qui suis Pasteur avec eux & têmoin des souffrances de Christ : Paissez le troupeau de Dieu dont vous êtes chargez : veillant sur lui, non par contrainte, mais de bon gré, non en vûë d'un gain sordide, mais par afection, non en dominant sur les héritages du Seigneur, mais en vous rendant les modèles du troupeau.* 1. Pierre V. 1-3.

D. N'est-il pas nécessaire aussi qu'un Pasteur aporte beaucoup de prudence & de douceur dans les affaires Ecclesiastiques ?

R. Oui, il en a besoin pour entretenir l'union

nion si désirable avec ses Collègues ; pour écarter les intrigues, les ruses, les jalousies & les prétentions ambitieuses; pour défendre la Vérité par des discours & des écrits également lumineux & modérez ; pour savoir tolerer la diversité d'opinions sur des points non-fondamentaux ; pour ramener tout à l'ordre & à la simplicité Evangelique ; & pour résister aux abus avec une sage fermeté : *Le serviteur du Seigneur*, dit Saint Paul, *doit éviter les contestations. Il doit être débonnaire, propre à enseigner, patient, & instruisant avec douceur ceux qui pensent autrement que lui, afin de voir si Dieu ne leur fera pas la grace de se convertir pour connoître la vérité.* 2. Tim. II. 24. 25.

D. Un Pasteur n'est-il chargé d'aucun soin envers les pauvres ?

R. Il doit s'employer à leur soulagement, & à leur direction ; solliciter des aumônes en leur faveur ; veiller autant qu'il dépend de lui, à ce que ces aumônes soient bien distribuées, & donner lui-même l'exemple de la bénéficence qu'il prêche aux autres.

D. Un

D. Un Pasteur n'a-t-il que des fonctions publiques à exercer ?

R. Il en a aussi de particuliéres, comme de répondre à ceux qui le consultent sur des cas de conscience, de donner des conseils & des avertissemens secrets, d'adresser des censures, de visiter les malades & les affligez. Car, comme le disoit Malachie chap. II. 7. *Les lèvres du Sacrificateur gardent la science, & c'est de sa bouche que l'on vient aprendre la Loi de l'Eternel, comme étant le messager du Seigneur des armées.*

D. Comment un Pasteur doit-il se comporter par raport aux péchez secrets qu'on lui confesse en décharge de la conscience ?

R. Il doit tout écouter comme un ami discret dans le sein duquel on verse ses soucis, ou comme un Médecin à qui l'on découvre ses maux. Il doit garder inviolablement le secret ; ou si la nécessité de prévenir un grand mal, l'oblige à révéler la chose, il doit du moins taire le nom de la personne. Il doit en même tems donner à ces personnes les avis nécessaires à

l'état

l'état de leur conſcience; comme de s'amender, de s'humilier devant DIEU, de réparer leur tort, de reſtituer le bien mal aquis, de pardonner les injures, de rompre un mauvais engagement, de s'abſtenir des choſes qu'on voit qui leur tournent à piége, &c.

D. Doit-il remplir ce devoir envers toutes ſortes de perſonnes?

R. Il le doit envers tous ceux dont il eſt le Paſteur, de quelque rang & qualité qu'ils puiſſent être. C'eſt ainſi que Nathan ne craignit pas de reprendre le Roi David. 2. Sam. XII. Mais on doit bien prendre garde alors à ſe tenir dans les bornes de la prudence & des égards qui ſont dûs à chacun ſelon ſon âge, ſon rang & ſon mérite, comme le recommande Saint Paul à Tim. I. Ep. V. 1. 2.

D. N'y a-t-il pas auſſi des réconciliations à operer?

R. Oui, comme Jeſus-Chriſt ne recommande rien tant à ſes Diſciples que de s'aimer les uns les autres, un Paſteur averti des inimitiés & des querelles qui s'excitent dans

dans son troupeau, doit aussi-tôt y intervenir par ses pieuses remontrances & ses bons offices, afin que l'ofenseur reconnoisse son tort, que l'ofensé use de suport, que les esprits se calment, & que la concorde se rétablisse. De tels offices demandent de la prudence, de la patience, & un certain ascendant sur les esprits, que le Pasteur acquiert aisément lors que par ses vertus il a sçû gagner l'estime & la confiance du troupeau.

D. Quel est le devoir d'un Pasteur envers les affligez & les malades?

R. Il doit les visiter souvent, compatir à leurs peines, leur adresser les consolations que fournit l'Evangile, & profiter des dispositions où ils peuvent être alors à mieux goûter les préceptes Evangeliques, sur le détachement du monde, sur l'humilité, sur la repentance, sur l'amour de Dieu & sur la nécessité de travailler à son salut,

D. Un Pasteur zèlé & prudent ne trouve-t-il pas divers moïens de s'employer à la sanctification des hommes, outre le fruit qu'il produit par la prédication?

R.

R. Oui, quand il a fort à cœur de rendre les hommes bons Chrétiens, il peut en cent occasions particuliéres placer un bon avis ou une douce répréhension, pour retenir les gens dans le devoir: adversité, prospérité, établissement, entreprises, rencontres familiéres, tout devient entre les mains d'un directeur habile, un moïen de conduire les ames à Dieu. *Prêche la Parole*, disoit Saint Paul à Timothée, & *insiste, soit que l'occasion s'en présente, soit qu'elle ne se presente pas. Repren, censure, exhorte avec douceur & patience, sans te lasser jamais d'instruire. Sois vigilant en toutes choses. Suporte patiemment tes travaux, Rempli tous les devoirs d'un Prédicateur de l'Evangile, & fai voir que tu es un vrai Ministre de Christ.* 2. Tim. IV. 2. 5.

D. Sied-il bien aux Ministres de Jesus-Christ de se mêler des affaires politiques.

R. Non, si ce n'est autant qu'ils y sont apellez comme Citoyens, ou lors que les affaires publiques sont d'une nature à interesser la Religion. Il leur convient de dire modestement leur avis quand on les consulte

consulte, de solliciter les Souverains à procurer le bien de l'Eglise, de représenter les conséquences de certaines décisions pour les mœurs, de parler en tems & lieu des devoirs des peuples & de ceux qui les gouvernent, & s'il s'élève quelque trouble, d'exhorter chaque parti à la modération & à la paix. Hors de-là, un Pasteur doit se renfermer dans ses fonctions spirituelles, & ne se jamais servir du prétexte de la Religion pour des vûës temporelles ; cela seroit trop contraire à l'esprit du Ministère Evangelique.

D. Comment le montreriez-vous ?

R. On sait combien de fois Nôtre Seigneur blâme les Pharisiens qui se couvroient du manteau de la dévotion pour dominer sur les ames timides & pour s'accréditer dans l'Etat. Il déclare que ses Apôtres *ne sont pas du monde, comme lui-même n'en est pas non plus.* Jean XVII. 14. Il ne leur promet aucune gloire humaine ; & à propos d'une jalousie excitée entr'eux sur la préséance, il leur dit : *Vous savez que les Princes maitrisent les peuples, & que les Grands du*

monde

monde commandent avec empire. Il n'en doit pas être ainsi parmi vous. Mais si quelcun veut devenir le plus grand, qu'il soit le serviteur des autres, & si quelcun veut être le prémier, qu'il soit le dernier. Car le fils de l'homme n'est pas venu pour être servi, mais pour servir, & pour donner sa vie en rançon pour plusieurs. Matth. XX. 25-28. Nous avons déja vû ce que dit Saint Pierre dans le même but 1. Epitre V. 1-3. Et les Epitres de Saint Paul à Tite & à Timothée sont pleines de sages conseils sur l'éloignement de tout faste & de toute ambition.

D. Quel est le devoir d'un Pasteur par raport à ses mœurs & à la conduite de sa maison?

R. Il doit mener une vie exemplaire, en pratiquant lui-même toutes les vertus qu'il recommande aux autres, & faisant règner dans sa famille la pieté, la tempérance, la chasteté, l'humilité, l'équité, la bénéficence, la douceur, la patience, ensorte qu'on ne dise pas de lui comme des Pharisiens, *Faites ce qu'ils disent; & non*

pas

pas ce qu'ils font, Matth. XXIII. 3. mais qu'on dise plûtôt : Il vit comme il prêche, & sa vie sert de leçon aussi bien que sa doctrine. *Il faut que l'Evêque soit irrépréhensible, qu'il n'ait qu'une seule femme, qu'il soit sobre, prudent, grave, aimant l'hospitalité, propre à enseigner. Qu'il ne soit ni adonné au vin, ni violent ; qu'il ne cherche point un gain deshonnête ; mais qu'il soit moderé, ennemi des querelles, exemt d'avarice. Qu'il gouverne bien sa famille, tenant ses enfans dans la soumission & dans une entiére pureté de mœurs. Car si quelcun ne sait pas bien gouverner sa maison, comment gouvernera-t-il l'Eglise de Dieu?* 1. Tim. III. 1-5. Et plus bas ch. IV. 12. *Sers d'exemple aux fidèles, en paroles & en conduite, en charité, en foi & en pureté de mœurs.* Le même Apôtre recommande à Tite d'être *un modèle de bonnes œuvres.* Tit. II. 7.

D. Comment doit se conduire le Pasteur d'une Eglise persécutée ?

R. Il doit tâcher d'adoucir les persécuteurs par des supplications touchantes & des remontrances respectueuses. Il doit affer-

mir ſon troupeau dans la foi, dans la perſévérence & dans le mépris des biens du ſiécle. Il doit ſouffrir lui-même le martire avec une conſtance inébranlable, comme un Capitaine qui marche à la tête de ſes ſoldats pour leur donner du courage: *Pour toi, homme de Dieu*, diſoit St. Paul à Timothée, *recherche la juſtice, la piété, la foi, la patience, & la douceur. Soutiens le glorieux combat de la foi; ſaiſi la vie éternelle, à laquelle tu as été apellé & pour laquelle tu as fait une ſi belle confeſſion devant un grand nombre de témoins.* 1. Ep. VI. 11. 12.

D. Pourquoi a-t-on droit d'exiger d'un Miniſtre de Chriſt un dégré de vertu ſi éminent?

R. Etant mieux inſtruit qu'un autre des véritez Evangéliques, il eſt cenſé en devoir être plus vivement pénétré, & les avoir plus préſentes à l'eſprit: Outre ſa qualité de Chrétien, il a contracté un engagement particulier avec Jeſus-Chriſt qui l'oblige à ſe voüer entiérement à ſon Service. Et quoi de plus honteux que de démentir ſa profeſſion? Quoi de plus contradictoire

tradictoire que de prêcher aux autres ce qu'on ne pratique pas soi-même? Un Pasteur est établi pour être en exemple aux autres; s'il ne le fait pas, il trompe la confiance publique, il deshonore le saint Ministère, il décredite sa prédication, il perd tout l'ascendant qu'il devroit avoir sur les esprits; il donne même lieu à des gens libertins, ou foibles dans la foi, de mal juger de la Religion quand elle paroit avoir si peu d'efficace sur ceux mêmes qui l'enseignent. En un mot un Pasteur qui mène une vie irrégulière joue l'indigne rôle d'un hypocrite, il est en scandale, au lieu d'être en édification; il est cause de la perte de plusieurs ames qu'il devroit sauver. Quoi de plus horrible? Il sera donc également détesté de Dieu & des hommes. *Le serviteur qui a mieux connu la volonté de son maître, & qui ne l'a pas faite, sera battu de plus de coups.* Matthieu XXIV. 48.

D. Quelle est au contraire la récompense d'un Pasteur qui remplit bien ses devoirs?

R. Il goûte la plus grande satisfaction qu'une

belle ame puisse éprouver sur la Terre, qui est de contribuer tout à la fois au bien temporel & éternel des hommes; car en prêchant la piété il travaille à maintenir l'ordre & la paix des familles, il répand la consolation dans les cœurs affligez; il entre dans les vûës d'un bon Gouvernement pour le repos public; & en même tems il élève les ames à DIEU, il les purifie & les prépare au bonheur céleste. Si c'étoit des hommes qu'il dût attendre son salaire, il en trouveroit déja un assez grand dans l'estime & l'affection que lui portera son troupeau, & que les moins religieux ne peuvent lui refuser. Mais il attend un salaire plus excellent, qui ne peut lui manquer: C'est l'aprobation de DIEU. *Ceux qui auront été intelligens, luiront comme la splendeur du firmament; & ceux qui auront amené plusieurs ames à la justice, brilleront comme des étoiles à perpétuité*, disoit le Prophète Daniel ch. XII. 3. L'on peut aussi leur apliquer particuliérement ce que dit Nôtre Seigneur, du jugement que le Souverain Maître prononcera: *Vien bon & fidèle*

dèle serviteur, puisque tu as fait valoir les talens que tu avois reçus, ie te confierai de plus grandes choses. Entre & prens part à la joie de ton Seigneur. Matth. XXV. 23. St. Pierre disoit de même: *Lors que le Souverain Pasteur paroîtra, vous recevrez la couronne incorruptible de gloire.* 1. Pierre V. 4. Voyez aussi quelle étoit l'espérance de Saint Paul 2. Tim. IV. 6. 8.

D. Quel est le devoir du troupeau envers ses Pasteurs?

R. Il est juste de les honorer & de les aimer, comme Ministres de Jesus-Christ, d'écouter avec docilité leurs leçons & de profiter de leurs remontrances, en un mot d'agir avec nos péres spirituels comme avec nos péres temporels. Si leur personne n'est pas irrépréhensible, on doit suporter ces défauts de l'humanité, sans oublier les égards dûs à leur caractère. On doit aussi ne les pas rebuter dans leurs fonctions, mais adoucir ce qu'elles ont de pénible, par la docilité & la reconnoissance qu'on leur tèmoigne: *Obéïssez à vos conducteurs & soyez leur soumis*, dit Saint Paul, *car ils*

veillent pour vos ames comme devant en rendre compte, afin qu'ils fassent leur tâche avec joie, & non en gémissant, ce qui ne vous seroit pas avantageux. Hebr. XIII. 17. Et ailleurs: *Nous vous prions d'avoir de la considération pour ceux qui travaillent parmi vous, qui vous gouvernent selon le Seigneur, & qui vous avertissent de vos devoirs. Considérez-les, & aimez-les à cause de leur emploi.* 1. Thessal. V. 12. 13.

D. Ne doit-on pas aussi pourvoir à la subsistance temporelle de ceux qui servent l'Eglise?

R. Oui, ils méritent leur salaire, comme tous ceux qui servent le public; & plus cette charge les occupe, plus on doit les mettre en état d'y vaquer uniquement & sans distraction. Il est vrai qu'on ne doit pas faire vivre le Clergé dans un état splendide, ni le multiplier par des libéralitez excessives, ou par des établissemens mal-entendus, au point d'être à charge au public. Il suffit d'avoir autant de Pasteurs que l'exige réellement le service de l'Eglise, ensorte qu'ils soient tous utilement

ment occupez : Et en se bornant au nombre nécessaire, il suffit aussi de les mettre en état de vivre dans une honnête médiocrité, également éloignée de l'opulence & de l'indigence, qui auroient chacune leurs tentations & serviroient à corrompre ou à avilir le saint Ministère. Voyez 1. Cor. IX. 11-13. 1. Tim. V. 17. Galat. VI. 6.

CHAPITRE VIII.

Devoirs des Maîtres envers leurs serviteurs.

D. L'Evangile condanne-t-il comme illégitime la servitude, ou l'ancienne coutume d'avoir des esclaves ?

R. Non, l'Evangile regardant les différentes conditions comme faisant partie de l'état civil des Nations, ne les a pas formellement abolies ; & en effet la servitude dans son origine, c'est-à-dire comme étant le sort des prisonniers de guerre, n'est pas absolument contraire au Droit naturel. Elle ne l'est que lors 1°. que la guerre a été

été injuste ; c'est alors un brigandage qui rend les uns maitres de la personne des autres. De plus 2°. cette sorte de maitrise, quoique bien acquise, deviendroit injuste si elle s'exerçoit trop rudément : L'humanité ne permet pas de traiter des hommes comme des bêtes. Ce qu'a donc fait l'Evangile à cet égard, c'est d'adoucir les esprits, ensorte que le monde Chrétien se disposât peu à peu à abolir l'esclavage & à préferer l'usage des serviteurs de condition libre, ou du moins que là où la servitude subsiste, elle fut temperée & adoucie au point de rendre cette condition douce & suportable.

D. Doit-on tirer vanité de ce qu'on se fait servir par d'autres?

R. Nullement, car si cela marque d'un côté de l'opulence, cela marque aussi des besoins & des foiblesses qui exigent de grands services, & qui nous rendent fort dépendans d'autrui ; au lieu qu'un homme assez industrieux & assez simple dans ses mœurs pour se suffire à soi-même, seroit réellement plus libre & plus heureux. D'ailleurs,

leurs, ceux qui ont un grand nombre de domestiques à gouverner, ont bien des soucis & sont chargez d'une grande tâche; car il y a bien des devoirs à remplir à cet égard.

D. Quels sont les devoirs d'un bon maitre?

R. Il est aisé de les établir par les deux grands principes de la justice & de la charité Chrétienne: Selon ces principes un maitre doit tenir l'engagement qu'il a pris de nourrir ceux qui le servent & de leur payer le salaire convenu. Il doit les faire travailler selon leur capacité & leurforce: Il doit les traiter avec douceur, les soulager & avoir soin d'eux quand ils sont malades. Enfin il doit veiller sur leur conduite.

D. Pourquoi le salaire des serviteurs est-il regardé comme une dette privilegiée?

R. Parce qu'il leur est absolument nécessaire pour leur subsistance, & que c'est le prix de leur peine & de leur sueur: Ainsi rien n'est plus injuste que de les en frustrer, ou même d'en différer le paiement: *Vous maitres, rendez à vos serviteurs ce que demande l'équité & la justice, sachant que vous avez*

avez vous-mêmes un Maitre dans le Ciel. Col. IV. 1.

D. La même Loi n'a-t-elle pas lieu par raport à ceux qui nous ſervent à journée ; comme les ouvriers ou les mercenaires ?

R. Oui, il eſt dit au Levitique XIX. 13. *Le ſalaire de ton mercenaire ne demeurera point chez toi jusqu'au lendemain* : C'eſt pourquoi un Prophéte déclare *que Dieu s'aprochera pour juger ceux qui fraudent le ſalaire du mercenaire.* Malach. III. 5. Et St. Jaques dit : *Sachez que le ſalaire que vous faites perdre à ceux qui ont moiſſonné vos champs crie contre vous, & que le cri des moiſſonneurs eſt parvenu juſqu'à l'oreille du Seigneur des armées.* Jaques V. 4.

D. Qu'entendez-vous en diſant qu'on doit faire travailler ſes ſerviteurs ſelon leur capacité & leur force ?

R. J'entens 1°. qu'on ne doit pas tenir, comme font les gens faſtueux, une maiſon pleine de domeſtiques, qui ſont la moitié du tems oiſifs, & qui ſe gâtent par ce genre

genre de vie ; outre que ce ſont autant de bras ôtez à la Societé humaine qui en auroit beſoin pour des travaux utiles. On voit par l'exemple des Patriarches, & par celui des riches laboureurs, que les Maitres qui travaillent eux-mêmes & qui demandent peu de ſervice pour leur perſonne, n'ont de ſerviteurs qu'autant qu'il en faut pour les aider dans leurs travaux les plus pénibles.

D. Mais d'un autre côté doit-on impoſer à ſes ſerviteurs des tâches fort rudes?

R. Il y a une meſure de travail qui n'altére point la ſanté, qui ne rebute point & qui n'ôte pas la bonne humeur; en un mot qui ne rend point l'humanité malheureuſe; c'eſt à quoi l'on doit s'en tenir pour les autres, coñe pour ſoi-même. Telle eſt la douceur que trouvent d'ordinaire les domeſtiques d'un maitre qui eſt lui-même frugal & laborieux, parce qu'étant à la tête de ceux qui travaillent, il n'exige que ce qu'il voit bien qu'on peut faire aiſément : au lieu que des riches orgueilleux & fainéans vivent

vent tellement ſéparés de leurs domeſtiques, qu'ils les regardent comme une eſpèce de créatures différentes d'eux, & n'étant pas têmoins de leurs peines, ils ne leur donnent aucun relâche & les font mal nourrir pendant qu'ils vivent eux-mêmes dans les délices. C'eſt exercer une tyrannie ſemblable à celle de Pharao contre les Iſraëlites, Exod. V. 9.

D. La Loi Divine ne défend-elle pas de ſurcharger les ſerviteurs d'un travail trop onéreux?

R. Oui, le quatriéme commandement du Décalogue porte qu'ils doivent avoir part au repos du ſeptiéme jour. Il faut, dit Moïſe, *que ton ſerviteur & ta ſervante ſe repoſent comme toi.* Deuter. V. 14. 17.

D. Outre qu'il ne faut pas impoſer de trop rudes tâches à ceux qui dépendent de nous, ne doit-on point éviter quelque autre ſorte de dureté dans la maniére de ſe faire ſervir?

R. Oui, il y a des gens qui commandent toûjours d'un ton impérieux, qui ne têmoignent

moignent jamais être satisfaits, qui se fâchent à propos de rien, & s'emportent jusqu'à donner des coups pour de legéres fautes; qui étant d'une humeur altière & violente, ne se gênent point avec ceux qui leur sont soumis, & déchargent sur eux toute leur bile. C'est-là une conduite aussi imprudente qu'injuste: Par-là on aliéne & on rebute les domestiques, on les porte à mentir, à tromper, à répondre brusquement, & à sortir du respect & de la retenuë. Job dit qu'heureusement il n'a point à se reprocher de s'être prévalu de son autorité pour rejetter les justes plaintes de ses domestiques: *Je n'ai pas dédaigné de faire droit à mon serviteur ou à ma servante, quand ils ont contesté avec moi. Car qu'eusse-je fait quand le Dieu fort se seroit levé, & que lui aurois-je répondu quand il m'auroit demandé compte de ma conduite?* Job XXXI. 13. 14.

D. Mais ceux qui ont des domestiques ne doivent-ils pas les corriger?

R. Sans doute, mais cela se doit faire à propos,

pos, avec justice & modération. La Loi de l'Exode chap. XXI. défend de passer certaines bornes dans le châtiment même des Esclaves. La Raison veut que l'on distingue bien les fautes graves, comme une infidelité, un mensonge, une insolence, d'avec des fautes d'inadvertance, de mauvaise éducation, d'humeur ou de legéreté qui ne partent pas d'un méchant cœur. On doit aussi suporter leurs défauts en faveur de leurs bonnes qualitez, & se souvenir que si personne n'est parfait, & si nous avons nous-mêmes des vices, on doit encore moins exiger la perfection de gens qui n'ont pas été élevez aussi bien que nous. La Raison veut encore que nous montrions de la patience, lors que tout ne se fait pas promptement & à nôtre gré, car il n'est pas facile qu'un autre se plie si-tôt à nos desirs. On doit aller par degrez dans la correction en se contentant d'abord d'avertir, & passant une autrefois à la réprimande, pour se montrer ensuite plus ou moins sévère selon l'exigen-

ce

ce du cas. On doit même pratiquer à l'égard des domestiques ce que l'on recommande par raport aux enfans, c'est de ne leur pas faire des réprimandes trop longues ni trop souvent repétées, qui ennuient & rebutent, au lieu de faire un bon effet: Une remontrance courte, faite à propos, de sens froid & d'un ton ferme fera bien plus d'impression. Mais la principale habileté d'un maitre est de diriger ses serviteurs de façon à prévenir leurs écarts & à leur ôter les occasions & la pensée de mal-faire: Il faut s'apliquer à les rendre fidèles & soigneux; quand ils auront pris cette habitude, ce sera un grand repos d'esprit pour le maitre, & un grand ordre établi dans la maison.

D. Quel soin les maitres doivent-ils prendre de leurs domestiques quand ils sont malades, ou qu'il leur arrive quelque accident?

R. Le même soin que nous voudrions que l'on prit de nous si nous étions en leur place, c'est-à-dire leur donner du relâche dans leur service, leur fournir les alimens

&

& les remèdes néceſſaires, les conſoler, & leur témoigner une compaſſion généreuſe. C'eſt de quoi l'on voit un exemple dans le Centenier dont il eſt parlé Matth. VIII. 6.

D. Qu'eſt-ce qui oblige les maitres à montrer de tels ſentimens?

R. C'eſt 1°. l'humanité; car nos ſerviteurs ſont des créatures humaines, ſemblables à nous, & de qui l'ordre civil ne nous diſtingue pas juſqu'à effacer l'égalité primitive & naturelle. 2°. Ce ſont des perſonnes attachées à nous & miſes ſous nôtre protection & nôtre garde: Il eſt donc juſte qu'elles ſe reſſentent de nos bienfaits; & quand en ont-elles plus de beſoin que dans les maux qui leur ſurviеñent? 3°. La charité Chrétienne eſt encore plus preſſante ſur cet article; car l'Evangile nous fait enviſager les ſerviteurs comme nos fréres en Chriſt, ayant part à la même vocation & au même héritage que nous. Cette fraternité religieuſe vient donc fortifier encore le lien de la ſimple humanité: *Vous*

maitres

maitres, dit St. Paul, *faites aussi vôtre devoir envers vos serviteurs, & ne vous emportez pas contr'eux, sachant que vous avez, aussi bien qu'eux, un maitre dans le Ciel, qui n'a point d'égard à la condition extérieure des personnes,* Eph. VI. 9. Enfin la prudence même veut que nous en usions ainsi; car c'est le moyen de gagner le cœur de nos domestiques, & de nous les rendre plus attachez & plus fidèles. C'est aussi un moyen de mettre nôtre maison en bonne réputation, pour trouver plus aisément de bons serviteurs. S'il y a souvent de l'ingratitude dans le monde, la reconnoissance n'y est pourtant pas éteinte, & il arrive rarement que les bienfaits soient tout à fait perdus.

D. Un maitre est-il obligé aussi de veiller sur la conduite de ses domestiques par raport aux mœurs?

R. Sans doute, il le doit pour son propre intèrêt; car s'ils s'adonnent à la fainéantise, au mensonge, à la débauche, le service du maitre en sera négligé, & les querelles, les friponneries, les desordres sui-

vront incontinent ; de ſorte qu'un maitre eſt fort interreſſé, pour le bon ordre & la ſûreté de ſa maiſon, à bien moriginer tous ceux qui la compoſent. Mais outre ſon propre intèrêt, il y eſt obligé en conſcience & charitablement par ſa qualité de maitre ; car ce ſont des gens confiés à ſa garde, & mis dans ſa dépendance. Il doit donc ſe ſervir de l'autorité qu'il a ſur eux pour procurer leur bien, & pour avancer auſſi par cet endroit le bien de l'Etat & de l'Egliſe. Or c'eſt ce qu'il ne ſauroit mieux faire qu'en rendant honnêtes gens & bons Chrétiens, avec la bénédiction du Seigneur, tous ceux qui dépendent de lui.

D. Comment doit-il s'y prendre pour cela ?

R. Il doit prendre ſoin qu'ils ſoient inſtruits de leurs devoirs & de leur Religion, & qu'ils faſſent des actes de piété, tant en public qu'en particulier. Il doit les avertir de ces ſortes de devoirs, & ne pas leur ôter le tems de les remplir comme font injuſtement ceux qui les occupent le Dimanche autant que les autres jours. Il

doit

doit les exhorter, les avertir, les reprendre, non-ſeulement comme un maitre pour ce qui touche ſon ſervice, mais comme un Paſteur pour ce qui touche leur conſcience & leur ſalut. Sur-tout il doit leur donner un bon exemple ; car en vain exigeroit-il d'eux qu'ils fuſſent pieux, ſobres, doux, équitables, ſi lui-même ne l'eſt pas. Rien de plus contagieux que le mauvais exemple, ſur-tout de la part d'un ſupérieur. On détruit plus par un jour de mauvais exemple que l'on n'édifie par une année de leçons.

CHAPITRE IX.

Devoirs des Serviteurs envers leurs Maitres.

D. DOit-on regarder comme une triſte condition d'être obligé de ſervir ?

R. Non, puiſque c'eſt la Providence Divine qui a établi la ſubordination comme néceſſaire à la Societé, chacun doit ſe ſoumettre pieuſement à cet ordre, quelque

place qui lui ſoit échuë, ſoit de ſupérieur, ſoit de ſubalterne. C'eſt pourquoi St. Paul exhortoit les eſclaves mêmes à ſuporter leur condition, en conſidérant que s'ils ſont eſclaves chez les hommes, ils ſont *affranchis de Dieu*, 1. Cor. VII. 22. Que ſi la ſervitude même devoit être ſuportée patiemment, combien plus une condition comme celle des ſerviteurs, qui ſont libres, qui n'entrent en ſervice que de leur bon gré, qui peuvent le quitter s'ils trouvent un état plus utile, ou chercher des maitres équitables, à des ſerviteurs enfin qui ſont aſſurez d'un ſalaire?

D. La condition des ſerviteurs eſt-elle dure en elle-même?

R. Non, elle l'eſt moins pour la plûpart que la vie qu'ils mèneroient dans une famille comme la leur, le plus ſouvent ſans reſſource, & réduite aux travaux les plus pénibles. Et quand ils voudront ſe comparer à leurs propres maitres, ils trouveront que le plus ſouvent ils ont moins d'embarras, moins de chagrins, moins de ſoucis qu'eux.

D. Mais

D. Mais n'eſt-ce pas toûjours une choſe dure que d'être géné & de dépendre d'autrui?

R. C'eſt l'orgueil ou l'amour du plaiſir qui exagère à nos yeux l'incomodité d'une telle ſujetion. Au fond il eſt fort utile, ſur-tout à des gens mal-élevez, de n'être pas abandonnez à eux-mêmes, mais d'être placez ſous la direction d'autrui; par-là ils courent moins de riſque, & ſont reſponſables de moins de choſes. D'ailleurs, s'ils veulent bien conſidérer l'état du monde, ils verront que tous les hommes, ſans en excepter les plus qualifiez, ſont dans quelque dépendance les uns à l'égard des autres, & que pluſieurs ſont gênez dans toutes leurs démarches ou aſſujettis par mille conſidérations.

D. Quels ſont les devoirs d'un ſerviteur envers ſon maitre?

R. Ces devoirs ſont 1°. de lui être fidèles, 2°. de l'honorer; 3°. de lui obéir. St. Paul comprend tous ces devoirs en diſant à Tite II. 9. 10. *Exhorte les Serviteurs à être ſoumis à leurs maitres, à leur complaire en toutes cho-*

ses, à n'être point contredisans, & à ne rien soustraire de ce qui leur apartient, mais à donner en tout des preuves d'une entière fidélité; afin de faire honorer par-tout la Doctrine de Dieu nôtre Sauveur?

D. En quoi se montre la fidélité d'un serviteur?

R. 1°. A défendre & à sécourir au besoin la personne de son maitre, 2°. à conserver son bien, & à n'en rien distraire pour le tourner à son propre profit, ou au profit d'autrui.

D. Pourquoi le larcin domestique est-il plus sevèrement puni que tout autre?

R. Parce qu'il rompt l'engagement exprès & spécial qu'a pris un serviteur d'être fidèle, engagement sans lequel on ne lui auroit jamais donné entrée dans la maison, & que montrant autant d'ingratitude & de perfidie, il détruit la confiance, là où elle seroit le plus nécessaire. On peut bien se défendre des ennemis du dehors, & se tenir en garde contre les entreprises d'un étranger: Mais comment se défendre des attentats

attentats du dedans & qu'elle ſûreté y auroit-il pour nous ſi nos propres domeſtiques nous tendoient des embuches ?

D. Ne fait-on tort à un maitre que par des fraudes ou des larcins proprement dits ?

R. On lui fait auſſi tort quand on laiſſe périr ſon bien par négligence, quand par pareſſe on ne fait pas l'ouvrage qu'il attend, quand par mauvais ménage on lui cauſe des dépenſes ou des embarras qu'on pouvoit éviter ; quand on reçoit des préſens pour faire quelque marché à ſon préjudice ; quand on ſoufre que d'autres lui dépenſent ſon bien mal-à-propos ſans l'en avertir, & quand on n'eſt pas diligent & attentif à empêcher tout dommage qui pourroit lui arriver. Il y a des abus & des négligences qui ne ſont pas moins préjudiciables que de grands larcins. Un ſerviteur doit donc regarder le bien de ſon maitre comme un dépot qui lui eſt confié ; pour ne faire à cet égard que ce qu'il voudroit qu'on lui fit s'il étoit en la place du maitre ; de ſorte qu'il ne ſuffit pas de s'abſtenir

nir de ces larcins qui ſont repris & châtiez par la Juſtice humaine ; il faut encore s'abſtenir de tout ce qui n'eſt pas juſte en conſcience & devant Dieu, quand même on ſeroit ſûr de n'être pas repris pour cela devant les Tribunaux.

D. Par où un ſerviteur montre-t-il qu'il honore ſon maitre ?

R. En lui parlant toûjours en termes ſoumis, & dans une poſture reſpectueuſe ; & en parlant de lui au dehors avec tous les égards qui ſont dûs à un ſupérieur. 1. Tim. VI. 1.

D. Ce reſpect ne doit-il pas être mêlé d'affection & de zèle ?

R. Oüi, un bon ſerviteur doit s'interreſſer à tout ce qui touche l'honneur & le bien de ſon maitre. Rien n'eſt plus ingrat ni plus mal-ſéant que de mal parler de celui dont on mange le pain, ou de ſe montrer froid & indifférent ſur ce qui le concerne. La rélation de maitre & de ſerviteur, qui vivent dans la même maiſon, exige une confiance & une affection réciproque;

ſans

ſans quoi il n'y auroit ni douceur, ni ſûreté dans la vie domeſtique.

D. Juſqu'où un ſerviteur doit-il porter l'obéïſſance ?

R. Il doit obéïr dans tout ce qui regarde le ſervice qu'il a promis, & il doit même chercher à complaire à ſon maitre en d'autres choſes qu'il déſire, pourvû que cela ne ſoit pas contre la Loi de Dieu, ni contre l'honnêteté & la bienſéance.

D. De quelle maniére doit-il obéir & faire ſon ſervice ?

R. Il doit obéir promptement & gaiement comme y étant porté par inclination autant que par devoir. Rien ne rend le ſervice plus déſagréable, ſoit à celui qui le rend, ſoit à celui qui le reçoit, qu'une humeur triſte & revêche, qui obéït lentement & avec répugnance. Dès qu'on eſt obligé de faire une choſe, il faut la faire de bon cœur ; cela y donne du prix & en fait une bonne œuvre devant Dieu. 2°. L'obéïſſance ne doit pas être moins exacte en l'abſence du maitre que ſous ſes yeux ; parce qu'on doit obéir, non-

ſeulemen

feulement par la crainte des hommes, mais par la crainte de Dieu qui nous voit toûjours.

D. N'eſt-ce qu'envers un maitre équitable & doux qu'un ſerviteur eſt obligé de remplir ces devoirs ?

R. Quoique l'affection ou la reconnoiſſance ne puiſſe pas être la même envers un maitre rude, un ſerviteur ne doit pourtant jamais manquer ni à la fidélité ni au reſpect qu'il lui doit, en qualité de maitre. Cette ſoumiſſion eſt même un moïen de déſarmer & d'adoucir un maitre impérieux : On l'irrite par la réſiſtance ; mais on le fléchit en pliant ſous lui, & l'on ſe fait aimer des gens les plus hautains quand on ſait ſe taire & cèder à leur humeur. Mais ſuppoſé qu'on ne parvienne pas à les adoucir, c'eſt une épreuve qu'il faut ſuporter ; toutes les conditions ont leurs épines, & quand on s'y ſoumet pour l'amour de DIEU, cette pieuſe réſignation eſt un moïen d'avancer ſon ſalut : On remportera le ſalaire promis à la patience Chrétien-

ne

ne. *Serviteurs, soyez soumis à vos maitres, avec toute sorte de crainte, non-seulement à ceux qui sont bons & équitables, mais aussi à ceux qui sont d'une humeur difficile. Car c'est une chose agréable à Dieu lors que par un motif de conscience on endure de mauvais traitemens & qu'on souffre sans l'avoir mérité. En effet seroit-ce une gloire pour vous de souffrir patiemment d'être battus, si c'étoit pour vos fautes? Mais si en faisant vôtre devoir vous êtes maltraitez & que vous le souffriez patiemment, c'est à cela que Dieu prend plaisir.* 1. Pierre II. 18-20.

D. Que doivent observer les domestiques à l'égard des enfans de la maison?

R. Ils doivent en prendre le même soin en l'absence de leur pére & mére, que sous leurs yeux, tant pour les servir & veiller à leur santé, que pour contribuer à leur éducation. A cet égard, sans être apellez à les instruire ils peuvent néanmoins leur inculquer chaque jour de bons sentimens, comme la justice, la douceur, l'honnêteté, l'obéïssance: Ils peuvent leur parler toûjours de leurs supérieurs avec ménagement

nagement & reſpect ; ils peuvent les détourner du menſonge, de la moleſſe, des craintes frivoles, de l'indécence, de la gourmandiſe. Ils ne doivent point les abreuver de mauvais récits, ni les flatter, ni exalter devant eux la nobleſſe, la beauté, la richeſſe, come ſi c'étoit-là ce qu'il y a de plus eſtimable : Si un ſerviteur n'eſt pas capable de leur enſeigner le bien, qu'il s'abſtienne du moins de leur montrer le mal, par ſes diſcours & par ſon exemple.

D. Comment les ſerviteurs d'une même maiſon doivent-ils vivre entr'eux ?

R. Ils doivent vivre en paix, ne point chercher à ſe détruire par de faux raports, mais ſe ſuporter l'un l'autre, s'aider charitablement, & s'entremettre prudemment pour prévenir ou apaiſer les querelles. Bien entendu que tout cela ſe faſſe ſans préjudice du maitre ; car une connivence ou une concorde criminelle qui iroit à tromper le maitre ou à couvrir de mauvaiſes pratiques, ſeroit fort criminelle. La conſcience oblige alors un fidèle domeſtique

que à tout révéler au maitre, s'il n'empêche pas le mal, il s'en rendroit complice.

D. Par quelles raiſons les ſerviteurs doivent-ils ſe comporter de la maniére que vous dites?

R. Ils y ſont obligez 1°. comme honnêtes gens, enſuite de l'engagement volontaire où ils ſont entrez, puiſque chacun doit tenir de bonne foi ſes promeſſes & qu'il n'eſt pas permis de recevoir un ſalaire, ſi l'on ne remplit pas les conditions ſous leſquelles ce ſalaire a été promis. 2°. On y eſt encore plus étroitement obligé comme Chrétien, parce que l'Evangile fait intervenir ici l'autorité de DIEU, & veut que pour l'amour de lui, pour faire honneur à la Religion, pour avoir part à ſes promeſſes, chacun ſoutienne dignement les diverſes rélations qu'il a dans le monde: *Serviteurs obéïſſez avec crainte & ſimplicité de cœur à ceux qui ſont vos maitres ſelon la chair comme à Chriſt; ne les ſervant pas ſeulement lors qu'ils ont l'œil ſur vous, comme ſi*

vous

CHAPITRE X.

Devoirs des personnes mariées.

D. PUisque toutes les rélations particuliéres que nous contractons dans le monde, nous mettent dans quelque obligation assortie à cet état, dites-moi à quoi sont obligées les personnes unies par le lien conjugal ?

R. Nous avons déja vû sur quel pié est établi le mariage entre les Chrétiens, comment il lie un seul homme avec une seule femme, & cela inséparablement, à moins que des causes très-graves ne donnent lieu au divorce. Cela posé, le devoir d'un mari sera 1°. d'aimer sa femme comme un autre lui-même, & de la considérer comme une *aide semblable à lui*, comme une fidèle compagne, qui entre avec lui en communauté d'habitation & de biens, d'honneurs & d'interêts, de plaisirs & de peines : *Les maris doivent aimer leurs femmes comme leur propre corps. Personne ne hait sa propre*

propre chair. Celui qui aime sa femme, s'aime soi-même, &c. Ephes. V. 25-31. 2°. En conséquence de cette union, la seule qui soit légitime entre les deux sexes, un mari doit garder la fidélité conjugale, & ne donner à sa femme aucune marque de dégoût ni aucun sujet de jalousie. 1. Cor. VII. 4. (On peut rapeller ici ce qui a été dit du crime d'adultère; Tom. III. Liv. III. Chap. XIII.)

D. A quoi un mari est-il encore obligé envers sa femme ?

R. Il doit 3°. pourvoir à sa subsistance, la soulager dans les maladies, & l'entretenir honnêtement comme lui-même, selon ses facultez & sa condition. 4°. Il doit l'instruire, la gouverner & la défendre, comme un sage tuteur, en se servant de l'autorité qu'il a sur elle pour la diriger dans ce qui est véritablement utile & convenable au bien de la maison.

D. Achevés d'expliquer les obligations d'un mari envers sa femme.

R. Il doit 5°. la suporter dans ses défauts,

la corriger doucement, & lui témoigner toûjours de la tendresse, afin de gagner son affection & sa confiance, afin d'adoucir ses peines; & de l'attacher par le cœur à tous ses devoirs domestiques: *Maris, aimez vos femmes, & ne vous emportez point contr'elles,* disoit St. Paul, Col. III. 19. Et St. Pierre: *Conduisez-vous prudemment avec vos femmes, ayant beaucoup d'égards pour elles comme pour un sexe plus foible, qui héritera pourtant avec vous la grace de la vie.* 1. Pierre III. 7. 6°. Enfin un mari doit donner à sa femme un bon exemple, de dévotion, d'équité, de charité, de prudence, de retenuë en paroles & en actions, de travail & de diligence; afin que cette Societé conjugale tourne au bien temporel & éternel de l'un & de l'autre. Car ils ne doivent pas seulement s'entr'aider pour vivre heureusement sur la terre, mais encore pour faire leur salut.

D. Comment une femme Chrétienne doit-elle de son coté se comporter envers son mari?

R. Elle doit l'aimer & s'attacher à lui, comme

me à tout ce qu'elle a de plus cher, comme à celui qui est *son chef*, Eph. V. 23. & le maitre unique & légitime de son cœur & de sa personne. 1. Cor. VII. 4. ce qui exclud non-seulement toute infidélité, mais toute froideur, & toute apparence d'inclination irréguliére. Une honnête femme doit être si circonspecte à cet égard, qu'elle ne laisse pas même le moindre soupçon sur sa conduite. 2°. Par cette raison, elle ne doit jamais s'éloigner de son mari, ni abandonner son domicile contre son gré. Voyez 1. Cor. VII. 4. Il lui convient même d'y être toûjours assiduë, pour bien remplir sa tâche, qui roule principalement sur les soins domestiques. 3°. Elle doit servir son mari, lui obéir & dépendre de lui dans tout ce qui n'est pas illicite. Ce ne sont pas seulement les Loix humaines qui donnent cette autorité au mari, pour établir la subordination nécessaire dans une maison, c'est l'ordre naturel & primitif de Dieu, Gen. III. 16. Et c'est aussi le précepte de l'Evangile. Car le même Apôtre qui dit: *Maris, aimés*

vos femmes, dit aussi: *Femmes, soyez soumises à vos maris, comme cela se doit selon le Seigneur*. Col. III. 18. Eph. V. 24. Saint Pierre propose pour modèle *Sara, qui obéissoit à Abraham & lui portoit du respect*. 1. Epit. III. 6. Enfin une femme vertueuse s'appliquera à gagner la confiance & l'estime de son mari, non-seulement par la pureté de ses mœurs, mais aussi par sa douceur & sa complaisance, par un tendre empressement à le soulager & à le servir, en santé & en maladie; dans l'adversité comme dans la prospérité: en ne l'irritant jamais par des reproches aigres ou mal placez, en l'avertissant à propos & avec amitié, en suportant ses défauts & les cachant aux autres avec discrètion, en un mot en ne négligeant aucun moïen de se rendre tout à la fois agréable & utile. C'est par-là que des femmes Chrétiennes pouvoient, selon la remarque de St. Pierre, toucher & convertir même des maris incrédules & Païens: *Que les femmes soient soumises à leurs maris, afin que s'il y en a qui*

n'obéissent

n'obéïssent point à la parole, ils soient gagnez en voyant la pureté de vôtre conduite accompagnée de respect 1. Pierre III. 1. St. Paul leur donne de semblables préceptes : *Qu'elles aiment leurs maris & leurs enfans, qu'elles soient retenuës & chastes, qu'elles sortent peu de leurs maisons, qu'elles soient bonnes & soumises à leurs maris.* Tite II. 4-5.

D. Par quels moïens une femme peut-elle se rendre utile & nécessaire dans sa maison ?

R. C'est en travaillant à tous les ouvrages propres à son sexe, en se chargeant des détails économiques, en aïant l'œil à tout pour prévenir l'abus & la dissipation & en soulageant son mari, dans tout ce qui dépend d'elle, particuliérement par le soin de nourrir & d'élever ses enfans. On peut voir au ch. XXXI. des Proverbes verset 10 & suivans un beau portait d'une femme également habile & vertueuse, qui peut servir d'exemple à toutes les méres de famille.

D. Quels sont les péchés & les abus oposés aux devoirs dont vous venez de parler ?

R. C'est 1°. l'adultère qui rompt essentiellement le contract d'union conjugale. 2°. Tout ce qui tend à l'infidélité, comme les séparations scandaleuses, lès marques d'aliénation & de dégoût, les indiscrètions capables de donner de justes sujets de jalousie, &c. 3°. La rudesse, l'aigreur & les mauvais traitemens, soit en actions soit en paroles. 4°. La négligence à s'aider mutuellement & à concourir au bien commun de la famille.

D. Quel mal résulte-t-il de ces vices & de ces négligences?

R. 1°. On se rend par-là très-coupable devant DIEU, qui a établi la règle du mariage & qui a prescrit les devoirs propres à y maintenir l'ordre & la paix. 2°. On ne se rend pas moins coupable devant les hommes, puisque l'on manque à nue promesse solemnelle: On trompe injustement une personne avec qui l'on s'étoit lié sous de tout autre conditions, & on lui rend la vie amère, au lieu des douceurs & des secours qu'elle avoit droit d'espérer d'une

telle

telle union. 3°. Ce n'eſt pas ſeulement commettre une injuſtice envers la perſonne offenſée ; c'eſt encore ſe faire tort à ſoi-même, en ſe privant de l'amitié & des ſoins qui nous ſeroient les plus utiles, en jettant le trouble & le déſordre dans nôtre maiſon, au lieu du repos qu'on y devroit trouver; en occaſionnant un partage d'interrêt & une diſſipation de biens fort préjudiciable à la famille, & en donnant à ſes enfans un pernicieux exemple de diſcorde, de bruſquerie, d'inſolence, & de mauvaiſe conduite. Enfin de pareils ménages cauſent un grand préjudice au public & à l'Egliſe, par le ſcandale qui en réſulte, par les querelles & les procès qu'ils occaſionnent, par la décadence, la diſperſion & la corruption qu'ils cauſent malheureuſement dans les familles; enfin parce que de tels exemples ne peuvent que détourner bien des gens du mariage, & entretenir dans le monde des penchans licentieux.

D. Quel avantage revient-il au contraire de l'obſervation

l'obſervation des Devoirs dont vous avez parlé ?

R. 1°. En rempliſſant les vûës de DIEU dans l'établiſſement du mariage, & en pratiquant ce qu'il ordonne, on attire ſa bénédiction. 2°. L'on trouve alors dans la Societé conjugale les ſecours, les conſolations, le ſoulagement, l'amitié & la confiance qu'on a droit d'y chercher. On trouve une compagne agréable & fidèle, qui partage également nos joies & nos chagrins, qui nous eſt inſéparablement attachée, qui nous aide en tout, qui ne travaille que pour nous & pour ce que nous avons de plus cher, qui n'a point d'autre interêt ni d'autres vûës que les nôtres. Voilà qui fait la douceur de la vie domeſtique. 3°. C'eſt de l'obſervation des mêmes devoirs que dépend la proſpérité des familles ; quand un mari & une femme ſe comportent chacun comme ils le doivent, ils ſoutiennent leur maiſon, ils réüſſiſſent à bien élever leurs enfans & à les tenir unis, ils s'en font honorer, ils ſe

se ménagent des ressources pour leur avancement, & ils ont la joie de perpétuer leur vertu & leur prudence, d'une génération à l'autre. 4°. Enfin il est aisé de juger combien de tels ménages sont édifians pour l'Eglise & avantageux à la Patrie. Ainsi les devoirs dont nous avons parlé apartiennent essentiellement aux bonnes mœurs, & sont également des devoirs de Citoyen & de Chrétien.

CHAPITRE XI.

Des devoirs des péres & méres envers leurs enfans, & 1°. sur quoi doit rouler l'éducation.

D. LEs péres & méres sont-ils obligés à quelque chose envers leurs enfans ?

R. Sans doute; il seroit contre la Nature & contre le bien de la Societé, que les péres abandonnassent des créatures qui leur doivent la naissance & qui sont trop foibles pour se passer de leurs secours; ainsi l'on

ne

ne peut que regarder comme une coutume barbare & inhumaine ce qui s'eſt pratiqué & qui ſe pratique encore chez pluſieurs nations Païennes, de ſe défaire ſouvent de leurs enfans en les expoſant à la mort ou en les vendant comme eſclaves.

D. Quel ſoin les parens ſont-ils obligez de prendre de leurs enfans ?

R. Ils doivent 1°. leur fournir la nourriture, le vêtement & tout ce qui eſt néceſſaire à leur ſubſiſtance, juſqu'à ce qu'ils ſoient en âge d'y pourvoir par eux-mémes. 2°. Ils doivent leur donner une éducation convenable à leur condition & propre à avancer leur bien temporel & ſpirituel.

D. A quoi les méres ſont-elles particuliérement obligées, à l'égard de la nourriture des enfans ?

R. Elles doivent, autant qu'il eſt poſſible, allaiter elles-mêmes leurs enfans, comme la nature l'indique & comme le bien des enfans le demande pour l'ordinaire. Elles doivent auſſi ſe charger de tant d'autres petits ſoins, qui ſont également néceſſaires à la ſanté des enfans, ſans ſe repoſer pour

pour cela sur des personnes étrangéres, qui n'ont ni la même obligation à cet égard, ni la même tendresse. On peut certainement compter entre les plus mauvais effets du luxe, de la dissipation & de la molesse, la négligence dénaturée où l'on voit tomber plusieurs méres sur cet article.

D. Quel est en général le but de l'éducation ?

R. C'est de corriger les mauvais naturels & de perfectionner les bons, en leur faisant prendre des sentimens & des habitudes propres à les rendre sages & heureux ; ce qui comprend les vertus Chrétiennes, les vertus civiles & les vertus domestiques. *Instrui l'enfant du chemin qu'il doit suivre, & quand il sera devenu grand, il ne s'en écartera point.* Prov. XXII. 6.

D. Quel est le principe de toutes les vertus, qu'il faut poser pour base de l'éducation ?

R. C'est la pieté ou la crainte de Dieu. Ainsi l'on doit parler de bonne heure aux enfans

du

du Pére céleste, qui a créé le Ciel & la terre, & de qui toutes choses dépendent. On doit leur aprendre que Dieu est témoin & Juge de toutes nos actions, & que pour lui plaire il faut être bon & juste. Cette persuasion bien imprimée dans leur ame sera un germe de toutes sortes de bons fruits: *La crainte de l'Eternel est le principe de la sagesse.* Il faut donc faire entrer ce sentiment dans leur ame, avant tout autre.

D. Quelle attention doivent aporter les péres & méres dans le soin de nourrir & d'habiller leurs enfans ?

R. C'est d'un côté de ne leur pas refuser le nécessaire pour leur conserver la santé, & leur fortifier le tempéramment; & de l'autre de ne leur rien donner de trop, mais de les accoutumer de bonne heure à être contens de peu, de les endurcir à la fatigue, & de ne pas flatter leur penchant pour l'aise & la parure.

D. Pourquoi est-il nécessaire de les former ainsi à la frugalité ?

R. Parce

R. Parce que la frugalité, comme on l'a vû ci-devant, est une vertu des plus utiles, pour nôtre bien temporel & spirituel. On peut dire qu'elle tient lieu de richesse, puis qu'alors un homme est aussi content avec peu que l'est un autre avec beaucoup; alors l'on a moins de besoins, & la médiocrité, si aisée à obtenir, vaut autant que l'opulence. Un pére ne sauroit donc laisser un plus grand trésor à sa famille que de l'élever dans la tempérance & dans la modestie.

D. Quel autre trésor un pére doit-il laisser à ses enfans?

R. C'est l'amour du travail, qui lors qu'ils n'auroient point d'autre bien, seroit toûjours un moïen suffisant de pourvoir honnêtement à leurs besoins, & de se faire un revenu moins casuel que tout autre. Et si on leur laisse avec cela quelque héritage, le goût du travail le leur fera conserver & accroitre; au lieu que les plus grandes fortunes tombent & périssent entre des mains négligentes & paresseuses.

D. A

D. A quoi un pére doit-il avoir égard pour le travail auquel il applique ses enfans ?

R. Il doit avoir beaucoup d'égard à leur naturel, pour ne pas forcer leur talent ni leur inclination, & il ne doit pas dédaigner les professions méchaniques, ni consulter une sotte vanité qui se déguise souvent sous le nom de *bienséances de la condition*. Il faut bien plûtôt éviter ces professions qui, quoiqu'elles passent pour plus honorables dans le monde, sont pourtant moins solides, & plus dangereuses pour les mœurs.

D. Un pére doit-il fort souhaiter d'agrandir & d'enrichir sa famille ?

R. Il est naturel & permis sans doute à un pére de souhaiter que sa famille soit dans un état commode & honnête dans le monde, en travaillant selon sa condition : Mais de vouloir l'élever rapidement, & la mettre en état de vivre dans une opulence oisive, c'est un projet peu sensé, & réellement pernicieux à ceux pour qui on le forme. L'expérience montre que de riches héritiers sont fort sujets à se corrompre, qu'a-

lors

lors leur abondance ne leur suffit pas, & qu'ils tournent rarement aussi bien, que ceux qui n'ont reçu en partage qu'une honnête médiocrité.

D. N'est-il pas encore très-important de détourner les enfans du mensonge?

R. Oui, outre que le mensonge est un grand péché en lui-même, il traverse & empêche l'éducation, parce qu'alors les enfans se flattent de couvrir leurs autres fautes, & d'ôter ainsi aux Supérieurs le moïen de les reprendre comme ils le mériteroient. Il est donc nécessaire de leur inspirer une grande horreur du mensonge, & un grand respect pour la vérité. Il faut pour cet effet les regarder avec indignation, les couvrir de honte, les châtier sévérement quand on les surprend à mentir: Et au contraire on doit leur pardonner aisément les fautes qu'ils avoüent ingénuëment.

D. Qu'est-ce qui porte souvent les enfans à mentir?

R. C'est le trop de rigueur qu'ils éprouvent de la part de leurs Supérieurs, ce qui fait

que

que ne pouvant obtenir ouvertement ce qu'ils ſouhaitent, ils ont recours à l'artifice, & craignant la repréhenſion pour les moindres fautes, ils tâchent de les cacher. Pour ne pas donner lieu à de tels ſubterfuges, il faut avoir de la complaiſance pour eux quand ils montrent de la candeur; & en général on doit toûjours leur tenir compte de l'ingénuité & de la franchiſe, qualité précieuſe qui eſt la baſe de toute probité.

D. Ne doit-on pas veiller avec ſoin ſur la jeuneſſe pour la préſerver de toute débauche & corruption?

R. Oui, rien n'eſt plus néceſſaire ni plus ſéant à cet âge qu'une heureuſe ignorance de toute ſouillure, & qu'une honnête pudeur portée juſqu'à la plus grande délicateſſe. Les vices qui entrent dans le cœur & qui atteignent le tempéramment dès cet âge, ne font que s'y fortifier avec le tems, & prennent un empire très-difficile à détruire. Il faut donc bien ſe garder de laiſſer alors prendre racine à des goûts pernicieux;

cieux ; & pour cela on ne doit rien offrir aux yeux, aux oreilles & à l'imagination des enfans qui ne ſoit pur & honnête.

D. N'eſt-il pas également néceſſaire d'imprimer dans leur ame des ſentimens de juſtice & de charité ?

R. Oui, ſans doute, & cela n'eſt pas difficile, parce qu'ils y ont une diſpoſition naturelle. On peut en divers cas leur faire ſentir l'étenduë de cette belle maxime, qu'il faut faire à autrui ce que nous voudrions qui nous fut fait : On peut les exciter à la bénéficence, leur ſavoir gré de la compaſſion, leur faire comprendre qu'il eſt honorable & doux de ſoulager les pauvres & les malheureux ; qu'ils ſont de même nature que nous ; que nous pourrions tomber dans le même état, & que c'eſt imiter Dieu que de faire du bien.

D. N'eſt-il pas bien néceſſaire auſſi d'entretenir l'union entr'eux ?

R. Oui, la concorde fait la douceur & le ſoutien des familles ; & comme c'eſt ſou-

vent dès la jeunesse que se glissent des semences d'inimitié, il faut prévenir ce malheur de bonne heure, en ne montrant point de prédilection ou de foible pour l'un plus que pour l'autre, pour ne pas faire naître des jalousies; mais en n'ayant égard qu'à leur bonne conduite, pour les favoriser ou les punir selon qu'ils le méritent véritablement. On doit étouffer aussitôt les querelles qu'on voit s'exciter entr'eux, & avoir beaucoup d'équité dans le partage de ses biens, de peur que l'intérêt ne vienne malheureusement diviser ceux que le sang a joints.

D. Outre la frugalité & l'amour du travail, quelle bonne habitude leur doit-on donner?

R. Il faut les dresser à l'obéissance, ensorte que leur humeur devienne souple & que leur volonté plie aisément sous celle de leurs supérieurs. Cette qualité est une des plus nécessaires qu'on leur puisse communiquer pour leur propre bien, & pour maintenir l'ordre dans la maison.

D. N'est-

D. N'est-ce pas aussi le moïen d'en faire de bons Citoïens ?

R. Oui, la discipline domestique est le prémier aprentissage de la vie civile. Celui qui est accoutumé à obéir dans sa maison, se plie aisément à l'obéïssance qui est dûë aux Loix & aux Magistrats ; au lieu que l'esprit d'indépendance que contractent de jeunes gens dans leur famille, les dispose à se montrer au dehors insolens & licentieux.

D. Comment peut-on les fléchir à l'obéïssance ?

R. 1°. Ce sera en leur inspirant en toute occasion beaucoup de respect & de déférence pour leur pére & mére, & en leur faisant connoitre que c'est la volonté de Dieu. 2°. Il ne faut point les gouverner par humeur ni par caprice, mais on doit leur prescrire de sang froid ce qui est bon & juste, en y joignant, s'il le faut, quelques réflexions pour le leur faire sentir ; ensorte que s'ils sont capables de réfléchir, leur propre Raison les persuade de se soumet-

tre ; ou que s'ils ne comprennent pas actuellement la raiſon de ce qu'on leur commande, néanmoins la longue expérience qu'ils ont faite d'ailleurs de la ſageſſe de leur pére, les diſpoſe à ne pas réſiſter dans le cas préſent. 3°. On ne doit pas même exiger d'eux tout ce qui eſt raiſonnable en ſoi-même ; il faut avoir égard à leur force, à leur âge & à leur naturel, pour ne leur rien demander de trop difficile. L'on ne doit pas trop contraindre leur tempérammment porté au mouvement, ni exiger trop de ſérieux d'un âge ſi enclin au badinage : Il vaut mieux tourner leur activité d'un côté utile, & entremêler leurs occupations de délaſſemens innocens. Ce n'eſt que par degrez qu'on peut les mener à être tout ce qu'on ſouhaite. 4°. On doit éviter avec ſoin qu'il n'y ait des ſemences de diſcorde entre le pére & la mére, & qu'il ne leur arrive de ſe contredire en préſence de leurs enfans ; car ceux-ci ne ſauront alors à qui ils doivent obéir ; & la confiance, qui eſt le meilleur principe d'obéiſſance

béiſſance, ſe perdra dans un pareil conflit.

5°. Quand on a commandé ou défendu quelque choſe, il ne faut point ſe relâcher là-deſſus par les careſſes, ou les ſollicitations, ni par les pleurs & les cris d'un enfant. Ce relâchement annonceroit la foibleſſe de celui qui commande, ou le peu de raiſon du commandement; ce qui aviliroit l'autorité paternelle, & accoutumeroit les enfans à ne s'en pas mettre en peine. Il eſt d'une grande conſéquence de ſoutenir les ordres qu'on a donnés, comme auſſi d'exécuter ponctuellement les promeſſes ou les menaces qu'on a faites. C'eſt le vrai moïen de prévenir les chicaneries, les importunités & les déſobéiſſances.



CHAPITRE XII.

Des moïens de former la jeunesse aux vertus dont il a été parlé, & de l'importance de ce devoir pour les péres & méres.

D. QUels moïens doit-on employer pour former les enfans aux vertus dont vous avez parlé ?

R. C'est 1°. l'instruction, 2°. le bon exemple, 3°. les répréhensions & les châtimens.

D. Quelle instruction doit-on leur donner ?

R. Outre celle qui regarde les Sciences humaines, ou les métiers nécessaires à leur établissement dans le monde, on doit surtout leur enseigner la Morale & la Religion Chrétienne : *Nourrissez-lez*, dit Saint Paul, *dans la discipline & dans l'instruction du Seigneur.* Ephes. VI. 4.

D. Pourquoi cette étude de la Religion & de la Morale Chrétienne leur est-elle si nécessaire ?

R. Parce qu'elle servira tout à la fois à les

rendre

rendre agréables à Dieu & aux hommes, honnêtes gens dans ce monde, & heureux dans l'éternité. Ce seroit peu que de leur avoir donné la vie temporelle, qui est fragile & souillée; il faut sur-tout les aider à être *régénerez par une semence incorruptible, par la Parole de Dieu qui vit & qui demeure éternellement.* 1. Pierre I. 23.

D. Des sentimens de conscience & de Religion ne sont-ils pas encore plus nécessaires à inculquer dans le cœur des enfans, que le point d'honneur ou la crainte des hommes?

R. Oui, quoique ces derniers ressorts soient utiles & ne doivent pas être négligez, il est encore plus important d'inspirer aux enfans la crainte de Dieu; c'est-là le meilleur frein contre la fougue des passions; un principe de vertu plus universel & plus sûr que tout autre, & qui mène à une récompense bien plus relevée que l'estime des homes. Une conscience bien éclairée & bien dirigée, devient pour un jeune homme un surveillant intérieur, un précepteur qui ne le quitte point, qui l'avertit,

qui

qui le retient & lui parle en ſecret, qui le dirige lors qu'il n'eſt ſous les yeux de perſonne, & qui le ramène à ſon devoir lors qu'il s'en eſt écarté.

D. Comment doit s'enſeigner la Morale & la Religion?

R. Par des raiſonnemens & des leçons tirées du Droit Naturel & de l'Ecriture Sainte; mais il faut que ces leçons ſoient courtes, pour ne pas fatiguer l'attention; qu'elles ſoient claires & à la portée des enfans, & qu'on n'y mêle point un air de ſévérité, mais ſeulement une gravité douce, pour attirer le reſpect, ſans rebuter ces eſprits encore tendres & légers. Il faut auſſi aller par degrez, en choiſiſſant d'abord les endroits de l'Ecriture Sainte les plus propres à cet âge, après quoi on les mènera peu à peu à ce qui eſt plus profond; afin qu'ils ayent le même avantage que Timothée, *qui avoit été inſtruit dès ſon enfance, dans les Saintes Lettres, qui peuvent rendre ſage à ſalut par la foi en Jeſus-Chriſt.* 2. Tim. III. 15. On doit auſſi prendre garde que les livres

de

de pieté que l'on met entre les mains de la jeuneſſe & du commun peuple, n'ayent un air ſombre qui diſpoſe l'eſprit à la mélancolie, & ne ſoient chargez de queſtions ou de diſputes épineuſes, qui ne font qu'embarraſſer l'eſprit & y exciter des doutes. L'eſprit ne demande à cet égard que peu de nourriture, mais une nourriture ſaine & facile à digerer: *Commandement après commandement, ligne après ligne, un peu ici, un peu là,* come parle le Prophête Eſaïe XXVIII. 10.

D. Ne faut-il pas accoutumer de bonne heure les enfans aux exercices de pieté?

R. Oui, comme à la Priére, au chant des Pſaumes, & à l'explication du Catéchiſme. On doit prendre garde ſeulement que ces exercices ne ſoient ni trop longs ni au-deſſus de leur intelligence, de peur de les rebuter. Du reſte quoique tout n'y ſoit pas abſolument à leur portée, cela ne laiſſe pas de leur être utile, pour jetter dans leur ame des impreſſions générales & confuſes de dévotion & de régularité pieuſe qui s'éclairciront & ſe fortifieront avec le tems. C'eſt beaucoup que d'être accoutumé

accoutumé dès l'enfance à des actes de dévotion ; l'habitude s'en conserve toûjours.

D. Outre les leçons & les lectures, n'y a-t-il pas d'autres occasions de donner des préceptes & des conseils aux enfans ?

R. Oui, il s'en présente souvent dans les moindres choses qui arrivent ; mais il faut prendre garde que ces avis soient donnez à propos, & non amenez exprès pour moraliser. Il faut aussi que ces conseils soient donnez briévement, d'une façon gaie & vive, & d'un air d'amitié. C'est le meilleur moïen de les insinuer dans le cœur.

D. N'est-il pas bien nécessaire de bien considerer de quel ton l'on parle en présence des enfans des biens & des maux, de la vertu & du vice ?

R. Oui, plusieurs leur gâtent l'esprit, en parlant des honneurs ou des richesses comme du Souverain Bien, en badinant sur des actions blâmables, en ne distinguant pas assez la vertu du vice dans le jugement qu'ils en portent, & en traitant legérement des sujets fort graves. Cette perversité de discours accoutume les enfans à ne

pas

pas juger sainement des choses, & à se méprendre sur ce qu'il y a de plus important.

D. Est-il bien important de joindre l'exemple à l'instruction ?

R. Oui, l'on sait combien l'exemple a de force sur les hommes, il persuade mieux que les préceptes. Mais il a sur-tout de l'efficace sur les enfans, en qui la Nature a mis un grand penchant à l'imitation; & dont l'esprit encore tendre & flexible se moule aisément sur tout ce qu'il voit faire aux autres: C'est par-là qu'ils aprennent si vite le langage & les maniéres de ceux qui les environnent. Il est donc bien important de profiter de cette disposition naturelle, en ne leur mettant devant les yeux que ce qui est bon à imiter.

D. Le mauvais exemple n'est-il pas sur-tout dangereux; quand il vient d'un pére ou d'une mére ?

R. Oui, parce que ce sont les personnes que l'enfant voit le plus souvent & pour qui il a le plus de respect. Si donc un pére ne montre ni dévotion, ni régularité dans ses moeurs, ni douceur dans ses maniéres; il

il aura beau recommander le contraire : son exemple détruira tout l'effet de ses préceptes.

D. Outre le soin de ne pas donner soi-même un mauvais exemple à ses enfans, jusqu'où doit se porter à cet égard l'attention des péres & méres ?

R. Jusqu'à empêcher qu'ils ne rencontrent ailleurs des exemples dangereux, comme il arrive quand on les laisse entre les mains de domestiques vicieux, ou avec des enfans corrompus, ou avec d'autres compagnies où ils ne peuvent rien voir, ni rien entendre de bon. Ils ont tant de penchant à se gâter par l'imitation, qu'on ne sauroit trop prendre garde à les tenir loin d'une contagion si dangereuse. Ce que dit Saint Paul, que *les mauvaises compagnies corrompent les bonnes mœurs*, n'est jamais si vrai que dans cet âge si susceptible de toute sorte d'impressions.

D. L'éducation ne consiste-t-elle pas proprement dans les bonnes coutumes ?

R. Oui, l'homme agit par coutume autant que par réflexion. Il faut donc plier l'es-

prit

prit & le corps des enfans aux bonnes coutumes ; & alors tout leur deviendra aisé ; parce que la coutume devient une seconde nature. On fait aisément & sans peine ce à quoi l'on a été accoutumé ; surtout quand l'habitude est prise dès la jeunesse. On dresse aisément un jeune arbre : On donne la forme qu'on veut à une cire molle ; il n'en seroit pas de même si on l'entreprenoit plus tard.

D. N'y a-t-il pas deux extrêmités à éviter à l'égard des corrections dont la jeunesse a besoin ?

R. Oui, l'on doit éviter d'un côté la rudesse qui châtie brutalement ou sans raison, & de l'autre l'indulgence, qui consiste à avoir trop bonne opinion de ses enfans, à se dissimuler leurs défauts ou à les excuser, à rire même de leurs sottises & de leur effronterie, à ne savoir pas leur refuser ce qui flatte leur goût pour la parure, ou leur gourmandise, ou leur paresse ; à les loüer mal-à-propos, à n'oser pas les châtier, & à condescendre par tendresse à tous leurs desirs. Il y a un milieu à tenir entre cette

cette foible complaisance, & une rigueur excessive. C'est ce milieu qu'indique Saint Paul en disant : *Péres n'aigrissez point vos enfans, mais élevez-les dans la discipline du Seigneur.* Eph. VI. 4. Salomon reprend la tendresse mal-entenduë des péres indulgens, quand il dit : *Celui qui épargne la verge hait son fils ; mais celui qui l'aime, le châtie de bonne heure.* Prov. XIII. 24. C'est même le moïen de lui épargner dans la suite de plus grandes rigueurs. *Châtie ton enfant, tandis qu'il y a espérance, & ne te soucie point de ses cris.* Prov. XIX. 18.

D. Quelle attention doit-on aporter dans la maniére de reprendre & de corriger les enfans ?

R. 1°. La répréhension doit être proportionnée à la nature de la faute. On ne doit pas reprendre une indiscrétion comme un mensonge, ni une légéreté comme une malice : On ne doit pas prendre autant garde à un défaut dans les maniéres extérieures qu'à un vice de cœur. 2°. Entre les défauts des enfans, il faut distinguer ceux que l'âge corrige d'avec ceux que l'âge ne

ne fait que fortifier, & qui, si on les toleroit, ne manqueroient pas de prendre racine & de tourner en habitude. C'est sur-tout ces derniers défauts qu'on doit s'attacher à détruire. 3°. Quelque grave que soit une faute, si c'est la prémiére fois que l'enfant y tombe, la correction doit être douce & raisonnée. Il faut lui faire comprendre son tort par des réflexions à sa portée, en ajoutant qu'on lui pardonne, dans l'espérance que connoissant mieux son devoir il n'y manquera plus à l'avenir : Mais s'il y a des récidives, la répréhension doit être plus forte, & mêlée de marques d'indignation, ou portée même jusqu'au châtiment.

D. Est-il à propos d'emploïer la crainte pour retenir les enfans dans leur devoir ?

R. On ne doit jamais emploïer d'épouvantail propre à rendre l'ame foible & timide ; au contraire il faut écarter avec soin de leur esprit ces terreurs superstitieuses : Mais il est juste de leur faire craindre ce qui est véritablement redoutable, les menaces de DIEU, le deshonneur du monde,

les

les troubles de la conſcience, & les funeſtes ſuites du crime. Voilà ce qu'on ne ſauroit leur dépeindre de couleurs trop fortes pour leur en donner de l'horreur.

D. Quelle ſorte de châtimens eſt-il permis d'emploïer ?

R. Ce ſont 1°. des marques de froideur & de mécontentement de la part de tous ceux qui les environnent; car on gâteroit tout, s'il ſe trouvoit des gens qui les flattaſſent, pendant que le pére les gronde & les éloigne de ſa perſonne: Il faut que tout concoure à leur faire regarder la privation des bonnes graces de leur pére, comme une grande honte & un grand malheur. 2°. On peut les priver de pluſieurs choſes qui leur ſont plaiſir & qui leur ſont honorables, comme de paroitre en de certaines compagnies, ou de prendre certaines leçons dont ils ne ſe montrent pas dignes, ou d'avoir une liberté dont ils abuſent. Mais c'eſt une mauvaiſe façon de punir que d'aggraver leur travail, ou de leur

leur ôter une parure ; parce que cela tend à leur faire regarder le travail comme un mal & la parure comme un bien ; au lieu qu'un grand point de l'éducation eſt de donner de juſtes idées des biens & des maux.

D. N'eſt-il pas permis d'en venir aux coups?

R. Il eſt permis, ſans doute, & même néceſſaire quelquesfois d'en venir là, pourvû que ce ſoit rarement & avec circonſpection ; des enfans ſouvent battus s'accoutument aux coups & ne s'en mettent plus en peine. Les coups ne font que donner une crainte ſervile, qui ne retient plus, dès qu'on eſpére de les pouvoir éviter ; au lieu qu'il faut mettre dans le cœur des enfans un frein intérieur, tel que la pudeur, le reſpect filial, la crainte de Dieu, & des ſentimens d'honneur, qui donnent de l'horreur pour le vice, & qui portent au bien par inclination.

D. Quelle meſure faut-il donc garder dans les châtimens corporels ?

R. C'eſt 1°. de n'en jamais emploïer qui

ſoient capables de nuire à la ſanté d'un enfant. Un pére uſera de la verge, mais non de moïens plus violens. 2°. L'on ne doit jamais en venir aux coups, que pour des ſujets graves, comme pour le menſonge, la rebellion, l'inſolence, la malice, & non pour de ſimples négligences, pour des inadvertences, ou d'autres fautes legéres. 3°. Il ne faut même en venir à de tels châtimens qu'avec ces naturels revêches, qui ſont inſenſibles aux remontrances, à la honte & aux peines plus douces, & qui malheureuſement ne peuvent être retenus que par une grande crainte. 4°. Encore faut-il que de pareils châtimens ſoient infligez ſans colère, ſans qu'il paroiſſe que l'on frappe brutalement; mais ſeulement que l'on punit avec regret & par raiſon, en y joignant toûjours des remontrances pleines d'une triſteſſe affectueuſe qui laiſſe l'enfant convaincu qu'on le corrige par bonté paternelle: *Péres n'aigriſſez point vos enfans, de peur de leur abbattre le courage*, diſoit St. Paul aux Coloſſ. III. 21.

D. Ne

D. Ne faut-il pas aussi emploïer à propos les récompenses ?

R. Oui, la punition & la récompense étant les deux plus grands moïens de gouverner les hommes, on doit sans doute en faire usage dans la discipline domestique. Mais il faut bien prendre garde de ne pas donner aux enfans de fausses idées sur ce qui fait la félicité, en leur promettant pour salaire ce qu'on devroit plûtôt leur faire regarder comme indifférent, comme le jeu, les vains ornemens, les morceaux friands, &c. Toutes ces sortes de choses à quoi il est à souhaiter qu'ils fassent peu d'attention, ne doivent pas être une matiére de punition ni de récompense. Il vaut mieux les piquer d'honneur, & leur faire envisager comme une récompense, des choses qui sont réellement utiles. Par exemple, on doit exclurre pour un tems de l'Eglise, de certaines études, & de la bonne compagnie, un enfant qui s'en montre indigne. C'est le moïen de lui faire regarder ces choses-là comme honorables & désirables.

 D.

D. Qu'eſt-ce qui doit porter les péres & méres à prendre tant de ſoin de l'éducation de leurs enfans ?

R. C'eſt que 1°. Dieu le leur commande par ſa Loi tant naturelle que révélée. La Loi naturelle nous dit qu'un pére doit pourvoir au bien de ſes enfans, ſans quoi l'homme ſeroit pire que les bêtes. Et nous trouvons dans l'Ecriture Sainte pluſieurs préceptes ſur ce ſujet, comme au Deuteronome chap. VI. *Ces paroles que je te commande aujourd'hui ſeront dans ton cœur, & tu les enſeigneras ſoigneuſement à tes enfans. Ce ſera le ſujet de ton entretien dans ta maiſon, en allant & en venant. Tu les écriras ſur tes portes & ſur les poteaux de ta maiſon.* Dieu donne cette loüange à Abraham: *Je ſais qu'il commandera à ſes enfans & à ſa maiſon après ſoi, de garder la voïe de l'Eternel & de faire ce qui eſt bon & droit.* Gen. XVIII. 19. Salomon dans ſes Prov. donne pluſieurs leçons ſur l'éducation de la jeuneſſe; Et St. Paul recommande aux Péres *d'élever les enfans en les corrigeant & les inſtruiſant ſelon le Seigneur.* Eph. VI. 4.

D. Qu'eſt-

D. Qu'est-ce encore qui doit engager les péres à bien élever leurs enfans ?

R. 2°. C'est la tendresse naturelle qu'ils leur portent. Car s'ils prennent tant de soin de leur santé, ils n'en doivent pas moins prendre de leurs mœurs. S'ils se plaisent à parer leurs corps, ce seroit une tendresse bien mal entenduë que de n'en prendre aucun pour orner leur ame. Ils ne sont pas seulement nos enfans; ils sont enfans de la Patrie, & ils doivent être enfans de l'Eglise. Il faut donc les rendre propres à soutenir ces diverses qualitez. S'ils les aiment véritablement, ils doivent souhaiter leur vrai bien, temporel & éternel. Or l'unique moïen de parvenir au souverain Bien, c'est la vertu. *Crain Dieu & garde ses commandemens, car c'est-là le tout de l'homme.* Voilà ce qu'il y a de plus précieux à leur transmettre, si on ne leur laisse pas un riche héritage sur la Terre, la sagesse qu'ils ont aprise y suppléera ; & si on leur laisse de grands biens, la même sagesse les empêchera d'en abuser. *La verge & la répréhen-*

ſion donnent la ſageſſe, mais l'enfant abandonné à lui-même fait honte à ſa mére, dit Salomon, Prov. XXIX. 15.

D. N'eſt-ce pas un horrible ſujet de honte & de remords pour un pére que d'avoir mal élevé ſa famille ?

R. Oui, rien n'eſt plus terrible que d'avoir à ſe reprocher, à l'égard des créatures qui nous ſont les plus chéres, une négligence & un mauvais exemple, d'où eſt venuë une corruption qui vrai-ſemblablement s'étendra d'une génération à l'autre, & qui non-ſeulement aura de funeſtes ſuites ſur la terre, mais les entrainera dans un abîme éternel. Une telle penſée ne peut que faire frémir des entrailles paternelles.

D. Les péres & méres ne ſont-ils pas interreſſez pour leur propre ſatisfaction à bien élever leur famille ?

R. 3°. Oui, car des enfans mal élevez ne païent leurs parens que d'ingratitude & d'inſolence, & leur donnent de cuiſans chagrins. Souvent même ils cauſent la ruine

ne & le deshonneur de leur maison. *L'enfant pervers est l'ennui de son pére & l'amertume de sa mére*, dit Salomon Prov. XVII. 25. L'Histoire Sainte nous présente l'exemple d'*Heli*, l'un des Juges d'Israël, qui attira de grands malheurs sur lui-même & sur sa Patrie, par son indulgence pour des fils vicieux. 1. Samuel III. 13. Voyez aussi 1. Rois I. 6. Au contraire des enfans bien nez dédommagent leurs parens de toutes leurs peines; ils sont leur consolation, leur joïe & leur couronne. *Corrige ton enfant, & il te mettra en repos, & donnera du plaisir à ton ame.* Prov. XXIX. 17. C'est une grande douceur pour un pére, que de voir autour de lui d'autres lui-même, liez à lui par les plus tendres nœuds qui recueilliront le fruit de ses travaux, & par lesquels il se voit revivre. Ecclés. XXX. 4. Sur-tout qui pourroit exprimer le contentement d'un pére qui n'aïant pas moins travaillé au bien spirituel qu'au bien temporel de ses enfans, pourra se présenter un jour avec confiance devant le tribunal de

de DIEU, en disant : *Me voici, ô Dieu, avec les enfans que tu m'as donnés.* Hebr. II. 13.

D. Le soin que l'on prend de bien élever ses enfans, réüssit-il toûjours ?

R. S'il y a des enfans pervers qui trompent les soins que l'on prend d'eux, il faut avoüer que ces cas sont rares, comme il est rare de trouver des terroirs absolument stériles. La plûpart sont tels qu'on peut, s'ils sont mauvais, les rendre médiocres, par la culture, & s'ils sont bons, les rendre encore meilleurs. Quand il arrive que ce succès manque, c'est presque toûjours parce que l'éducation a commencé trop tard, ou a été mal dirigée & a manqué dans quelque partie essentielle. Que si l'éducation a été réellement bonne, & qu'elle ait commencé dès l'âge le plus tendre, elle n'est jamais totalement inutile. Si un jeune homme, lâché dans le monde & emporté par les passions, fait des écarts, il en reviendra mieux qu'un autre, aïant dans le cœur des semences, qui tôt ou tard viennent à se déveloper, sur-tout dans les circonstances qui laissent le tems & le calme

calme néceſſaire à la réflexion. *Inſtruit le jeune enfant du chemin qu'il doit ſuivre, & quand il ſera grand, il ne s'en écartera pas.* Prov. XXII. 5.

D. N'y a-t-il pas des perſonnes qui tiennent quelquefois la place de pére & de mére, & qui ſont chargées en partie des mêmes obligations ?

R. Oui, comme les *nourrices*, qui faiſant pour un peu de tems l'office de mére, doivent prendre le même ſoin de la ſanté de leur nourriſſon, que ſi c'étoit leur propre enfant ; les *tuteurs*, qui ſont obligés de conſerver le bien de leurs pupilles autant que le leur propre, & de veiller à leur conduite ni plus ni moins qu'à celle de leur propre famille : les *précepteurs* & les *maitres* à qui l'on confie de jeunes gens pour leur éducation ou pour l'aprentiſſage de quelque métier. Ils doivent les inſtruire ſoigneuſement, les exhorter, les reprendre, les chatier même quand ils ſe montrent rebelles ; leur donner un bon exemple, & ne rien négliger pour leur avancement

dans

dans la pieté & dans la profession à laquelle ils se destinent.

D. Tous les parens des jeunes gens ne peuvent-ils pas aussi faire quelquefois à leur égard l'office de pére ?

R. Oui, en l'absence des péres & méres, ou lors qu'ils négligent leur devoirs envers leurs enfans, un ayeul, un oncle, ou quelqu'autre parent qui est respecté dans la famille, se trouve obligé de suppléer au défaut du pére. Les amis même se doivent l'un à l'autre de veiller réciproquement sur la conduite de leurs enfans, puisque c'est un service important, qui touche l'honneur & le repos des familles.

CHAPITRE XIII.

Du devoir des enfans envers leurs péres & méres.

D. Après avoir vû quelles sont les obligations des péres & des méres, voïons à quoi les enfans sont engagez à leur tour ?

R. Ils

ils doivent aimer leur pére & leur mére, les honorer, leur obéïr, les servir & les aider en tout ce qui dépend d'eux.

D. Ces sentimens doivent-ils être les mêmes pour le pére & pour la mére?

R. Oui, la rélation étant naturellement la même, & les obligations que l'on a à une mére n'étant pas moins grandes, il n'y a point de raison de mettre de la différence entr'eux, si ce n'est dans le cas où il est de l'ordre que la volonté du pére prévaille: Hors de-là, on leur doit une soumission égale; *Honore ton pére & ta mére*, dit le Décalogue.

D. Y a-t-il plusieurs raisons naturelles qui engagent les enfans à aimer leurs péres & méres?

R. Oui; Tout les y porte. Ils ont reçu d'eux la naissance & la nourriture; Ils en sont tendrement chéris; & n'ont certainement point de meilleurs amis. On ne sauroit jamais compter ni assez reconnoitre les soins & les peines journaliéres qu'exige la foiblesse de l'enfance de la part des

des parens. On ne peut aussi trop priser une bonne éducation quand on a le bonheur de la recevoir d'eux. Ainsi les enfans seroient les créatures du monde les plus ingrates & les plus dénaturées, s'ils ne païoient pas leurs péres & méres d'un juste retour.

D. Les enfans sont-ils dispensez d'aimer leurs parens, lorsque ceux-ci sont rudes à leur égard ?

R. Non, quoique les parens aïent tort en ce point, comme on l'a vû dans le chapitre précédent, cela ne change point l'obligation des enfans envers eux ; parce que cette obligation n'est pas fondée uniquement sur leur douceur, mais sur plusieurs autres raisons qui subsistent toûjours. On voit même que ces traits de brusquerie ou de rudesse, sont plûtôt un défaut dans l'humeur, qu'une marque de haine, & qu'au fond la tendresse paternelle n'en a pas moins son cours. Il est donc juste que la tendresse filiale se soutienne aussi ; & qu'un

qu'un enfant bien-né suporte de pareils travers chez des personnes, à qui il a d'ailleurs de si grandes obligations ; outre que la modestie veut que l'on considére si ce n'est point par ses fautes ou ses négligences que l'on irrite un pére, peut-être d'ailleurs, si accablé de soucis que cela le rend impatient; il faut donc tâcher alors de l'adoucir, en se corrigeant & en allant au-devant de tout ce qui peut lui être agréable; La colère d'un pére n'est jamais difficile à désarmer pour un fils tendre & soumis.

D. En quoi paroitra l'amour d'un enfant pour son pére & sa mére ?

R. En ce qu'il désire avec ardeur leur conservation, qu'il prie Dieu pour eux, qu'il cherche à leur plaire, qu'il se réjoüisse de leur aprobation & apréhende de les offenser, qu'il s'empresse chaque jour à les voir, qu'il leur parle en des termes affectueux & tendres, qu'il s'afflige de leurs malheurs & prenne part à leur joie, enfin qu'il soit prompt à les soulager, à les servir, à les aider, & à leur obéïr.

D. L'amour

D. L'amour filial n'est-il pas mêlé de respect ?

R. Oui, parce qu'un pére & une mére sont au-dessus de leurs enfans, non-seulement par l'âge, mais par leur relation avec eux & par l'autorité que la Providence Divine leur à conferée. Ce sont après Dieu nos prémiers supérieurs dans l'ordre de la Nature. Ce sont des personnes en quelque sorte sacrées, & pour qui l'on doit avoir une sorte de vénération réligieuse. Les anciens apelloient également du nom de *pieté* la crainte de Dieu & le respect filial, parce que l'un & l'autre dérivent du même principe & ont beaucoup de raport ensemble. Qui honore Dieu comme son Créateur, honore aussi ceux par qui Dieu lui a donné la vie, & qui sont comme l'image ou les Ministres de Dieu pour le faire subsister dans son âge de foiblesse & pour le conduire dans son enfance.

D. Comment se montre le respect filial ?

R. En parlant toûjours avec révérence à son

pére

pére & à sa mére, en leur donnant toutes les autres marques d'honneur & de déference qu'on a coutume de donner à ses supérieurs, en ne portant jamais la familiarité jusqu'à oublier ce qu'on leur doit, en parlant d'eux avec beaucoup d'égards, en cachant leurs défauts, en ne les contredisant point, en recevant sans réplique leurs remontrances & leurs censures, en redoublant même les égards pour eux, lors que la caducité ou l'infortune diminuë leur degré de considération dans le monde. C'est à leurs enfans à y suppléer, en montrant qu'ils n'ont rien perdu de la considération qui leur est dûë dans leur famille.

D. Quel précepte trouve-t-on là-dessus dans l'Ecriture Sainte?

R. Nous avons prémiérement ce Commandement formel du Décalogue: *Honore ton pére & ta mére.* Exod. XX. qui est répété au XIX. du Lévitique en ces termes: *Que chacun de vous craigne son pére & sa mére.* Saint Paul Eph. VI. 1. donne ce précepte:

Enfans,

Enfans, obéïssez à vos péres & à vos méres selon le Seigneur, car cela est juste. Et Col. III. 20. *Enfans, obéïssez en toutes choses à vos péres & méres; car cela est agréable au Seigneur.* L'on trouve dans l'Ecclesiastique III. 14. cette belle leçon : *Soulage ton pére dans sa vieillesse & ne l'attriste point durant sa vie. Que si son esprit s'affoiblit, suporte-le & ne le méprise pas, à cause de l'avantage que tu as alors sur lui. Car la charité dont tu auras usé envers ton pére ne sera point mise en oubli. Dieu te récompensera pour avoir suporté les défauts de ta mére. Il t'établira dans la justice, & il se souviendra de toi au jour de l'affliction.*

D. L'Histoire Sainte ne nous fournit-elle pas aussi quelque exemple instructif sur ce point?

R. Oui, comme l'exemple de *Cham* & de *Canaan* qui osérent se moquer de Noé, & celui d'*Absalon* qui se rebella insolemment contre David, ce qui attira sur l'un & sur l'autre la malédiction du Ciel. Nous voïons au contraire dans tout l'Ancien Testament avec quelle ardeur les enfans souhaitoient

souhaitoient de recevoir la bénédiction paternelle, comme un précieux trésor & comme un gage de la faveur divine. Gen. XXVII. 34.

D. Quelle peine la Loi dénonce-t-elle aux enfans rebelles & insolens envers pére & mére ?

R. La Loi de l'Exode XXI. 15. porte que *celui qui aura frappé son pére ou sa mére sera puni de mort.* La même peine est decernée Levit. XX. 9. contre *celui qui les aura maudit.* Salomon prononce aussi cette Sentence : Prov. XX. 20. *La lampe de celui qui maudit son pére ou sa mére, sera éteinte dans les ténèbres les plus noires.*

D. Un fils ne s'honore-t-il pas lui-même en honorant son pére ?

R. Oui, puis qu'il en tire la naissance, le nom & les principaux avantages dont il joüit, ce seroit s'avilir soi-même que d'avilir son origine. D'ailleurs rien n'est plus flétrissant que la réputation d'être ingrat. Or de toutes les ingratitudes, celle qui est à bon droit réputée la plus malséante &

la plus horrible, c'est celle d'un enfant envers son pére; & de tous les mépris, il n'y en a point qui révolte plus l'humanité, que celui qu'un homme témoigne à ceux qui lui ont donné le jour. Il est même indigne d'un bon cœur de négliger des proches qui sont pauvres ou d'une condition basse. Une telle pauvreté n'est point honteuse, si ce sont d'honnêtes gens: Il n'y a que le vice qui doive faire rougir.

D. Le respect filial ne doit-il pas se montrer sur-tout par l'obéïssance?

R. Oui; Nôtre Seigneur montre par la parabole de deux fils dont il parle, Matth. XXI. 25. que la vraie soumission consiste en effets, & non en paroles. Celui-là aime le mieux son pére, qui a le plus d'égard pour ses volontez.

D. L'obéïssance que des enfans doivent à leur pére n'a-t-elle point de bornes?

R. Elle a les mêmes bornes que leur pouvoir. Comme ils n'ont pas le droit d'ordonner des choses injustes, non plus que les Princes, on n'est pas tenu de leur obéïr en pareil cas. Mais hors de-là, on leur

leur doit une obéissance entiére, même pour des ordres durs & difficiles; en quoi pourtant il y a quelque distinction à faire aussi du côté de l'âge. Quoique le respect filial doive être le même à tout âge, il n'est pas requis que la dépendance soit aussi grande dans un âge mûr, que dans la minorité, où un enfant n'est pas en droit de se conduire par lui-même. Mais dans tout le cours de la vie, il est juste & bienséant de prendre les avis d'un pére, d'y déférer beaucoup, & de ne rien faire contre son gré dans ce qui touche essentiellement le bien de la famille, comme pour un mariage, pour un établissement, &c.

D. La soumission d'un fils ne doit-elle pas aussi se montrer, en acquiesçant aux volontés d'un pére dans la disposition qu'il fait de ses biens?

R. Oui, lors même qu'il nous sembleroit que l'équité n'y est pas bien observée, nous devons nous défier de la séduction de l'intérêt, qui fait que nous nous croïons

 lézés.

lézés. Et après tout, on doit ſe dire qu'un pére ne doit proprement à ſes enfans que la nourriture & l'éducation ; qu'ainſi l'on doit recevoir avec reconnoiſſance tout ce qu'il donne au-delà, & que s'il juge à propos de favoriſer l'un plus que l'autre, ſa volonté doit être reſpectée, comme nous voudrions que la nôtre le fut de nos enfans, & cela ſans murmure & ſans jalouſie.

D. Comment en doivent uſer des enfans bien-nez, envers un pére & une mére affligés ou infirmes ?

R. Ils doivent alors redoubler leur aſſiduité & leur empreſſement à leur complaire, à les conſoler, à les ſoulager, à les ſervir, à leur rendre la vie douce, & à les aſſiſter jusqu'à leur fin, leur rendant les mêmes devoirs qu'ils ſouhaitent que leurs propres enfans leur rendent un jour. Rien n'eſt plus aprouvé de Dieu, ni plus agréable aux hommes que cette pieté filiale.

D. N'eſt-on pas même obligé d'aſſiſter de ſes biens un pére & une mére qui ſont dans l'indigence?

R. Sans

R. Sans doute ; un fils eſt tenu alors de leur rendre ce qu'il en a reçu , & même au-delà. Car quoiqu'il faſſe , il ne païera jamais tous les ſoins qu'ils ont pris de lui, & le meilleur uſage qu'il puiſſe faire de ſon bien , c'eſt de faire vivre ceux de qui il tient la vie. Il eſt même bien doux pour un cœur bienfait de pouvoir être le ſoutien des perſonnes qui lui ont donné le jour.

D. Quel avantage revient-il à la Societé humaine de l'obſervation des devoirs dont nous venons de parler ?

R. C'eſt que l'ordre ſe maintenant ainſi dans les familles, le mariage y eſt regardé comme un état heureux , & une nombreuſe poſtérité comme une vraie bénédiction. Les péres ſont encouragés à travailler pour leurs enfans ; & le païs ſe peuple de bons Citoïens. Car des enfans élevés dans la ſoumiſſion aux volontés paternelles ſe ſoumettent ſans peine aux Loix & aux Magiſtrats , ce qui les rend des membres utiles de la Patrie. De-là cette promeſſe jointe au Ve. précepte du Décalogne : *Honore ton pére & ta mére , afin que*

tes jours soient prolongés dans le païs que l'Eternel ton Dieu te donne. Cette promesse particuliére, faite au peuple d'Israël pour lui assurer une longue possession du païs de Canaan, s'exécute aussi envers toute nation qui est soigneuse de maintenir la discipline domestique. Rien n'est si propre à affermir la Constitution de l'Etat.

D. Et quel avantage les enfans eux-mêmes trouvent-ils à remplir les devoirs dont vous avez parlé ?

R. Ils attirent sur eux la bénédiction de DIEU, qui a recommandé ces devoirs si expressément. Ils ont la joie de se rendre agréables à leurs péres & méres, & de leur rendre ainsi une partie de ce qu'ils en ont reçu. Ils sont vûs de bon œil de tout le monde, n'y ayant personne qui ne loüe ces beaux exemples du respect filial. Plus ils sont soumis à leurs parens, plus cette docilité les met en état de profiter de leur bonne direction, & de s'avancer dans tout ce qui leur est utile. C'est donc le vrai moïen de devenir habile & vertueux; c'est aussi le moïen d'entretenir la bonne harmonie

monie entre les fréres; chacun est dans la retenuë quand chacun honoré le Chef; on se réünit-là comme à un centre. Enfin les fils bien-nez ont pour l'ordinaire la consolation de voir les mêmes sentimens se transmettre à leurs propres enfans, & de recevoir d'eux à leur tour ce qu'ils ont fait eux-mêmes pour leurs péres.

D. Quel est au contraire le malheur d'un enfant rebelle & indocile?

R. Il offense Dieu dans un point capital, il se deshonore & se fait regarder comme un monstre, qui renverse l'ordre de la nature, & se montre pire que les bêtes. On juge avec raison qu'il a le cœur noir, & qu'il est capable de manquer à tout, puisqu'il dépoüille les sentimens mêmes les plus naturels. D'ailleurs il perd la plus douce satisfaction que l'on puisse avoir, qui est de faire la joie de ses parens. Il se prive aussi des avantages qu'il pourroit retirer de leurs leçons & de leurs secours; il nuit à sa propre éducation; il donne un mauvais exemple à ses fréres; il met le trouble

trouble dans sa famille, & souvent il en cause la ruïne. C'est un opprobre qui ne s'efface point, que d'avoir manqué à ce prémier devoir ; il en a la conscience bourrelée, & ce remord devient plus cuisant, lors que ses parens n'étant plus, il se voit hors d'état de reparer son tort. Sur-tout il se fait de grands reproches, quand devenu pére à son tour, il a la douleur de voir perpétuer dans ses propres enfans le mauvais naturel dont il leur a donné l'exemple.

CHAPITRE XIV.

Devoirs de la jeunesse & de la vieillesse.

D. PUisque cet ouvrage est particuliérement destiné aux jeunes gens, dites-moi quels sont les devoirs de cet âge, outre ce qui a été dit de la soumission que les enfans doivent à leurs péres ?

R. Le devoir particulier de toute personne encore jeune, c'est 1° d'être modeste, docile & respectueux envers ses Supérieur : 2°. de

2°. de veiller ſur ſoi-même pour ne contracter que de bonnes habitudes.

D. La jeuneſſe a-t-elle particuliérement beſoin d'inſtruction ?

R. Oui, nous naiſſons ignorans & ſans expérience : Cependant il faut que l'homme ſache bien des choſes ; tant pour ſon corps que pour ſon ame, tant pour les beſoins journaliers de la vie que pour la Societé civile & religieuſe où il entre. Il y a donc un aprentiſſage à faire pour tous les hommes, & heureuſement le Créateur a pourvû la jeuneſſe de facultés propres à cet aprentiſſage, comme ſont la mémoire, la curioſité, une grande activité de corps & d'eſprit, une merveilleuſe flexibilité d'organes, un penchant à tout imiter, &c. C'eſt ainſi que la nature nous diſpoſe dès l'enfance à acquerir de l'induſtrie & à aprendre les Arts & les Sciences.

D. Eſt-il bien important de ne pas laiſſer paſſer les prémiéres années de la vie ſans s'inſtruire ?

R. Oui,

R. Oui, c'eſt le tems le plus propre à aprendre, & c'eſt preſque le ſeul; ainſi la perte en ſeroit irréparable. On gémiroit toute ſa vie de n'avoir pas mis à profit un âge ſi précieux. Si on laiſſe paſſer la ſaiſon de ſemer, la moiſſon eſt perduë ſans retour.

D. Qu'eſt-ce que la jeuneſſe doit aprendre?

R. Elle doit aprendre tout ce qui lui ſera utile, tant pour la vie préſente que pour la vie à venir; comme 1°. la Religion & la Morale: 2°. les uſages communs de la vie ſociable & domeſtique; 3°. une profeſſion ou des études convenables à l'état de chacun.

D. Eſt-il raiſonnable de renvoïer à la vieilleſſe l'étude de la pieté?

R. Non, ce n'eſt pas montrer qu'on aime DIEU, que de lui réſerver ſeulement le déclin de l'âge, où le monde n'aura plus d'attrait pour nous. Nôtre Créateur a droit ſans doute d'exiger que nous lui conſacrions les prémices de nos années,

& que le prémier usage que nous faisons de ses dons soit de le glorifier. *Souvien-toi de ton Créateur au jour de ta jeunesse, avant que les mauvais jours viennent, où tu diras, Je ne prens plus de plaisir.* Eccles. XII. 3.

2°. La pieté ayant les promesses de la vie présente aussi bien que de la vie à venir, & les bonnes mœurs qui font l'essentiel de la pieté, étant si nécessaires dans tout le cours de la vie, ce seroit une étrange folie de ne vouloir aprendre à bien vivre qu'après qu'on a vécu. C'est comme si l'on attendoit jusqu'à la vieillesse à aprendre une profession, à se former quelque établissement, ou à étudier les usages du monde. Toutes les choses dont on a besoin dès l'entrée de la vie, ne sauroient s'aprendre trop tôt.

3°. D'ailleurs quel homme est sûr d'atteindre un grand âge? Qui sait s'il ne sera pas, comme tant d'autres, fauché dès son printems? Qui sait si au cas qu'il parvienne à la vieillesse, il aura même alors le loisir, les forces & la liberté d'esprit que demande

demandent les soins dont nous parlons? La prudence permet-elle de renvoïer à un tems incertain une chose si importante?

4°. Enfin, l'on sait que les prémiéres impressions, faites dans un cerveau tendre & flexible, sont toûjours les plus fortes & les plus durables. Si l'on a malheureusement laissé passer ce tems sans être imbu de bons principes, les facultés & les vûës de l'esprit se tournent peu à peu d'un autre côté, & il arrive enfin que l'ame ne s'ouvre plus si bien à de pieuses leçons. *L'homme animal ne comprend point les choses qui sont de l'esprit de Dieu.* 1. Cor. II. On en voit un exemple dans Pilate & dans Felix: L'un ne s'embarrassoit point de savoir ce que c'est que la *vérité* par excellence, Jean XVIII. 28. Et l'autre se soucioit aussi peu d'entendre parler *de la justice, de la tempérance & du jugement dernier.* Act. XXIV. 25. Tels sont les hommes gâtés par une vie toute mondaine.

D. Quel est au contraire l'avantage de ceux qui, comme Timothée, ont été instruits des

des Saintes Lettres dès leur enfance ?

R. 1°. De tels principes servent à les préserver des piéges de l'erreur & du vice ; & cela dans l'âge où un tel égarement seroit le plus dangereux. En entrant de bonne heure dans le droit chemin, il arrive que tout le cours de leur vie en devient plus sûr & mieux règlé : Et puisque la sagesse porte son fruit avec elle-même, plûtôt on devient sage & plûtôt on recueille ce fruit.

2°. Celui qui s'applique à la pieté dès sa jeunesse, n'est point en inquiétude sur l'incertitude de la vie, & n'apréhende pas une mort prématurée. Quoiqu'il arrive, il a pourvû à l'essentiel, & il a mis à couvert son interêt capital : C'est-là une grande source de tranquillité.

3°. Ce qu'on aprend dès l'enfance ne s'oublie point : La trace en est profonde & ineffaçable. S'il arrive qu'un homme semble oublier en plusieurs rencontres les bonnes leçons qu'il a reçuës, ce n'est que pour un tems qu'il les oublie : Mais une réflexion

réflexion, un avertissement, une circonstance sérieuse l'y ramène. Tout ce qu'il entend de bon, tout ce qu'il lit, entre aisément dans son ame, parce que cela répond à des principes qu'il a déja reçûs & par où il est toûjours susceptible d'instruction & de correction; d'où il arrive que finalement les prémiers sentimens reprennent le dessus dans son esprit. Devient-il pére de famille? il sent toûjours mieux l'importance des bonnes règles, & la nécessité de transmettre les mêmes principes à ses enfans. *Par quel moïen le jeune homme rendra-t-il sa voie pure? En y prenant garde selon ta Parole.* Ps. CXIX. 9.

D. Quelles sont les autres choses que de jeunes gens doivent aprendre?

R. Ce sont toutes les choses utiles à la vie tant domestique que civile, afin de pourvoir à leurs besoins, de pouvoir aussi aider les autres, de converser honnêtement avec tout le monde, de remplir les devoirs de la Societé comme Citoïens, & particuliérement de s'attacher à quelque profession ou à quelque étude convenable

à

à leur ſituation, & par où ils puiſſent ſe rendre utiles à leur famille & à leur patrie. *

D. De quelle utilité leur ſera particuliérement la lecture?

R. 1°. La lecture eſt, pour ainſi dire, la clé de toutes les Sciences. On aprend mille choſes avec de bons livres; on s'enrichit l'eſprit des plus belles connoiſſances; on profite par-là des réflexions & des découvertes des plus grands génies du tems préſent & du tems paſſé. 2°. C'eſt auſſi une douce recréation pour l'eſprit: Par-là on ſe délaſſe agréablement des fatigues du corps, on remplit des heures de loiſir, qui ſeroient ſouvent des heures d'ennui; c'eſt une reſſource commode, qui ſupplée au défaut des autres, à toute heure, en toute ſaiſon & à tout âge. 3°. Sur-tout dès que l'on choiſit bien ſes lectures, c'eſt un

* *L'on a parlé ci-devant Tom. III. chap. 18. de la néceſſité du travail & du choix d'une profeſſion.*

un moïen de se rendre meilleur, en s'accoutumant à réfléchir & à considerer les conséquences de toutes choses. C'est un moïen d'éviter les piéges de l'oisiveté, d'adoucir nôtre humeur, de calmer nos passions & de fortifier en nous la partie spirituelle contre la partie grossiére & animale.

D. Vous disiez qu'une qualité particuliérement convenable à de jeunes gens, c'est de se montrer dociles, modestes & respectueux envers leurs supérieurs: Détaillez cela un peu davantage.

R. Non-seulement les jeunes gens doivent être soûmis à leurs péres, à leurs méres, & à tous ceux de qui ils dépendent; mais en général, il leur sied bien de montrer beaucoup d'égard & de déférence pour les personnes âgées. *Léve-toi devant les cheveux blancs, & honore la personne du vieillard*, disoit le Législateur des Juifs, Levit. XIX. 32. Il leur sied aussi, de ne point trop présumer d'eux-mêmes, de ne point s'ériger en censeurs ni en Docteurs, d'écouter beaucoup & de parler peu, de

recevoir

recevoir volontiers les avis qu'on leur donne, de les rechercher même comme en aïant besoin, de ne rien faire sans prendre conseil, & de ne pas imiter Roboam, qui suivoit plûtôt le conseil des jeunes gens que celui des vieillards.

D. Pourquoi une telle conduite convient-elle aux jeunes gens ?

R. 1°. Le contraire seroit fort indécent ; car ce seroit en quelque sorte renverser l'ordre de la nature, & se soulever contre la coutume des plus sages nations, qui veulent que la jeunesse soit subordonnée à la vieillesse. Rien ne choque tant dans les jeunes gens qu'un air d'indépendance & de présomption, parce que véritablement cela leur sied mal ; au lieu qu'une jeunesse docile, modeste & respectueuse paroit aimable à tout le monde. C'est son plus bel ornement ; c'est le caractère qui lui sied.

2°. En se tenant ainsi dans la subordination, l'on se procure à soi-même de grands avantages. Car nous avons besoin d'a-

prendre ; & comment aprendre ſi l'on croit déja ſavoir ? La jeuneſſe manque d'expérience, & la vivacité de cet âge ne laiſſe pas réfléchir affés mûrement. La jeuneſſe ſeroit donc ſujette à faire mille écarts, ſi elle n'étoit retenuë & gouvernée par des gens d'expérience & de ſens raſſis. N'étant pas ſages par nous-mêmes, nous avons beſoin de profiter de la ſageſſe d'autrui. Or c'eſt par la docilité qu'on en profite ; c'eſt en ſe défiant de ſoi-même & en écoutant les autres, qu'on peut devenir habile comme eux. Si nous profitons volontiers des travaux & des biens de nos prédéceſſeurs, il n'eſt pas moins utile de profiter de leurs réflexions, qui ſont une ſuite des mêmes travaux & qui font partie de leur héritage. C'eſt par-là que la nature humaine peut ſe perfectionner. Le Créateur a mis cette ſubordination entre les différens âges, afin que la maturité des uns ſuppléât à l'inſuffiſance des autres, & qu'une génération tranſmit ainſi à l'autre le fruit des expériences paſſées.

D. Vous

D. Vous disiez encore que les jeunes gens ont besoin d'une vigilance toute particuliére pour ne prendre que de bonnes habitudes ?

R. Oui, à cet âge, le cœur encore délicat & tendre prend aisément, comme un jeune arbre, le pli qu'on veut lui donner ; mais quand ce pli est pris, quand les racines sont déja profondes, comment le redresser ? On sait quelle est la force des habitudes. Il y a des choses difficiles qu'on fait sans peine, parce qu'on y est accoutumé dès la jeunesse : Il y a d'autres choses faciles qu'on ne fait point, faute d'y avoir été dressé de bonne heure. Le grand point de l'éducation est donc de prendre de bonnes coutumes, sur-tout celles qui exigent que les organes du corps se plient & qui influent sur le témpérammment.

D. Quelles sont ces habitudes si nécessaires à acquerir dans la jeunesse, & qui ne s'acquiérent plus dans la suite ?

R. C'est, par exemple, le travail, auquel il est aisé de se faire peu à peu, & cela au

point de l'aimer & de ne pouvoir s'en passer, ensorte que le corps & l'esprit requiérent également un tel exercice. Mais si l'on a passé sa jeunesse dans l'oisiveté, ou du moins dans l'habitude de ne s'appliquer à rien, on demeure toute sa vie paresseux, lâche & inappliqué, sans que l'ennui d'un tel état donne assez de force pour surmonter une paresse habituelle.

D. Quelle autre habitude est nécessaire à acquerir dès l'enfance?

R. C'est la sobrieté ou la tempérance. Car si l'on s'est accoutumé à la bonne chére & à la molesse, elle se tourne en besoin; l'on n'est jamais content de peu, & il ne faut pas moins qu'une grande fortune pour satisfaire des apétits si déréglés. Mais celui qui est élevé sobrement, se passera de tout luxe, & sera ainsi au-dessus des tentations que cause le luxe; ne se trouvant pas moins content dans sa médiocrité qu'un autre dans l'opulence.

D. Quelle autre disposition faut-il acquerir dès la jeunesse?

R. C'est

R. C'eſt la douceur qui nous porte à céder aiſément aux autres, à leur obéïr, à nous plier aux événemens, & à ſuporter la contradiction. Si l'on n'acquiert pas cette qualité dès l'enfance, l'humeur s'aigrit, & la volonté devient roide & inflexible. On ne ſait plus ſe gêner; on ne veut point dépendre, on ſe rend incommode, inſociable, mauvais *ſubalterne*, & *ſupérieur* altier. La colère eſt un de ces défauts qui s'enracinent dans le tempéramment : Il ne faut donc pas la laiſſer croitre.

D. N'eſt-il pas bien important aux jeunes gens d'éviter les mauvaiſes compagnies ?

R. Oui, comme c'eſt un âge ſuſceptible des prémiéres impreſſions, & où l'on a un penchant naturel à imiter tout ce que l'on voit, il eſt alors de la derniére importance de n'avoir que de bons exemples devant les yeux. Souvent de jeunes gens ſe portent au mal par la ſeule imitation, ou par la fauſſe honte, de ne pas faire comme d'autres qui ſe moquent de leurs ſcrupules, & qui les raillent impudemment ſur une

retenuë qu'ils osent traiter d'enfantine. Voilà comment l'on corrompt des cœurs naturellement droits. Avec plus de force d'esprit, il ne seroit pas difficile de repousser hautement de telles attaques : Mais le plus sûr pour un âge timide & flexible, c'est de ne pas s'y exposer.

D. N'est-il pas digne d'un jeune homme qui est capable de réflexion, de considerer déja toute l'étenduë de la carriére où il entre ?

R. Oui ; au lieu que le défaut des jeunes gens est de ne penser qu'au présent ou à un avenir prochain, comme si la vieillesse & la mort étoient infiniment éloignées pour eux, il seroit digne d'un jeune homme de considérer à la fois les deux extrémités de la vie, & d'en parcourir par réflexion chaque dégré, & chaque période. Par-là il se feroit un plan général sur la maniére dont il doit emploïer chaque âge, afin de rendre sa vie heureuse dans toutes ses parties, & d'aboutir à une bonne issuë. Il faudroit donc se dire de bonne

heure

heure à ſoi-même : *Comment voudrois-je un jour avoir emploïé l'âge où je ſuis ? Que voudrois-je avoir fait ou n'avoir pas fait, quand je ſerai plus avancé dans ma carriére ?* Car c'eſt une terrible imprudence que de ſe préparer des ſujets de repentir : C'eſt une grande folie de ſe couvrir de taches qu'on voudroit enſuite pouvoir effacer : C'eſt une négligence impardonnable que de ne pas faire dans la ſaiſon propre les proviſions dont on aura beſoin pour le reſte de ſes jours : En un mot c'eſt mal calculer que de paſſer un période de la vie d'une façon qui nuiſe à la vie entiére. Qu'un jeune homme ſe place donc à la fin de ſes jours, & que de-là il règle ſa marche & meſure ſa conduite. Ce ſera le moïen d'éviter bien des écueils & de s'épargner bien des regrets.

D. C'eſt donc un grand bien d'avoir eu de la retenuë & une bonne conduite dans ſa jeuneſſe !

R. Oui, car au lieu qu'une jeuneſſe déréglée laiſſe toûjours une flétriſſure, & devient

un

un ſujet perpétuel de honte & de reproche; au lieu qu'elle a des ſuites améres juſques dans la vieilleſſe, & qu'elle aporte un grand obſtacle à nôtre bonheur, ſoit temporel, ſoit ſpirituel, par la difficulté qu'il y a de ſurmonter de mauvaiſes habitudes; un homme qui a eu le bonheur de paſſer ſa jeuneſſe dans l'innoçence, trouve le chemin de la vertu tout applani devant lui; & trouve auſſi du côté du monde une bonne renommée qui lui facilite toutes ſes entrepriſes. Il ſe rapelle avec joïe ſes prémiéres années, comme étant le fondement de ſon bonheur, & il s'excite de plus en plus à aimer la pieté, dont il a déja recueilli de ſi doux fruits. C'eſt donc un avertiſſement bien paternel, & bien utile, que celui que donne St. Paul à Tite II. 6. *Exhorte les jeunes gens à avoir une conduite bien règlée.*

D. Pour parler auſſi de l'autre extrémité de la vie, quelles ſortes de réflexions conviennent particuliérement aux gens avancez en âge?

R. A l'égard du paſſé, ils doivent réflêchir ſur

ſur tout le cours de leur vie, ſur les dons que Dieu leur a faits, ſur les péchés qu'ils ont commis, ſur les occaſions de faire du bien qu'ils ont négligées, & cela pour remercier Dieu de ſes graces, pour ſe repentir de leurs fautes, pour en demander pardon à Dieu, pour réparer autant qu'il ſe peut, le mal qu'ils ont fait, & pour ſuppléer au bien qu'ils ont manqué de faire.

D. A l'égard du préſent, à quoi doivent-ils prendre garde ?

R. Ils doivent être en garde contre les défauts communs de leur âge, comme l'avarice, l'humeur chagrine & grondeuſe, les plaintes, la défiance &c. Ils doivent ſuporter patiemment les infirmités de leur âge, ſe montrer bons & affables envers les jeunes gens, leur donner de bons conſeils, ſans aigreur & ſans rudeſſe, tenir toûjours des diſcours édifians & ſurtout donner un bel exemple de pureté, de modération, de prudence, de gravité, & de pieté. C'eſt ainſi qu'ils peuvent sanc-

tifier

tifier leur vieilleſſe & la rendre également douce & honorable. St. Paul en parloit en ces termes à Tite, II. 2. *Recommande aux vieillards d'être ſobres, graves, prudens & purs dans la foi, dans la charité & dans la patience; & aux femmes avancées en âge de régler leur extérieur d'une maniére convenable à la ſainteté, de n'être point médiſantes ni ſujettes au vin, & de donner de bonnes leçons aux jeunes femmes*, &c.

D. Que doit faire un vieillard en vûë de l'avenir ?

R. Il doit ſe familiariſer avec l'idée de la mort, comme d'un événement prochain, qui eſt dans l'ordre de la nature, & que la Religion nous montre par des côtés conſolans. Il doit s'y préparer Chrétiennement, en renonçant à toute entrepriſe qui demanderoit trop de tems & de ſoins, en reſſerrant ſes projets, en mettant ordre à ſes affaires domeſtiques, pour n'être point ſurpris par ſa derniére heure, & en ſe dégageant peu à peu des interêts & des affections qui l'attacheroient trop à la terre.

re. Il doit tourner de plus en plus ſes regards vers le Ciel, en conſidérant l'éternité qui va s'ouvrir pour lui, & non le tems préſent qui paſſe ſi vite ; en ſe hâtant d'achever l'ouvrage de ſa ſanctification, ſi négligé & ſi retardé ; en redoublant pour cela ſes actes de dévotion, & en groſſiſſant ſon tréſor de bonnes œuvres. Il faut qu'on voie déja en lui *un Citoïen du Ciel & un domeſtique de Dieu,* qui tient peu au monde, mais qui déſire *de déloger de ce corps pour être avec Chriſt, ce qui lui ſeroit beaucoup meilleur* ; enſorte *qu'à meſure que l'homme extérieur déchoit, l'intérieur ſe renouvelle & ſe fortifie.* C'eſt ainſi qu'un Chrétien doit terminer & couronner ſa courſe ici bas, pour commencer une autre carriére plus heureuſe & plus durable dans le Ciel.

CHAP.

CHAPITRE XV.

De l'état des malades, & des secours qu'un Chrétien tire alors de sa Religion.

D. L'Humanité étant sujette à des accidens, à des maladies, & enfin à la mort, n'est-ce pas une des circonstances de la vie, où l'on peut tirer le plus d'usage de la Morale Chrétienne ?

R. Oui ; cette Morale si propre à nous diriger dans la prospérité & dans tout le cours de la vie, nous est encore d'un secours admirable dans l'adversité, & dans le dernier acte de la vie, où l'homme a sur-tout besoin de ramasser, pour ainsi dire, toutes ses forces pour ne pas se laisser abbattre, & pour remplir ses devoirs jusqu'à la fin.

D. Quel défaut remarque-t-on chez la plûpart des malades ?

R. Le prémier défaut qu'on y remarque, c'est l'impatience, qui se manifeste par trop

trop d'inquiétude ſur leur état, quelquefois par de ſecrets murmures contre Dieu, comme s'ils ne méritoient pas le ſort qu'ils éprouvent, ou comme ſi c'étoit un ordre injuſte que celui qui ſoumet tous les hommes à la néceſſité de ſouffrir & de mourir. La même inquiétude ſe montre auſſi par des gronderies & des plaintes injuſtes contre ceux qui les ſervent, comme ſi ces perſonnes là ne faiſoient pas tout ce qu'elles doivent pour les ſoulager & pour les guérir.

D. Comment eſt-ce que la Morale Chrétienne eſt propre à corriger ce prémier défaut?

R. En ſe rapellant ce qui a été dit Tom. III. Liv. III. Ch. 23. des motifs à la patience, & Ch. 21. des motifs à la douceur, on verra que la Pieté Chrétienne nous fournit des réflexions très-propres à nous calmer; non-ſeulement en nous répréſentant, comme faiſoient les Philoſophes Païens, que telle eſt la condition humaine, & qu'on ne fait qu'aigrir ſes maux par l'inquiétude;

R. Oui, tel eſt le foible de ces gens tout charnel, tout mondains, tout enfoncez dans les ſoucis de la vie, que lors même qu'ils devroient le plus s'en détacher, ils y tiennent encore; & lors même que leur chair va ſe diſſoudre, lors que ce bas monde va diſparoitre pour eux, c'eſt toûjours à cette chair & à ce bas monde que leur cœur demeure miſérablement attaché; ce qui les empêche de s'élever, comme ils le devroient, à des réflexions plus importantes.

D. Comment la Pieté Chrétienne peut-elle corriger auſſi ces défauts ?

R. 1°. A l'égard de la trop grande ſenſibilité du corps, l'on conviendra qu'une vie Chrétienne, c'eſt-à-dire ſobre, active, laborieuſe, eſt bien propre à nous fortifier & à nous durcir. 2°. A l'égard de la ſenſibilité d'ame pour ce qui nous touche dans ce monde, c'eſt un puiſſant confortatif que d'attacher fortement ſon eſtime & ſon affection, comme fait le Chrétien, à ce que Nôtre Seigneur apelle la *ſeule cho-*

ſe

se nécessaire, c'est-à-dire le soin de plaire à DIEU & de faire son salut. Avec cette idée bien imprimée dans l'ame, tout le reste nous touchera peu & nous paroitra léger en comparaison. C'est une merveilleuse source de fermeté, que d'en être au point de pouvoir dire avec Saint Paul: *Nous ne regardons point aux choses visibles, mais aux invisibles; car les choses visibles ne sont que pour un tems; mais les invisibles sont éternelles.* 2. Cor. IV.

D. La Pieté Chrétienne nous empêche-t-elle aussi d'être surpris & troublés à la vûë de la mort?

R. Oui, les gens du monde en sont surpris, parce qu'ils y pensent rarement, & qu'ils écartent même cette idée pour se livrer plus librement à leurs voluptés ou aux soucis de leur ambition, ce qui les fait vivre dans une sorte d'étourdissement par raport à leur derniére heure, & les porte à former toûjours de nouveaux projets, sans mettre aucune conclusion à leurs affaires. Mais le Chrétien qui entend cette voix de l'Ecriture, *Tu ès poudre & tu re-*

tourneras en poudre, fait mettre une borne à ses entreprises, il tient ses affaires rangées, & voïant qu'on meurt à tout âge, il ne compte point sur la vieillesse, à laquelle il n'est pas sûr d'arriver, mais se familiarise de bonne heure avec l'idée de la mort, comme pouvant être prochaine, sans attendre à l'extrémité pour s'y préparer.

D. Mais n'est-ce pas-là une idée trop triste & trop lugubre pour que l'on doive chercher à se familiariser avec elle?

R. Quoique cette idée soit triste en elle-même, si l'on ne considére l'homme que dans l'état de nature, elle l'est pourtant moins que l'on ne se l'imagine, dès qu'on voudra écouter la Raison; & elle cessera de l'être quand on écoutera la Religion, qui en dissipe, pour ainsi dire, la noirceur, & qui en change l'effet, par l'excellence de ses promesses; ce qui faisoit dire à St. Paul, *Christ est ma vie, & mourir m'est un gain. Mon desir est de déloger de ce corps pour être avec Christ, ce qui me seroit beaucoup meilleur.* Il ne faut donc pas s'arrêter à la seule idée de la mort, qui véritablement a quel-

que chose de triste & d'effraïant comme étant, ce semble, l'extinction de nôtre être. Mais il faut joindre à cette idée celle qui lui sert de correctif, je veux dire l'idée d'un bonheur éternel; moïennant quoi l'appareil de la mort perd ce qu'il a de lugubre, & l'on se plaira à y penser comme à une perte qui produit un gain, comme à un changement d'état, qui au fond nous est avantageux; comme à un sommeil, & à une nuit qui sera suivie d'un jour pur & serein. *Comme nous portons l'image du prémier Adam tiré de la poudre, nous porterons aussi l'image du second qui est ressuscité. Où est donc, ô mort, ta victoire? Où est, ô sépulcre ton aiguillon? Graces à Dieu qui nous a donné la victoire par Jesus-Christ.* 1. Cor. XV.

D. L'idée du trépas ne resteroit-elle pas toûjours triste, si l'on doutoit d'une vie à venir?

R. Il est vrai; mais c'est en quoi le Chrétien a un grand avantage par les assurances que lui donne sa Religion sur ce point

 capital.

capital. Car outre ce que la lumiére naturelle nous en aprend, comme on l'a vû Tom. I. Liv. II. Ch. V. On peut bien dire selon ce qui a été dit de la Doctrine Chrétienne, Tom. II. Liv. VIII. Ch. XII. que *la vie & l'immortalité a été mise dans un grand jour par l'Evangile.* 2. Tim. I. 20. Car Jesus-Christ l'a enseignée & promise positivement de la part de DIEU. Il en a montré le fondement dans la justice divine. Il l'a confirmé par l'exemple de sa propre résurrection, & il l'a fait annoncer au monde par ses Apôtres, avec des preuves non équivoques d'un pouvoir surnaturel : Ainsi le fidèle nourri & abreuvé de cette bonne doctrine n'aura plus de doute ni de défiance sur cette grande vérité ; & s'il a soin de la méditer souvent, elle fera une telle impression sur son esprit, qu'il pourra dire avec fermeté comme St. Paul : *Je sai en qui j'ai crû, & qu'il est puissant pour garder mon dépôt jusqu'à ce jour-là.* 2. Tim. I. 12. *La foi est une vive représentation des choses qu'on espére, & une démonstration de celles*

qu'

qu'on ne voit point. Hebr. XI.

D. Mais avec la foi la plus ferme sur la réalité d'une vie à venir, ne peut-on pas avoir une autre crainte, qui est celle d'être condanné devant le Tribunal de Christ?

R. Il est vrai que la plûpart des gens mènent une vie si répréhensible, qu'ils ont tout sujet de trembler en pensant au Jugement dernier; & il est vrai encore que ceux même qui semblent avoir le moins de reproches à se faire, ont pourtant sujet de s'humilier en disant: *O Dieu, si tu entres en compte avec tes serviteurs, qui est-ce qui subsistera? A toi est la justice, & à nous la confusion de face.* Mais d'un côté la Religion Chrétienne, par ses préceptes, nous détourne puissamment dans tout le cours de nôtre vie de ces péchés qui attirent sur nous la condannation; & de l'autre la même Religion fournit le remède à nos maux spirituels, & nous tend, pour ainsi dire, une planche dans le naufrage.

D. Quel est ce remède pour une conscience troublée?

R. C'est

R. C'est la doctrine consolante de nôtre rédemption par Jesus-Christ dont il a été parlé Tom. II. Liv. VIII. Ch. 7. doctrine qu'on ne doit pas manquer de rapeller dans la maladie, avec toutes ses conditions & ses dépendances, comme étant un merveilleux baume pour un cœur contrit & brisé, qui veut retourner à Dieu & qui cherche sincérement la voie du salut.

D. Mais une repentance tardive peut-elle encore être utile, & suffira-t-elle pour nous sauver?

R. Quoique le meilleur moïen de bien finir sa course, soit de la bien commencer, & que la meilleure préparation à la mort soit une bonne vie; selon cet avertissement de l'Ecriture: *Souvien-toi de ton Créateur au jour de ta jeunesse, avant que viennent ces mauvais jours où tu diras, je ne goûte plus de plaisir*; néanmoins on ne sauroit dire qu'il y ait aucun tems, fut-ce le dernier jour de la vie, où la porte de la miséricorde soit fermée au pécheur repentant. Car *par Jesus-Christ nous avons tous ensemble accès*

au

au trône de grace pour y être aidez dans le tems opportun. Et l'Evangile crie : *Réveille-toi, toi qui dors, & te relève d'entre les morts, & Christ t'éclairera.* C'est à Dieu qui voit le fond des cœurs, à juger si la repentance que l'on témoigne alors, est véritable & sincère. Mais ce qui démontre toûjours la folie d'un tel renvoi, c'est l'incertitude de nôtre derniére heure, & par conséquent l'incertitude de s'y pouvoir préparer ; c'est de plus ce que l'on connoit de l'empire des mauvaises habitudes, qui ôte le desir & la force de se convertir ; c'est enfin le peu de moïens que l'on a de s'assurer que l'amendement soit sincère quand on n'est plus en état de le justifier par des effets & par une meilleure vie. En faut-il davantage pour faire trembler ceux qui comptent de s'amender seulement à l'heure de la mort ?

CHAPITRE

il est nécessaire de se demander, quel usage on a fait des facultés & des lumiéres que DIEU nous a données ; comment on a rempli ses devoirs envers DIEU, envers le prochain, envers soi-même ; si l'on n'est point tombé dans la soüillure ; si l'on n'a point commis de violence ni de fraude ; si l'on n'a point cherché de gain illicite ; si l'on n'a offensé personne ; si l'on n'a point manqué à ses supérieurs ni à ses inférieurs ; si l'on n'a point négligé de faire de bonnes œuvres ; si l'on a fait tout ce que l'on devoit dans l'Etat, dans l'Eglise, dans sa famille, dans sa vocation particuliére ; si l'on n'a point persévéré dans ses vices malgré les répréhensions & les avertissemens que l'on recevoit de la part de DIEU ; si le motif même de nos bonnes actions a été bien pur, & si nos vertus n'ont point été de fausses vertus, en les considerant selon DIEU & non selon le monde. Il faut avoüer qu'un pareil examen, fait sans flatterie & poussé jusqu'au plus grand détail, ne peut que remplir

la

la conscience de trouble & de confusion. Le malade sentant alors que les plaies de son corps sont encore moindres que celles de son ame, s'écriera avec St. Paul : *Misérable que je suis! qui me délivrera de ce corps de mort?*

D. Après s'être ainsi humilié, comme une créature foible & coupable, comment est-ce que le Chrétien cherchera à se relever de cet abbatement?

R. En confessant ainsi ses péchés, il recourra à la miséricorde de Dieu, en l'implorant, & la sollicitant avec ardeur, & en demandant pardon dans les termes les plus humbles, au Nom de Jésus-Christ.

D. Que doit-il en même tems promettre de son côté pour obtenir ce pardon?

R. Il s'engagera positivement à remplir toutes les conditions sous lesquelles ce pardon nous est offert dans l'Evangile ; il promettra que si Dieu lui rend la vie & la santé, il en fera un meilleur usage que par le passé; il promettra de servir Dieu plus fidèlement, de renoncer à ses vices,

ces, de rompre ſes mauvaiſes habitudes; de réparer le mal qu'il a commis, d'édifier l'Egliſe & ſa famille par une vie exemplaire, en un mot de devenir une *nouvelle créature*. Pour lui *les choſes vieilles ſont paſſées; tout eſt renouvellé.*

D. Comment montrera-t-il la ſincérité de ſes promeſſes & de ſa converſion ?

R. C'eſt en faiſant réellement tout le bien qui dépend de lui, en reſtituant tout ce qu'il pourroit avoir entre ſes mains de bien mal acquis, en faiſant réparation à ceux qu'il a offenſés, en ſe réconciliant avec ſes ennemis, en faiſant des aumônes, en mettant l'ordre & la paix dans ſa maiſon, & en ſe retractant devant ceux qu'il pourroit avoir ſcandaliſez ou ſéduits par de mauvais diſcours. S'il relève de cette maladie, il faut que l'amendement qu'il a montré ſoit durable, & ſe ſoutienne par une conduite qui ſoit en effet digne d'un homme régeneré. Que s'il continuë à languir & que la maladie ſoit mortelle, il doit perſévérer juſqu'à la fin dans ces bons

bons ſentimens, & édifier juſqu'au bout ceux qui l'entendent, par ſa patience, par ſa douceur, par ſa dévotion.

D. N'eſt-çe pas-là un tems bien convenable pour exhorter ſa famille & ſes amis ?

R. Oui ; l'état d'un mourant eſt ſi propre par lui-même à toucher les ſpectateurs, & ſes derniéres paroles reſtent tellement gravées dans les eſprits, qu'on ne ſauroit trop profiter d'une telle conjoncture pour retirer les pécheurs de leur mauvais train, & pour ramener les hommes à la Religion.

D. Que peut eſpérer un mourant qui fait ce que vous venez de dire ?

R. Il peut légitimement eſpérer toutes les graces promiſes aux fidèles dans l'Evangile ; ſavoir, qu'il aura part à la juſtification & à la rédemption acquiſe par Jeſus-Chriſt; qu'ainſi Dieu ne lui imputera point ſes tranſgreſſions, mais le mettra au nombre de ſes élûs, qu'il le ſoutiendra dans l'agonie, qu'il le retirera à lui dans ſa grace, qu'il le jugera avec clémence, & lui fera part de l'héritage céleſte, dont nôtre Sauveur

veur a déja pris possession pour nous. Avec de telles espérances, il est aisé de comprendre quel soulagement trouve un mourant dans ses douleurs & dans ses angoisses; l'ame en est quelquefois si pénétrée, que déja transportée par la foi dans le séjour céleste, elle ne sent presque plus les liens qui la retiennent sur la terre, & qu'elle est alors plus tanquille, plus contente de quitter le monde, que d'autres ne le sont de vivre dans les délices.

D. Quel est le devoir de ceux qui environnent un malade?

R. Le prémier devoir est de les servir & de les soulager, avec compassion, avec empressement, avec douceur & patience, sans se rebuter ni par la peine qu'ils donnent, ni par le chagrin & l'impatience qu'ils têmoignent, en un mot comme nous voudrions que l'on agit avec nous si nous étions dans le même état.

D. N'y a-t-il point d'autre soin à prendre auprès des malades que celui qui regarde le corps?

R. Il

R. Il faut aussi soulager leur esprit abbattu, & cela par des discours compatissans & consolans, non en leur cachant le péril de leur état, quand il importe qu'ils le sachent pour le bien de leur ame, & pour mettre ordre à leurs affaires; mais en leur parlant des douleurs & de la mort sans en faire des peintures effraïantes; en leur rapellant les biens qui compensent leurs maux; en leur faisant espérer que ces maux ne dureront pas; en imaginant ce qui peut les distraire & les récréer, & en redoublant ses témoignages d'estime & d'affection pour eux & pour tout ce qui les touche; car cela ne manque pas de leur être fort sensible dans ces circonstances. C'est aussi le tems de leur dépeindre les graces & les promesses de Dieu, tant dans la nature que sous l'Evangile. En un mot c'est le tems d'emploïer toutes les espèces de consolations que dicte l'humanité & la charité Chrétienne.

D. Ne doit-on pas y joindre aussi des exhortations?

R. L'on

R. L'on doit sans doute avertir un malade de penser à son ame & à sa conversion. Mais ces avertissemens ne se doivent pas donner du même ton par toutes sortes de personnes. Les Pasteurs, les supérieurs, les amis, les personnes graves, peuvent parler sur ce chapitre fortement & pathétiquement. Mais des inférieurs, ou des personnes qui n'ont nulle autorité, se contenteront d'insinuer doucement & avec prudence quelques réflexions pieuses, dans les momens favorables, & à plusieurs reprises. On doit aussi inviter le patient à demander lui-même la visite d'un Pasteur. On peut lui faire quelque lecture convenable à son état, le fortifier dans les bons sentimens qu'il témoigne; en un mot l'aider autant qu'on le peut pour son bien spirituel, selon la place que l'on tient auprès de lui, & selon le degré de confiance qu'il nous témoigne. Ces sortes d'insinuations bien ménagées ont souvent plus d'efficace que des exhortations d'apparat.

D. Qu'est-ce qui doit nous exciter à remplir de tels devoirs auprès des malades?

R. C'est

R. C'eſt qu'on ne ſauroit faire une meilleure œuvre, de quelque maniére qu'on l'enviſage, ſoit pour les autres, ſoit pour ſoi-même.

D. Comment montreriez-vous que c'eſt une ſi bonne œuvre envers les autres ?

R. C'eſt que par-là on ſert le prochain dans un point eſſentiel, qui le touche plus que tout autre, je veux dire la ſanté & la vie. En effet, quel malheur ne ſeroit-ce pas ſi les malades étoient abandonnez ? & par qui peuvent-ils être mieux ſervis que par leurs proches, par leurs amis, par leurs voiſins ? Il n'y a qu'à ſe demander à ſoi-même, coment on voudroit que les autres agiſſent avec nous en pareil cas : Voilà nôtre devoir tout dicté. Il eſt vrai que c'eſt une façon d'exercer la charité, qui a ſouvent quelque choſe de rebutant & de pénible. Mais plus cette œuvre eſt pénible, plus elle eſt excellente ; car il en coûte bien moins de donner l'aumône, que de ſe captiver pour ſervir des malades, que de ſurmonter des dégoûts, & de ſe ſevrer des plaiſirs & des commodités de

la vie: C'eſt donc faire un plus grand acte de charité & un plus grand ſacrifice à Dieu. Ainſi les pauvres doivent ſe conſoler de ce que leur condition ne leur permettant pas de faire des libéralités comme les riches, elle leur laiſſe au moins la faculté de ſervir les malades, qui eſt une façon d'exercer la charité, & de ſe rendre extrèmement utiles, ſoit à leur famille, ſoit en général à la Societé humaine.

D. Pourquoi diſiez-vous que c'eſt auſſi une bonne œuvre, une œuvre utile pour nous-mêmes?

R. C'eſt que 1°. c'eſt une grande ſatisfaction que de contribuer au ſoulagement des malades, de leur prolonger peut-être la vie par ſes ſoins, ou tout au moins d'adoucir leurs maux; ſur-tout quand on remplit ce devoir envers des perſonnes qui doivent nous être chéres, comme envers un pére & une mére: C'eſt une belle occaſion que la Providence fournit aux enfans de s'acquitter en partie de ce qu'ils leur doivent. 2°. C'eſt auſſi un des meilleurs moïens de nous concilier l'affection de ceux à qui l'on

l'on rend de pareils services. Car pour l'ordinaire les plus indifférens en sont touchez, & ne les oublient pas. 3°. En servant les malades nous avons devant les yeux un exemple frapant de l'infirmité humaine, soit de corps, soit d'esprit; on voit le trouble où se jettent les gens qui vivent dans le désordre, tant pour leur conscience, que pour leurs affaires; & l'on voit au contraire l'avantage que trouvent dans ce période de la vie les gens prudens & pieux. On comprend aussi combien il importe de ne pas différer sa conversion. Ce sont-là des leçons bien utiles: Ce sont autant de voix qui nous disent: Prens garde à toi-même; tu ès aussi mortel, & tu dois te préparer à ta derniére heure. 4°. Enfin les incommodités, les veilles, & les contraintes, qui se trouvent presque toûjours à servir les malades sont un moïen de combattre la mollesse, l'orgueil, la paresse, la volupté. On peut dire que c'est un exercice de mortification propre à matter le corps, & à rabattre

 l'enflure

l'enflure du cœur. Cette occupation, quoi que triste, est donc une excellente école d'humilité, de douceur, de pieté & de patience. Quand nous ne sommes pas malades nous-mêmes, il est utile au moins de voir des malades, pour ne pas oublier les salutaires leçons que de tels événemens nous donnent.

D. Les personnes mêmes qui sont païées pour servir les malades ne peuvent-elles pas aussi tourner cette sorte de services en bonnes œuvres ?

R. On le peut par la maniére de s'en acquitter, en le faisant fidèlement, de bon cœur, avec douceur, avec compassion & comme devant Dieu ; c'est-à-dire, aussi bien, lors que personne ne nous voit, que si l'on avoit quelcun pour tèmoin. C'est un acte de charité dès qu'on y apporte un esprit de charité. 2°. Ces mêmes personnes peuvent aussi profiter de tous les bons effets que nous disions que produit la vûë des malades & des miséres humaines. Ce sera donc aussi pour eux un moïen que leur condition

condition leur fournira naturellement pour faire du bien & pour se purifier. Tant il est vrai que, pour une ame Chrétienne, tout se tourne en moïen de sanctification.

D. La visite d'un Pasteur ne peut-elle pas être d'une grande utilité auprès d'un malade ?

R. Oui : Souvent un malade est rempli d'illusions & de préjugés qui l'empêchent de bien juger de l'état de son ame ; & il est environné de gens qui le flattent ; au lieu qu'une personne éclairée, qui possède bien la Parole de Dieu, & qui par la nature de sa charge est apellée à parler avec liberté & autorité, peut ouvrir les yeux à un malade sur ses défauts, & réveiller sa conscience endormie. Souvent aussi les hommes, tout occupés des affaires du monde, ont perdu de vûë les grands principes de la Religion & les vraies fins que l'homme doit se proposer. Il est donc nécessaire que quelcun les leur vienne remettre devant les yeux, & cela dans une conjoncture où ils sont mieux disposés à

sentir & à goûter ces sortes de vérités. Souvent encore un malade est si abbattu qu'il n'a que des pensées confuses, & qu'il est incapable de faire par lui-même les réflexions & les priéres convenables à son état: Un Pasteur l'aidera à déveloper ce qu'il sent, & à s'élever aux choses spirituelles. Il arrive encore que plusieurs malades, quoique remplis de bons sentimens, se laissent aller à des défiances & à des craintes excessives. C'est alors un grand soutien pour eux que les discours consolans d'un Pasteur, qui leur fait envisager la mort d'un œil moins triste; qui les calme sur leur séparation d'avec ce qu'ils ont de plus cher, qui leur peint vivement l'héritage éternel que Dieu nous prépare; & qui, l'Evangile à la main & avec l'autorité d'un Ministre de Jesus-Christ, assure qu'*il n'y a point de condamnation* pour ceux qui croient en ce Divin Rédempteur, & qu'au contraire le Salut leur est assuré. Il n'est pas rare non plus que les fortes exhortations & les sages conseils d'un

d'un Pasteur, en des circonstances si touchantes, opérent des confessions, des restitutions, des réconciliations, des aumônes, & des redressemens très-utiles aux familles & à la Societé civile. Enfin, outre l'utilité que tire le malade lui-même de ces visites Pastorales, c'est une belle occasion pour le Pasteur d'instruire & d'édifier toute une maison, en faisant connoitre ce que c'est que la vie humaine, le peu de valeur des biens terrestres, & comment *Christ nous est un gain soit dans la vie soit dans la mort.*

CHAPITRE XVII.

Conclusion sur l'excellence de la Morale Evangélique, & sur le bonheur d'une vie Chrétienne.

D. APrès avoir vû quels sont les préceptes de l'Evangile sur tous les devoirs de l'homme, quel jugement doit-on porter d'une telle Morale?

R. On ne peut nier qu'elle ne soit bien assortie

ſortie à la pureté des dogmes de l'Evangile, & que ce ne ſoit la meilleure Règle à ſuivre pour la conduite de la vie humaine.

D. En quoi paroit la beauté & l'excellence de cette Morale?

R. Nous remarquions Tom. III. Liv. I. Ch. II. que pour conſtituer une bonne Morale, il faut 1°. qu'elle ait des règles juſtes & des préceptes raiſonnables, ſur toutes les parties de nos devoirs: 2°. qu'elle ſoit fondée ſur des principes ſolides & accompagnée de motifs propres à l'inſinuer dans le cœur & à lui donner de la force.

D. Ces qualités ſe trouvent-elles dans la Morale Chrétienne?

R. Oui, 1°. il eſt viſible par le détail où nous ſommes entrez, que l'Evangile ne contient que des préceptes bons & juſtes en eux-mêmes, ſans y mêler rien d'inutile ou de frivole, rien d'outré, ni rien non plus qui ſente le relâchement.

2°. Cette Morale eſt complette: Elle comprend tous nos devoirs, envers DIEU, envers nous-mêmes, envers le prochain: Elle donne ſur chaque article des règles

claires

claires & suffisantes, sans pourtant entrer dans l'épineuse discussion de mille cas de conscience, qui occupent si vainement la subtilité de certains Casuistes. On a lieu d'admirer à cet égard comment l'Evangile se renferme dans un petit nombre de principes simples & lumineux.

Enfin on ne sauroit desirer une Morale plus solide dans ses fondemens ni plus forte dans ses motifs; car elle se fonde sur tous les principes du Droit Naturel, fortifiez par une Révélation positive de Dieu. Ce ne sont point ici de simples conseils dictez par la prudence humaine: C'est une Loi & une Loi divine. Dieu y parle en Maitre & en Pére. Jesus-Christ qui nous instruit de sa part est en même tems nôtre grand Bienfaiteur. Il soutient ses préceptes par son exemple: Il établit dans son Eglise une instruction continuelle pour faire connoitre ses préceptes & les faire goûter. Il nous attire à lui par des considérations touchantes. Il fait de la vertu une condition expresse de nôtre engagement

ment avec lui. Il déclare qu'*il eſt venu pour nous bénir en nous détournant de nos iniquités*; & dans ſon Alliance de Grace, il laiſſe bien une porte ouverte au pécheur, mais c'eſt pour l'inviter à la converſion, ſans jamais le flatter dans ſon impénitence. Enfin il nous annonce une vie à venir & un dernier Jugement, où DIEU rendra à chacun ſelon ſes œuvres, & où l'intégrité ſera couronnée d'une gloire immortelle. C'eſt ainſi que la Morale Chrétienne tient à tous les grands principes, & à toutes les vérités de nôtre Religion. Elle en tire ſa force; tellement que les bonnes œuvres ne ſont qu'une expreſſion de nôtre foi. Et le Chrétien qui a déja les mêmes raiſons que le Philoſophe pour faire hommage à la vertu, y eſt encore pouſſé par des raiſons particuliéres; & ſa profeſſion l'y anime, l'y engage, l'y conduit puiſſamment.

D. Cette Morale ſi ſainte & ſi pure, eſt-elle en même tems utile & avantageuſe aux hommes?

R. Oui,

R. Oui, elle convient également au bien commun du genre humain, au bien de chaque nation, au bien de chaque famille, & au bien particulier de chaque personne.

D. Comment le montreriez-vous ?

R. A l'égard du genre humain en général, il est bien évident que si la Morale Chrétienne étoit reçuë & pratiquée de tous les peuples, ce seroit le Droit des gens le plus parfait, ce seroit le meilleur lien de bienveuillance, d'humanité & de paix que l'on pût établir entre toutes les nations de la terre : Un peuple n'usurperoit rien sur l'autre ; les Souverains se traiteroient en fréres ; & en quelque lieu qu'un voïageur abordât, il y trouveroit de l'hospitalité. On verroit règner sur la terre une concorde universelle.

D. Comment cette même Morale est-elle propre à procurer le bien de chaque nation ?

R. C'est qu'elle porte puissamment chaque Citoïen aux deux grands devoirs de la sociabilité, qui sont la justice & la béné-

ficence.

ficence. Elle rend les hommes doux, pacifiques, laborieux, véridiques & fidèles à leurs engagemens, & par-là propres à être des membres utiles de la société chacun dans sa vocation : Elle donne au serment une force capable d'arrêter les fraudes & tous les faux tèmoignages, capables par conséquent de maintenir la sûreté publique. En même tems qu'elle inspire aux Grands de l'équité & de la générosité, elle inspire aux petits l'humilité & l'esprit de subordination. Elle rend les Juges intègres, & porte chacun à s'acquitter consciencieusement de l'emploi qui lui est confié. En un mot, en considérant ce que c'est véritablement que des mœurs Chrétiennes, il n'est pas douteux que plus de telles mœurs régneront dans un païs, plus ce païs sera florissant & tranquille.

D. Cette même Morale est-elle propre à faire le bonheur de chaque famille ?

R. Oui, par cela même qu'elle y fera régner la vertu, elle y établira l'ordre, l'union, la cordialité, & les secours mutuels. Elle

y

y amènera même l'abondance ou du moins le contentement d'esprit, par le moïen de la frugalité & du travail. Elle rendra les mariages heureux par la fidélité & par les autres vertus qui en font le lien. Elle portera les péres à prendre un grand soin de l'éducation de leurs enfans, sur-tout par raport aux mœurs ; & elle inspirera à la jeunesse autant de reconnoissance que de soumission & de respect pour ceux qui leur ont donné le jour, & même pour toutes les personnes avancées en âge. Que peut-on desirer de plus, pour faire une maison de bénédiction & de paix ?

CHAPITRE XVIII.

Continuation du même sujet.

D. EN même tems que le Chrétien obéït à DIEU & se rend utile aux autres en vivant selon l'Evangile, n'y trouve-t-il pas son propre avantage ?

R. Sans

R. Sans doute ; les Sages ont remarqué de tout tems que la vertu porte sa récompense avec elle-même : Celui qui par vertu contribuë au bien public & au bien de sa famille travaille pour son propre bien, tant nôtre interêt propre est lié à tout ce qui nous touche. La vertu empêche les excès nuisibles ; elle attire l'estime & la confiance ; elle est toûjours honnête & loüable. On ne sauroit lui ôter le contentement intérieur qui nait d'une bonne conscience. Chaque vertu a son bon effet particulier ; la sobrieté, par exemple, sert à conserver la santé ; la douceur sert à gagner les cœurs ; le travail à entretenir l'abondance, & ainsi des autres. Par où l'on voit que la divine Providence a attaché à la bonne conduite un salaire assez grand, dans le cours même de la vie présente ; au lieu que le vice est déja puni par la honte & le trouble qui l'accompagnent, & par les effets pernicieux qui le suivent de près. Or la sanctification Chrétienne n'est que le renoncement au vice & le soin

d'orner

d'orner ſon ame de toutes les vertus. Un Chrétien recueille donc ſur la terre tous les heureux fruits qu'on attribuë à la Sageſſe. Mais il y joindra auſſi les douceurs qui découlent particuliérement de la foi Evangelique.

D. Quelles ſont ces douceurs?

R. C'eſt de connoître le vrai DIEU & ſa volonté, par le moïen de ſa Parole; ce qui le délivre du malheur de vivre dans l'ignorance & dans le doute ſur ce qu'il y a de plus important, & l'empêche *d'être flottant à tout vent de Doctrine.* Il poſſède la meilleure de toutes les Sciences, celle de bien vivre & de faire ſon ſalut. Il eſt aſſuré de prendre la bonne voie, où il y a tout à gagner & rien à perdre. Il a la joie de voir que le but auquel il tend eſt certainement le plus noble & le plus beau que l'on ſe puiſſe jamais propoſer, qui eſt de glorifier DIEU, de faire règner la vertu ſur la terre, de procurer le bien public & le bien particulier; de ſe perfectionner ſoi-même, & de ſe rendre éternellement heureux.

D. Quelle

D. Quelle autre satisfaction goûte le vrai Chrétien?

R. C'est d'élever son cœur & ses vûës au-dessus des choses terrestres, par les rélations & la douce communication que l'Evangile établit entre Dieu & nous: C'est d'être assurés que nous sommes *enfans de Dieu*, qu'il nous suporte & nous pardonne au Nom de Jesus-Christ, qu'il nous soutiendra par sa grace dans toutes nos épreuves, & qu'il nous ressuscitera un jour pour nous faire joüir d'une heureuse immortalité. Ces pensées sont si propres à remplir l'ame d'une joie pure & d'une satisfaction solide, qu'aucun bien du monde n'en aproche. On ne sauroit s'empêcher d'envier une situation d'esprit comme celle-là.

D. Mais une vie Chrétienne n'a-t-elle pas aussi ses difficultés & ses peines?

R. Sans doute elle en a; mais ce ne sont que les mêmes que l'on trouve en général dans l'aprentissage de la Sagesse & dans la pratique de la vertu. Voudroit-on pour cela

cela y renoncer ? Les Philosophes ne manquent pas de nous avertir, que pour acquerir l'habitude du désintéressement, de la modération, de la tempérance, il faut retenir ses penchans, qu'il faut se contraindre dans les commencemens & faire assez d'efforts sur soi-même. Mais ils observent en même tems que tout art & toute discipline demande également du travail & des efforts ; qu'il faudroit renoncer à tout ce qu'il y a de grand & d'utile si l'on ne vouloit rien suporter ; qu'il est glorieux de surmonter des obstacles, que c'est en cela même que consiste la vertu, mais qu'on en est bien dédomagé par les grands avantages qu'on en retire ; qu'après tout, le vice a aussi ses difficultés & ses traverses, sans comparaison plus grandes ; qu'enfin au lieu que le sentier de la vertu, qui paroissoit d'abord rude, s'aplanit à mesure qu'on avance, le chemin du vice devient au contraire toûjours plus scabreux & bordé de précipices.

D. Comment montreriez-vous que le chemin du vice a en effet ses épines, & que les difficultés y vont toûjours en croissant ?

R. C'est que chaque vice ayant par lui-même & pour l'ordinaire de mauvaises suites, il n'est pas possible qu'on ne s'en ressente bien-tôt. Les passions coutent à satisfaire. Elles demandent des sacrifices. Il faut être sans cesse en mouvement. Il faut dépendre de mille choses, se gêner, dissimuler, couvrir ses démarches, chercher à plaire à des gens qu'on méprise, souffrir des incommodités, pourvoir à des besoins superflus, & acheter fort cher des sujets de repentir. La volupté même a ses contraintes : Combien plus l'avarice & l'ambition? Comment concilier les goûts avec l'interêt? Comment concilier les divers interêts entr'eux ? Comment ménager sa santé en vivant dans l'intempérance ? Comment sauver son honneur en se permettant des fraudes ? Comment se faire aimer, si l'on est fier & violent ? Comment vivre en repos si l'on est vindicatif? Comment avancer

cer ses affaires si l'on fuit le travail ? Comment oser se montrer tel qu'on est ; & d'un autre côté, comment feindre toûjours ? Enfin comment ne pas trembler tant que l'on fait des actions répréhensibles ? Voilà comment un cœur vicieux est déchiré & tourmenté. Et le propre du désordre c'est d'aller toûjours en croissant. Un abîme apelle un autre abîme. Ainsi les maux s'accumulent & deviennent plus compliqués. Enfin la perplexité que cause un tel dérangement, du côté même de nôtre état temporel, n'est pas peu aggravée par la vûë prochaine de la mort, & par la juste apréhension des Jugemens de Dieu. C'est ainsi que, selon l'expression de St. Pierre, *les convoitises charnelles font la guerre à l'ame.* 1. Ep. II. 11. Et comme le dit aussi St. Paul : *L'affection de la chair produit la mort ; mais l'affection de l'esprit produit la vie & la paix.* Rom. VIII. 6.

D. Mais la pieté Chrétienne ne nous prive-t-elle pas de plusieurs douceurs dans la vie, & ne diminuë-t-elle pas les agrémens de la prospérité ?

R. Nullement. Il eſt vrai que l'on fait ſouvent paſſer ſous le nom de dévotion Chrétienne des auſtérités bizarres & des abſtinences inutiles : Mais nous avons vû que cela n'eſt point du véritable eſprit de l'Evangile. Tous les plaiſirs honnêtes, toutes les douceurs de la vie domeſtique & civile, tous les avantages que la Providence attache naturellement à de certaines conditions, ſont très-compatibles avec la profeſſion Chrétienne, dont le propre eſt de nous faire uſer ſagement de tout. Or ce bon uſage eſt préciſément ce qui en rend la jouïſſance plus douce & plus durable. Jamais la proſpérité n'eſt ſi ſtable que quand on évite l'abus ; jamais elle n'a plus de luſtre que lors qu'on y joint celui de l'intégrité, de la modeſtie, de la bénéficence. Jamais elle n'eſt plus agréable que lors qu'elle eſt accompagnée d'un pieux ſentiment de reconnoiſſance envers Dieu, & de l'eſpérance de recevoir un jour de lui de plus grands bienfaits.

D. La Morale Chrétienne n'eſt-elle pas du-

re,

re, en ce qu'elle nous oblige dans les tems de persécution à sacrifier nos biens, nôtre repos, & même nôtre vie?

R. La Morale Chrétienne n'exige rien en cela de plus que ce qu'exigent souvent les Loix humaines & la probité civile. Car, où est le Citoïen, où est le fidèle Sujet qui ne soit prêt à s'exposer pour la défense de l'Etat? Où est l'ami qui ne partage les périls de son ami? Où est l'honnête homme qui ne consente à perdre sa fortune, plûtôt que de complaire à des scélerats, ou de trahir le bon droit, ou de plier sous la tyrannie? Il est certain que la méchanceté humaine met souvent les gens de bien à de rudes épreuves. Mais voudroit-on pour cela renoncer à être homme de bien? La Morale Chrétienne n'a donc ici aucune rigueur qui lui soit particuliére. Et quand elle veut que nous souffrions, plûtôt que de trahir la vérité & la justice, c'est-là une suite nécessaire de la qualité d'honnête homme dont chacun se pique dans le monde. Cependant le

le monde, en demandant de pareils sacrifices, ne dédommage pas ceux qui le servent, comme fait la Religion. Ici nous ne perdons que pour gagner. *Qui donnera sa vie pour l'amour de moi, la sauvera*, dit Jesus-Christ. Quel Monarque en peut dire autant ?

D. Du moins vous conviendrez que la Pieté Chrétienne nous laisse exposez aux maux & aux afflictions de la vie :

R. Il faut distinguer deux sortes de maux ; les uns qui sont communément attachez à l'humanité, & les autres qu'enfante le désordre & le vice. La pieté Chrétienne nous préserve de ces derniers, qui sont sans contredit les plus cuisans & en plus grand nombre : Et à l'égard même des prémiers, il est vrai qu'elle ne nous en délivre pas ; mais elle les tempére, & les adoucit par de puissantes consolations ; elle les tourne même en remèdes salutaires.

D. Comment cela ?

R. On a vû en parlant de la Patience, que la Pieté Chrétienne nous dispose à la rési-

gnation,

gnation, en nous faisant regarder ce mélange de biens & de maux comme une dispensation établie de Dieu, comme un exemple de la vanité & de l'instabilité des choses humaines, comme un avertissement de nous humilier, de rompre nos attachemens vicieux, de diminuer en nous l'empire des objets sensibles, de chercher nôtre félicité dans le Ciel, & de penser à Dieu, à nôtre ame, à nôtre salut. Tout état qui sert à nous rendre plus sages, est assurément une discipline utile; & quelque amer que soit un remède, s'il est efficace pour nôtre guérison il devient suportable. Un mal ne paroit plus si grand, dès que l'on y voit de bons côtés & qu'on en espére de bons effets.

D. La Pieté Chrétienne ne nous fournit-elle pas de grandes consolations dans l'adversité?

R. Oui, car elle renferme prémiérement toutes les consolations de la Sagesse, qui sont de n'avoir rien à se reprocher, de se maintenir en honneur & en estime dans le monde; de trouver de la compassion chez les autres,

autres, d'y trouver même des secours & de bons offices pour se relever de son abbattement, & de conserver divers avantages qui balancent toûjours nos maux. Mais de plus, la Pieté Chrétienne nous donne de la confiance en Dieu, & nous montre quelle est la gloire qu'il y aura pour nous de souffrir en marchant sur les traces de Jesus-Christ, & de sortir victorieux du combat où Dieu nous apelle. Sur-tout la Pieté Chrétienne nous soutient, en nous faisant voir au bout de la carriére un prix infiniment au-dessus de tout ce que le monde promet aux travaux les plus héroïques, un prix qui efface tous les biens terrestres, un prix qui surpasse tout ce que l'esprit humain peut concevoir & desirer: *La promesse que Jesus-Christ fait aux siens, c'est de leur donner la vie éternelle*, dit St. Jean. Voilà le souverain Bien que les Philosophes ont tant cherché: Il se trouve dans la vie Chrétienne, & cela, comme on l'a vû, sans préjudice des biens d'un ordre inférieur & passagers, en quoi il a déja plû à Dieu de nous tèmoigner sa Bonté sur la terre.

D. Cette

D. Cette bonne voie eſt-elle ſeulement ouverte à peu de perſonnes ?

R. Non ; car au lieu qu'il eſt donné à peu de gens d'être riches, ou d'être puiſſants, ou d'être diſtingués par leur génie, parce que ce ſont-là des biens peu néceſſaires ; Dieu a voulu que le vrai Bien, le Bien eſſentiel, fût à la portée de tout le monde. C'eſt pourquoi la Morale Chrétienne qui nous y conduit, s'accommode à tous les âges & à toutes les conditions. Riches & pauvres, grands & petits, jeunes & vieux, ſavans & ignorans, gens ſubtils & gens groſſiers, tous peuvent recevoir cette inſtruction, & tous peuvent la mettre en pratique. C'eſt une ſageſſe excellente, & en même tems ſimple & populaire. L'on y aprend les devoirs communs de l'humanité; l'on y aprend auſſi les devoirs particuliers de chaque condition. C'eſt un moïen univerſel de ſanctification & de ſalut, que la Bonté Divine a donné aux hommes par l'Evangile. Nous annonçons le Seigneur, dit Saint Paul, *en avertiſſant tous les hommes*

mes & les instruisant en toute sagesse, afin de les rendre tous parfaits en Jesus-Christ. Col. I. 28. Tel est le but de la Doctrine Chrétienne. Quoi de plus utile & de plus beau ? Graces immortelles en soient renduës à nôtre Pére céleste, au Nom de Jesus-Christ Nôtre Seigneur. Amen.

Fin du cinquiéme & dernier Tome.

TABLE

TABLE

DES CHAPITRES CONTENUS dans le cinquiéme & dernier Tome de l'Instruction Chrétienne.

LIVRE V.

TABLE.

FIN de la Table du cinquiéme Tome.

ERRATA.

TOME V.

Pag.	*Lig.*	*Fautes.*	Corrections.
24.	6.	Régions ? . .	*Religions ?*
47.	18.	doux & févère, .	*doux ou févère,*
144.	13.	à des ferviteurs .	*des ferviteurs*
162.	19.	nue	*une*
193.	20.	*Après* tranfmettre	*il faut un point.*
199.	10.	le cas . . .	*les cas*

Au haut des pag. 250. 251. 252. 253. *au lieu de*
Devoirs des malades — *De ceux qui affiftent les malades.*

